

# **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2002**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 avril 2002 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 18 membres**

M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme. Dominique GILLOT	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Philippe MARINI	Conseiller général de l'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Xavier BORDET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Joseph BRAEM	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard CALABUIG	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Yves DAUDIGNY	Président du Conseil Général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice MARCHAND	Conseiller général de l'Oise
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse

M. Axel PONIATOWSKI  
M. Jean-Claude THOMAS  
Mme Annick VENET  
M. Bernard VILLEFAYOT  
M. Jean-Luc WARSMANN

Conseiller général du Val d'Oise  
Conseiller général de la Marne  
Conseiller général de l'Aisne  
Conseiller général de la Meuse  
Conseiller général des Ardennes

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Patrice MARCHAND, Conseiller général de l'Oise, à M. Jean-Claude HRMO  
M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE (procuration pour le vote)  
M. Roland DAFFIX, Conseiller général du Val d'Oise, à Mme Dominique GILLOT (procuration pour le vote)

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

M. BERTHERY  
Oise Aisne  
M. BOILET  
Picardie  
M. BREJON  
M. DELIMOGE  
M. DUJACQUIER  
M. DUPIN  
Mme FAYET  
M. FLORID  
M. JEANTEUR  
Mme LACOUR  
M. LEJEALLE  
M. LEMENAGER  
  
M. LUCAS  
M. MASSA  
Mme MERCIER  
M. MIGEON  
M. NOUGUE  
M. de la PERRAUDIERE  
M. POJASEK  
M. ROBBE-GRILLET  
M. ROCHE  
M. VANGHELUWEN

Directeur des services Entente  
  
Service de Navigation de la Seine -  
  
Conseil Général des Ardennes  
Service de la Navigation de la Seine - Champagne  
Conseil Général de l'Oise  
Entente Oise Aisne  
Service de Navigation de la Seine - Picardie  
Diren Champagne-Ardenne  
EPAMA  
Entente Oise Aisne  
Agence de l'Eau Seine Normandie  
Diren Ile de France  
(représente Diren Picardie)  
D.D.E des Ardennes  
Directeur D.D.E. de l'Aisne  
Agence de l'Eau Seine Normandie  
D.D.A.F. de la Meuse  
Payeur Départemental de l'Aisne  
Entente Oise Aisne  
Conseil Général de l'Aisne DHE  
Préfecture des Ardennes  
Agence de l'Eau Seine-Normandie  
D.D.A.F. de l'Aisne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS  
M. BARBIER  
M. BONIS  
Mme CAMERSINI  
M. CLOUD  
M. DAUBIGNY  
M. DUNGLAS  
M. HEBERLE  
M. HUBERT  
M. JEANTEUR  
M. KRASKOWSKI  
M. LAVAIL

Sous-préfet de Vouziers  
Sous-préfet de Compiègne  
CR Ile de France  
Conseil régional Champagne-Ardenne  
D.D.A.F. de l'Oise  
Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Ingénieur général honoraire du G.R.E.F  
CATER Meuse  
CATER Marne  
E.P.A.M.A.  
Préfecture de l'Oise DSIDPC  
Sous-Préfet de Rethel

M. LEFORT  
Mme MALGORN  
M. MANCEL  
M. NADAUD  
Mme PETITCOLAS  
M. POITEVIN  
M. ROBBE-GRILLET  
Mme ROBIN  
M. ROLLET  
M. SCHLOSSER  
M. THIEBAUT  
M. VACHER  
M. VALENTIN  
M. VANIER

Conseil régional Champagne-Ardenne  
Préfet de la Région Lorraine  
Président du Conseil Général de l'Oise  
D.D.E-DAMAT de l'Oise  
Conseil Général de la Meuse  
DIREN Lorraine  
Direction des Collectivités locales Préf. Ardennes  
D.D.A.F Marne  
Conseil régional Champagne-Ardenne  
S.N.S. Arrondissement de Champagne  
D.D.E. du Val d'Oise – SUA  
Préfet des Ardennes (représenté)  
Sous préfet de Sainte-Ménéhould  
D.D.A.F. de l'Aisne (représenté)

**M. Philippe MARINI**, président de l'Entente, ouvre la séance à 10 heures 15 en remerciant les participants de leur présence. Il salue la présence de M. JEANTEUR, président de l'EPAMA.

Le président procède ensuite à l'appel des membres du Conseil d'administration et note la présence de 17 membres titulaires et d'un membre suppléant, soit 18 membres présents sur 30 en exercice. Il observe que le quorum est atteint et indique que l'assemblée peut valablement délibérer. Il note, par ailleurs, les pouvoirs de vote donnés par deux membres titulaires absents excusés (MM. BAZIN et DAFFIX) à deux membres titulaires présents (respectivement M. SEIMBILLE et Mme GILLOT).

### **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2001**

**M. MARINI** demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2001. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n°02-01** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport sur le résultat des discussions engagées par le Président avec les élus de la Meuse**

**M. MARINI** rend compte des démarches engagées avec le Département de la Meuse et, notamment, de la rencontre organisée au Sénat, le 6 février 2002, à laquelle participaient M. Gérard LONGUET, sénateur, président du Conseil régional de Lorraine, M. Bertrand PANCHER, président du Conseil général de la Meuse, ainsi que MM. Claude BIWER, sénateur, et Jean-François LAMORLETTE, administrateurs de l'Entente représentant le département de la Meuse.

**Le président** précise que le compte rendu de cette réunion et les correspondances échangées figurent en ANNEXE 1 du rapport présenté au Conseil.

Le problème soulevé par les élus de la Meuse lors de la séance du Conseil consacrée au budget concerne la contribution financière de ce Département au programme d'investissement compte tenu de l'orientation donnée aux programmes de l'Entente qui comportent désormais la mise en place d'aires de ralentissement des crues (aires de surstockage).

**Le président** rappelle que les statuts de l'Entente définissent une clé de répartition prenant en compte différents critères. Il paraît difficile de modifier la répartition statutaire mais un règlement particulier pourrait être trouvé avec le département de la Meuse pour tenir compte des observations présentées. Une proposition de solution a pu être élaborée grâce à l'intervention bienveillante du président du Conseil régional de Lorraine qui a évoqué la possibilité, pour son assemblée, de contribuer au financement du programme interrégional d'aires de surstockage. Cette contribution permettrait de faire bénéficier la Meuse d'un allègement de moitié de la charge financière qui lui serait imputable au titre du programme d'aménagement d'aires de surstockage.

La réduction de charges représenterait une somme de 9.400 € dans l'immédiat, pour atteindre un montant de l'ordre de 50 000 € par an à l'horizon 2006.

**Le président** souhaite que le Conseil d'administration entérine le résultat ainsi obtenu. Il appartiendra ensuite au Département de la Meuse de préciser la forme souhaitée pour concrétiser l'accord, à travers l'établissement d'un protocole, si nécessaire.

**M. BIWER** rend compte des problèmes soulevés par l'assemblée départementale de la Meuse suite à la rencontre du 6 février 2002. Plusieurs questions ont fait l'objet d'un débat.

Il considère que la mise en place des aires de surstockage est un élément nouveau par rapport aux orientations initiales de l'Entente. Il existe, certes, une nécessaire solidarité de bassin dans le cadre de l'Entente Oise Aisne, mais la Meuse n'entend pas financer des opérations aussi importantes eu égard aux difficultés et aux résultats sur le terrain que pourraient avoir ces investissements. La majorité de l'assemblée départementale a estimé que l'engagement allait bien au delà de ce que prévoyaient les statuts, initialement, avec par voie de conséquence, un dispositif matériel et humain important pour le fonctionnement des services de l'Entente.

Il ajoute que la proposition de participation financière évoquée par le président de la Région Lorraine n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

Il rappelle enfin que le département de la Meuse est concerné par trois bassins versants, pour lesquels la Meuse est positionnée en tête de bassin. La solidarité au sein des autres bassins ne s'est pas manifestée à son égard et ceci contribue à la réticence des élus.

En conséquence, et compte tenu de la croissance importante des charges prévisibles, le Conseil général de la Meuse n'a pas souhaité donner suite à la proposition qui lui a été présentée.

**M. BIWER** conclut son propos en affirmant que la Meuse ne souhaite pas remettre tout en cause, mais qu'elle demande à ce qu'il soit tenu compte de la faiblesse d'un département de petite taille.

**Le Président** invite **M. LAMORLETTE** à compléter, s'il le souhaite, les propos de **M. BIWER**.

**M. LAMORLETTE** fait remarquer que, pour ce qui concerne les aires de surstockage, la participation par habitant de la Meuse est 950 fois supérieure à celle du Val d'Oise. Cet argument a été mis en avant par les opposants à la proposition rapportée par le Président **PANCHER**, lors du débat au Conseil Général de la Meuse.

**M. MARINI** propose d'attendre que la proposition soit présentée au Conseil régional de Lorraine lors du vote du budget supplémentaire 2002. La proposition faite permet de réduire de moitié la participation financière de la Meuse au programme d'aménagement des aires de surstockage. Il appartiendra dès lors au Conseil général de la Meuse de se déterminer.

Il sera alors possible de vérifier s'il existe toujours, au sein des Conseils généraux qui constituent l'Entente, une véritable solidarité et une véritable volonté de faire fonctionner l'Entente. Il attire l'attention sur le risque de blocage de l'institution. Il estime qu'à travers la mission de conciliation qui lui a été donnée par le Conseil d'administration, il s'est efforcé de rechercher un règlement spécifique de la question pour tenir compte de la situation particulière de la Meuse en raison d'un potentiel fiscal et d'une population concernée moins élevés que pour les autres départements. Mais, ni les statuts de l'Entente, ni la clé de répartition, ne sauraient être remis en cause.

**Le Président** regrette cette situation de blocage alors que les sommes en jeu demeurent très faibles, notamment pour les premières années.

Il indique enfin qu'à ce stade de la négociation, il s'agit d'un compte rendu et non d'une prise de position.

**M. SEIMBILLE** se félicite de voir se dessiner une solution suite aux entretiens menés par le Président de l'Entente. Il demande si la proposition faite par le Président de rendre

visite successivement à tous les départements est toujours d'actualité, ceci dans le cadre d'une recherche de solution au problème soulevé par le département de la Meuse.

**M. MARINI** indique qu'une rencontre est prévue demain avec le Conseil général des Ardennes pour examiner les problèmes « bilatéraux », en dehors du cadre « multilatéral » que constitue le Conseil d'administration de l'Entente. Il s'agit de résoudre les points de difficultés, d'incompréhension voire de blocages qui pourraient exister au cas par cas.

Cette démarche sera poursuivie. Une réunion de travail a d'ores et déjà été proposée au Président du Conseil général de la Marne, avec possibilité d'y associer le Président de la Région Champagne-Ardenne.

Comme pour la rencontre avec les élus de la Meuse, les compte-rendus de ces réunions seront portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration. Il pourra être utile de poursuivre ces réunions et le **Président MARINI** se dit prêt à rencontrer les représentants du département du Val d'Oise d'ici la fin de ce semestre, si ceux-ci le jugent utile.

**M. Jean-Jacques THOMAS** rappelle que l'objectif et la raison d'être de l'Entente c'est de travailler ensemble même s'il comprend bien que des réunions bilatérales puissent aider à régler quelques problèmes. Pour une raison de crédibilité à l'extérieur, et notamment au niveau de nos communes lorsqu'il s'agira d'implanter des ouvrages, il faut que l'Entente montre une position générale et globale unanime pour lutter contre les inondations. Faudra-il attendre une catastrophe comme dans la Somme pour que l'unanimité se fasse sur le sujet ?

Il y va de la crédibilité politique des populations qui, lorsqu'elles ne connaissent pas le problème des inondations, estiment le coût de participation trop élevé (phénomène identique à celui des assurances). Il s'agit peut-être aussi d'un problème d'information pour faire accepter la mutualisation indispensable des dépenses pour lutter contre les inondations.

**M. MARINI** partage les préoccupations de **M. THOMAS**.

Il précise qu'il conçoit la démarche bilatérale dans le cadre du respect des statuts, des objectifs et du programme définis en commun.

A l'intérieur de ce cadre, il est néanmoins possible de chercher des adaptations à des problèmes particuliers. Néanmoins, les aménagements bilatéraux doivent respecter les décisions globales. Dans le cas contraire, on déboucherait sur des situations de blocage.

**M. BIWER** affirme que la valeur de l'exemple passe aussi par des projets à plus longue échéance. La Meuse, qui a peu de potentiel, peu d'habitants sur le bassin versant de l'Oise, n'a pas été amenée à construire dans les fonds de vallées, contrairement à d'autres départements.

La présence des représentants de la Meuse indique la volonté d'écouter, de participer et non de bloquer la situation. Il n'ignore, ni l'existence des statuts, ni celle du règlement. Il craint que, si l'on ne trouve pas au sein de cette « entente » les solutions qui prennent en compte, à la fois les principes et les problèmes financiers, il y ait un risque de « barrage » et que l'entrée du département de la Meuse à l'EPAMA soit également remise en cause.

En effet, le département de la Meuse est conscient que des aménagements hydrauliques sur son territoire peuvent aider à résoudre les problèmes liés aux inondations sur le bassin de l'Oise. Mais, compte tenu des trois bassins (Oise/Aisne, Rhin/Meuse et Marne) qui sollicitent la Meuse, ce département ne sera pas en mesure de faire face financièrement. Il craint que l'accord de participation du Conseil Régional se fasse sur un montant de dépenses dont les évaluations actuelles pourraient être révisées à la hausse d'ici quelques années. Les secteurs

vulnérables seront de plus en plus difficiles à protéger, donc de plus en plus coûteux à l'avenir.

**M. MARINI** donne acte de la bonne volonté et du souci de coopération des représentants de la Meuse. Il propose d'avancer par petites étapes. Un programme est identifié. Il existe une clé de répartition. Sur la base des besoins actuels, il serait possible d'aboutir à un accord. Cet accord serait conclu à l'intérieur d'enveloppes prédéfinies et, en cas de dépassement de ces enveloppes, il serait alors nécessaire de renégocier. S'il était possible de travailler sur ces bases pendant cinq ou six ans, cela serait très positif. Si nécessaire, au vu d'éléments nouveaux, les négociations pourraient toujours être reprises par la suite, mais il paraît peu réaliste de vouloir résoudre aujourd'hui toutes les difficultés que l'Entente pourrait rencontrer dans cette entreprise à long terme.

**M. LECOURTIER** rappelle que les administrateurs de l'Entente sont tous des représentants des départements. Les débats précédents montrent la participation de plus en plus importante des Régions. Au moment où l'existence des Départements est menacée, il tient à mettre en garde ses collègues sur le risque que comporterait une attitude peu consensuelle au sein de l'Entente, ce qui ne manquerait pas de renforcer les positions de ceux qui sont favorables à la suppression des Conseils généraux.

**M. MARINI** ne souhaite pas qu'une entente interdépartementale se transforme en entente interrégionale, cela lui apparaît, d'une part, non souhaitable et, d'autre part, difficile à mettre en œuvre. Il incite donc à respecter les statuts de l'Entente et à la faire fonctionner à partir d'une volonté commune des six départements. Il conclut ainsi le débat sur ce point.

### **Présentation des comptes d'emploi**

Le Président présente successivement :

#### Les études et actions préalables à l'aménagement d'aires de ralentissement des crues.

Les actions inscrites au Contrat de plan interrégional du Bassin Parisien (CPIBP) sont réalisées à 67% et devraient être achevées courant 2002. Ces actions, pilotage et gestion administrative, ont fortement mobilisé le directeur de l'Entente et son équipe.

Hors financement CPIBP, seule l'étude juridique relative aux risques d'assurances ainsi que la mise en perspective historique des aménagements hydrauliques réalisés dans le secteur de Longueil Sainte Marie au cours des derniers siècles, ont pu être menées en 2001.

Enfin, pour les actions inscrites au volet interrégional « lutte contre les inondations » des Contrats de plan Etat-Région (CPER), une première autorisation de programme de 6 MF a été votée pour les exercices 2001 et 2002. L'Entente contribue à hauteur du tiers du volume total des dépenses. Les délais de mise en œuvre de ces actions reposent sur les possibilités de s'attacher des concours extérieurs (assistance à maîtrise d'ouvrage).

#### L'entretien des sections non navigables des rivières domaniales Oise et Aisne pour les programmes 2000 et 2001

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre du Service de Navigation de la Seine dans les départements des Ardennes, de l'Aisne et de l'Oise, et concernent le lit mineur des rivières domaniales non navigables. Les travaux du programme 2001 n'ont démarré qu'en septembre 2001.

#### Les aides aux collectivités locales

Les tableaux sont désormais présentés en euros pour les différents types d'aides.

**M. BERTHERY** explique que si les taux de consommation des crédits restent faibles (61%) sur le programme 1998, on ne peut que constater une certaine inertie sur les programmes anciens, avec des opérations qui ont tardé à se réaliser ou qui ont été abandonnées par les collectivités bénéficiaires.

**M. CARVALHO** estime que ce faible taux de consommation pose un problème de fond.

**M. MARINI** explique que l'Entente n'est pas maître d'ouvrage de ces projets, mais agit comme bailleur de fonds. Ces opérations ont été soumises à l'Entente et à l'Agence de l'Eau, co-financeur, par des collectivités publiques. Les décisions de financement ont toujours été prises après avis du Comité technique, examen du Bureau de l'Entente, puis décision du Conseil d'administration. L'Entente ne peut pas se substituer aux maîtres d'ouvrages défaillants.

Les opérations sont proposées mais les moyens techniques pour réaliser les actions subventionnées par l'Entente ne sont pas toujours déployés prioritairement par les bénéficiaires. Il est important que les syndicats de base soient bien appuyés, comme c'est le cas dans le département de l'Aisne. Car si les syndicats sont très nombreux, ils disposent en général de peu de moyens administratifs : un Président qui réunit de temps en temps son Conseil appuyé par des services de l'Etat qui assurent généralement la maîtrise technique mais qui sont souvent débordés. On peut comprendre, dans ces conditions, que les dossiers ne reçoivent pas l'attention prioritaire qu'ils mériteraient.

L'agrément d'un dossier se fait en considérant le sérieux de l'étude technique et sa possibilité d'être réalisé. Des règles ont été établies pour la réduction ou l'annulation de crédits. On constate que la menace de clôture d'une opération au point mort rend celui-ci soudainement urgent et indispensable.

**M. BIWER** indique que s'agissant d'un programme d'entretien-restauration dans la ligne des engagements pris à l'origine, le département de la Meuse votera ces actions, bien conscient que les retards sont difficiles à maîtriser.

**M. MARINI** remercie M. BIWER de cette confirmation.

**M. THOMAS** fait remarquer que l'imminence de la saison des inondations incite souvent les collectivités à engager des travaux dans l'urgence, les travaux étant jugés moins prioritaires lorsque le risque Inondation s'estompe.

**M. BERTHERY** rappelle que les arrêtés de subvention prévoyaient initialement un délai de réalisation de trois ans pour les opérations. Cette durée a été réduite à deux ans à partir de l'année 2000. Les motifs des retards sont multiples : c'est parfois la faiblesse des maîtres d'ouvrage qui peuvent manquer de moyens et d'assistance technique pour lancer avec diligence les marchés et les travaux correspondants.

Des retards peuvent également être aussi imputables à d'autres co-financeurs (l'Etat apporte souvent sa participation financière avec retard alors qu'il n'accorde pas de dérogation pour commencement anticipé des travaux, ce qui bloque le maître d'ouvrage, sauf pour celui-ci à renoncer à la subvention de l'Etat). Il résulte, de ce fait, un retard dans l'engagement des opérations et, par voie de conséquence, dans la consommation des subventions de l'Entente. Enfin la saisonnalité des travaux en rivières impose de fortes contraintes. Des intempéries ou des eaux trop hautes trop longtemps peuvent conduire à reporter d'une année entière l'exécution des travaux.

Parfois, c'est la surévaluation des devis initiaux qui conduit à une consommation partielle des crédits, constatée à la clôture des opérations.

Nous sommes, néanmoins, entrés dans une nouvelle phase avec des arrêtés de subvention qui ne laissent que deux années au maître d'ouvrage pour réaliser ses travaux. Les arrêtés ne sont émis qu'au vu de l'obtention des autorisations administratives (autorisations au titre de la loi sur l'eau, Déclaration d'Intérêt Général des Travaux). Les collectivités ont été avisées que l'Entente tiendrait compte, à l'avenir, du taux de consommation des crédits des opérations antérieures pour l'attribution des aides futures.

**Le Président** invite ensuite les administrateurs à approuver les comptes d'emploi à la date du 19 mars 2002, à constater les reliquats d'autorisation d'engagements, à travers la **délibération n° 02-02**. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### Le fonctionnement des services de l'Entente

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2001 s'élève à 1 970 438,32 F pour un budget prévisionnel de 2 215 285 F. L'excédent sera restitué aux départements sous la forme d'une réfaction du montant des participations demandées au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2002.

#### Approbation du Compte administratif 2001

Conformément à la demande du Conseil, la plupart des opérations sont passées en section d'investissement. Néanmoins, la section de fonctionnement reste un peu particulière dans la mesure où elle inclut les aides aux collectivités (article 637) et notamment la ligne 637-12 (aides aux travaux d'entretien et restauration des collectivités) qui est la ligne la plus importante du budget.

La lecture du Compte administratif s'en trouve compliquée car cette ligne budgétaire montre un important décalage entre les prévisions et les réalisations.

Le résultat de clôture est de + 16.101.523,06 F. Or, l'écart entre prévisions et réalisations sur la ligne 637-12 contribue à lui seul pour un montant de 13 MF.

**M. MARINI** rappelle la règle selon laquelle le Président doit se retirer au moment du vote relatif à la présentation du Compte administratif. Néanmoins, il demande si préalablement certains souhaitent poser des questions ou demander des précisions.

**M. BERTHERY** souhaite attirer l'attention du Conseil sur la particularité du compte administratif 2001. En effet, outre les recettes de l'exercice 2001, il a été appelé auprès des départements les contributions relatives aux aides aux collectivités de l'exercice 1999 qui ne l'avaient pas été à cette époque. C'est donc un montant de recettes supplémentaires de 3.850.000 F qui ont été appelées en 2001 alors que ces sommes auraient dû l'être sur les exercices antérieurs.

Pour l'exercice 2001, les recettes relatives aux aides aux collectivités, se sont élevées à : 3.850.000 F pour la part Entente (article 7373-12 progr. 2001), et 2 697 424 F pour la part de Agence de l'Eau (article 7379-12), soit un total de recettes de 6 547 424 F, pour un montant de dépenses réalisées de 10 599 070 F au 637-12.

Ceci montre que l'on est toujours dans un processus de résorption de l'excédent de clôture que la régularisation exceptionnelle des recettes, liées à l'appel rétroactif de 1999, rend moins visible.

**M. MARINI** rappelle que Monsieur BERTHERY n'a pris ses fonctions qu'en janvier 2000 et qu'il s'est soucié depuis de régulariser cette situation.

**M. BERTHERY** précise que l'excédent constaté à la clôture de l'exercice ne signifie pas pour autant que la trésorerie soit au même niveau car les sommes sont inscrites en recettes

dès lors que les titres de perception sont émis alors que le montant des titres impayés est encore assez important.

L'accroissement observé du montant des dépenses reflète le regain d'activité de l'Entente. On se souviendra des difficultés de trésorerie rencontrées en mai 2001 alors que le montant des titres impayés avait atteint un niveau record. La situation a été rétablie grâce à la diligence des Conseils généraux pour s'acquitter de leurs participations respectives sur la base des budgets votés et non pas sur justification des dépenses effectuées par l'Entente comme c'est la règle pour le versement des subventions publiques, que ce soit par l'Etat, par les Régions, par les Départements ou par l'Entente.

**Le Président** suggère à l'assemblée de désigner un Président de séance afin de lui céder la place pendant l'approbation du Compte administratif. La candidature de **Monsieur LECOURTIER**, vice-président de l'Entente, est approuvée à l'unanimité. Le Président **MARINI** se retire. **M. LECOURTIER** s'enquiert de savoir si des avis négatifs sont formulés ou des abstentions vis à vis du Compte administratif 2001. Devant la négative, il proclame le Compte administratif approuvé à l'unanimité, à travers la **délibération n° 02-03**, ainsi que la conversion des résultats en euros à travers la **délibération n°02-04**.

**M. MARINI** reprend ensuite la présidence du Conseil d'administration et remercie l'assemblée pour le quitus donné à l'unanimité.

### **Programmation 2002 des aides aux collectivités**

**Le Président** présente l'avancement et la situation de la programmation 2002 et propose d'aider une nouvelle tranche de travaux d'entretien et de restauration à réaliser par les collectivités locales.

**M. VOISIN** fait remarquer sur le dossier de l'agglomération de Reims une différence entre le montant des travaux éligibles retenu par l'Agence de l'Eau et celui retenu par l'Entente.

**M. BERTHERY** explique que ce dossier, après examen par le Comité technique, a été soumis à l'attention du bureau. Le coût particulièrement élevé des travaux d'entretien dans le district de Reims, par comparaison avec les travaux d'entretien habituellement subventionnés par l'Entente, et ce, même en tenant compte de l'intervention en milieu urbain, est un motif de préoccupation récurrente depuis plusieurs années.

Après avoir recueilli les informations du maître d'ouvrage, invité à venir répondre aux questions des membres du Comité technique, le bureau a décidé de limiter les dépenses subventionnables (plafonnement) pour certaines catégories de travaux, notamment les curages et faucardages très importants qui sont liés à des problèmes d'assainissement (eaux pluviales) et au dysfonctionnement des stations d'épuration. L'Entente n'ayant pas vocation à prendre en charge les surcoûts induits par le fonctionnement défectueux des réseaux d'assainissement, l'analyse de ce dossier s'est avérée différente de celle conduite par l'Agence de l'Eau.

**Le Président** propose la **délibération n° 02-05**, par laquelle le Conseil approuve à l'unanimité les projets présentés.

**M. MARINI** présente ensuite les opérations de travaux de protections localisées contre les inondations.

**M. CARVALHO** intervient pour présenter le projet de la commune de Thiescourt. Il trouve délicat de demander des études complémentaires à des communes qui n'en ont pas les

moyens et qui veulent cependant réaliser des travaux de lutte contre les inondations sur les petites rivières. Le cas est similaire pour la commune de Dives.

**M. MARINI** précise que, dans le cas de Thiescourt, l'étude qu'il est proposé de subventionner avant la réalisation des travaux doit permettre de répondre aux préoccupations relatives à la sécurité des personnes. Les travaux projetés étant susceptibles, en cas de rupture de la digue, de faire courir à la population située à l'aval un risque plus grand que celui dont la Mairie veut les protéger.

**M. BERTHERY** indique que le Comité technique a été saisi d'une demande d'aide comportant une étude très sommaire portant sur la création d'un bassin de retenue des crues à l'amont d'une zone habitée. Le comité technique a considéré l'étude trop sommaire pour se prononcer sur la pertinence technique du projet.

Les risques de rupture de digue peuvent en effet conduire à des dégâts plus importants que ne provoquerait la crue elle-même en l'absence de travaux. Toutes les précautions doivent donc être prises avant de réaliser ce type d'ouvrage. Une étude sérieuse et préalable aux travaux apparaît incontournable dès lors que la sécurité des personnes est en jeu. C'est cette lacune qui a conduit l'Entente à proposer à la collectivité une aide au financement de cette étude indispensable, quitte à différer la réalisation des travaux.

**Le Président** rappelle le rôle du Comité technique et indique qu'il faut veiller à ne pas donner accord pour des projets risquant de présenter des dangers pour la sécurité des personnes. Dans le cas présent, il apparaît que le dossier soit plutôt favorable à la commune de Thiescourt puisque l'Entente accepte de subventionner l'étude dans l'immédiat, alors que la demande d'aide pour les travaux sera examinée, une fois l'étude réalisée.

Il attire également l'attention sur le fait qu'en cas de problème la responsabilité du maire serait engagée, mais que celle des financeurs pourrait l'être également.

**Le Président** propose au vote la **délibération n°02-06** relative aux subventions à attribuer pour les protections localisées contre les inondations. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Programmation 2002 des études et travaux réalisés par l'Entente maître d'ouvrage**

#### **Révision du programme 2002 de travaux d'entretien des rivières réalisés par l'Entente (sections non navigables des rivières domaniales Oise et Aisne)**

**Le Président** explique qu'en plus du programme de travaux d'entretien initialement prévu, des travaux d'enrochement sur la commune de Guignicourt et de l'étude relative à la définition du prochain programme pluriannuel d'entretien sur l'Oise et l'Aisne, il conviendrait d'inclure une seconde étude relative à la gestion du transport solide et des atterrissements sur l'Aisne dans sa partie amont.

Le financement pourrait se faire sur la dotation budgétaire initiale en réduisant d'autant la masse des travaux à réaliser par l'Entente, sachant que le Service de Navigation de la Seine est en mesure de compléter le programme de travaux de l'Entente grâce aux crédits d'Etat enfin reçus pour la réparation des dommages occasionnés par la tempête de décembre 1999.

**M. MARINI** indique ensuite que, dans le cadre de la remise en ordre des comptes de l'Entente, les services ont constaté que les participations de la Région Champagne-Ardenne prévues au plan de financement des programmes de travaux engagés depuis 1998 n'avaient pas été attribuées à l'Entente.

Il s'est avéré que la Région a cessé de subventionner ce type de travaux depuis 2000. Le plan de financement habituel avec participation de la Région Champagne Ardenne est donc

remis en cause. Cette question sera évoquée lors de la réunion prévue demain au Conseil général des Ardennes.

**M. JEANTEUR** intervient en sa qualité de premier vice-Président de la région Champagne-Ardenne pour demander pourquoi la Région Picardie n'apporte pas d'aide aux départements de l'Aisne et de l'Oise sur ces travaux, comme le faisait la Région Champagne-Ardenne pour les travaux réalisés dans les Ardennes.

**M. BERTHERY** rappelle que le plan de financement initial résultait d'un accord particulier entre le Conseil général des Ardennes et la Région Champagne-Ardenne à la différence des deux autres départements concernés (Aisne et Oise) qui apportent chacun une subvention de 15 % du montant des travaux réalisés sur leurs départements respectifs. Dans le cas des Ardennes, l'accord avec la Région faisait supporter à cette dernière 15 % du montant HT des travaux, la différence (15 % de la TVA) étant prise en charge par le Département.

**M. THOMAS** précise que la Région Picardie intervient notamment dans le financement du radar de Maubeuge et qu'elle définit sa politique d'intervention dans le domaine des inondations en fonction des besoins fortement ressentis sur une action, en complément du financement des autres partenaires.

**Le Président** soumet au Conseil le financement du nouveau programme comprenant l'étude générale « diagnostic sur l'Oise et l'Aisne », l'étude sur les atterrissements ainsi que les travaux en rivières domaniales non navigables.

La délibération n°02-07 est approuvée à l'unanimité.

### **Programme 2002 d'aménagement d'aires de surstockage**

**Le Président** propose de désigner la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne comme conducteur d'opération pour l'aménagement d'une aire de stockage d'eau sur le site de Proisy (02). Les services de la DDAF apporteront à l'Entente une mission d'assistance générale administrative, technique et financière au sens de la loi « MOP ». La rémunération de la D.D.A.F. s'établirait à 22 500 € HT.

**M. THOMAS** indique qu'il a participé, avec le directeur des services de l'Entente, à une réunion d'information organisée par l'association de défense contre les projets de surstockage de l'Entente en vallée de l'Oise. La discussion a été franche et le débat qui s'est engagé à cette occasion est un gage de démocratie. La réflexion a porté sur l'étude du projet d'aménagement d'une aire de surstockage sur le site de Proisy et non pas sur la réalisation des travaux éventuels qui pourraient en résulter mais pour lesquels aucune décision n'est prise.

La présence de la DDAF en qualité de conducteur d'opération du projet permettra de poursuivre le dialogue sur le terrain et de démontrer que, dans ce projet, l'Entente a choisi de jouer la transparence dès le commencement de l'étude.

Le Président met au vote la délibération n°02-08 proposée à cette fin qui est approuvée à l'unanimité.

### **Perspectives d'aménagement d'aires de surstockage d'eau sur le sous-bassin du Thérain (60) et opportunité d'acquisitions foncières pour l'aménagement d'aires de stockage d'eau sur le secteur de Longueil Sainte Marie (60)**

**M. MARINI** rappelle que la vallée du Thérain (60) est régulièrement affectée par les inondations. Une étude menée par le bureau d'études HYDRATEC pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain a montré les possibilités d'aménagement de bassins écrêteurs de crues du type DUNGLAS qui, sur le plan technique, sont similaires à ceux que l'Entente projette de réaliser sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne et qui

viendraient ainsi compléter utilement la Stratégie d'aménagement hydraulique en cours d'élaboration.

A la demande des syndicats de rivières de l'Avelon et du Thérain, et sous réserve que ces collectivités maintiennent leur engagement à conduire avec l'Entente la réalisation de tels projets, il a semblé possible aux services de l'Entente de répondre positivement à cette sollicitation inhabituelle en proposant d'inclure les projets envisagés sur le sous-bassin de l'Avelon dans le programme d'investissement de l'Entente. Une convention pourrait alors être établie pour définir les responsabilités respectives de l'Entente et des collectivités intéressées.

Pour le département de l'Oise, ces projets sont d'importance puisque sont en cause la traversée de Beauvais et du Bassin creillois où existent des risques importants d'inondation. Le Président précise qu'il ne s'agit, pour le moment, que de définir une orientation de principe et non de prendre une décision sur ce projet.

**M. MARINI** mentionne ensuite l'opportunité d'acquérir, auprès des sociétés qui exploitent les gravières, certains des plans d'eau créés à l'issue de ces exploitations. De telles acquisitions foncières présenteraient l'avantage, pour l'Entente, de s'affranchir de la négociation avec les propriétaires des plans d'eau tout en garantissant la valorisation maximale pour l'écrêtement des crues des capacités de stockage offertes par de tels plans d'eau lorsque la nature du sous-sol est favorable à cet usage.

Les acquisitions foncières qui seraient effectuées dans le cadre de l'aménagement des aires de ralentissement des crues seraient, selon toute vraisemblance, éligibles aux financements mis en place pour ces projets à travers les contrats de plan Etat-Région.

Il s'agirait pour le moment d'émettre un avis de principe sur cette éventualité.

**M. SEIMBILLE** rappelle les orientations actuelles qu'il ne faut pas perdre de vue et qui consistent à essayer d'aménager 126 aires de surstockage correspondant à la retenue potentielle de 96 millions de m<sup>3</sup> d'eau. Il faut définir des priorités dans l'action pour être efficace face aux crues.

**Le Président** répond que, d'après HYDRATEC, l'enjeu sur le Thérain est important car l'impact des aménagements envisagés serait réel sur les crues de cet affluent de l'Oise et qu'il est heureux de constater que les élus de ce territoire sont motivés pour engager des travaux de cette nature.

**M. BERTHERY** indique qu'il faudra beaucoup d'années pour réaliser la centaine de projets envisagés dans le schéma hydraulique général esquissé par l'Entente. Les difficultés à surmonter sont considérables, ne serait-ce que pour obtenir un consensus pour localiser le moindre site de projet et décider par la suite de réaliser les travaux. Il ne faut donc pas négliger les trop rares initiatives de collectivités locales qui souhaitent aller dans le même sens que l'Entente. Au stade actuel, nous manquons encore de projets acceptés et de soutien de la part des collectivités locales pour les réaliser. Or, il importe que l'Entente puisse disposer rapidement de réalisations qui feront référence et qui auront une valeur pédagogique auprès des populations et des élus. A ce stade, la priorité est de réaliser quelques opérations pilotes quelque soit leur localisation.

**M. SEIMBILLE** complète son propos en affirmant que de tels projets doivent avoir un impact réel sur le plan global de l'écrêtement des crues et que l'enveloppe de 177 MF doit être utilisée d'ici 2006, là où l'effet sera le plus sensible. Les priorités doivent donc être définies.

**M. CARVALHO** souhaiterait également que l'Entente englobe dans son programme les projets des petits villages comme Thiescourt et Dives qui sont également volontaires pour réaliser des aménagements.

**Le Président** souligne qu'il faut un impact hydraulique suffisant sur le bassin pour que l'Entente puisse s'impliquer dans ces projets.

**M. BIWER** pense, concernant la question sur les acquisitions foncières, que ce serait plutôt aux collectivités locales de s'impliquer pour devenir propriétaires des terrains favorables qui se libèrent.

**M. BERTHERY** indique que, dans l'optique actuelle, seule l'emprise des digues seront acquises et non pas les terrains agricoles affectés par le surstockage. Dans le cas particulier des plans d'eau issus de l'exploitation des carrières, « les trous » sont généralement restitués à des particuliers qui y exploitent des activités récréatives (pêche, motonautisme, etc.), parfois aux communes. L'Entente pourrait trouver un intérêt à acquérir de tels plans d'eau pour garantir, lorsque les conditions de sol s'y prêtent, une vocation finale dédiée au ralentissement des crues.

**M. MARINI** dit qu'il est peu vraisemblable que les communes, ou communauté de communes, se lancent dans l'acquisition de ces terrains. Il lui paraît plus probable que ce soient des particuliers. C'est dans cet esprit qu'il lui semblerait préférable que l'Entente se porte acquéreur.

**M. HRMO** soulève le problème de l'imposition des « trous » dont il préférerait, pour cette raison, une autre appellation.

**M. CARVALHO** demande si le site du barrage a bien été racheté par la commune.

**M. BERTHERY** apporte les précisions demandées : le site du barrage est l'une des excavations résultant de l'exploitation d'une gravière en bord de l'Oise qui appartenait à plusieurs propriétaires privés. Le site a été récemment acquis par la Société gérante de la ZAC Paris Oise (AGIMO Sarl). L'Entente devra donc négocier avec le nouvel acquéreur du site quant à l'utilisation qu'elle souhaite faire de ce plan d'eau dans le cadre du schéma d'aménagement global du secteur.

**M. MARINI** ajoute que, la nouvelle loi sur l'Eau n'ayant pas été votée, il n'est pas possible pour l'Etat d'instaurer des servitudes d'utilité publique pour la rétention des crues.

**Le Président** demande si, après toutes ces précisions, il y a des objections aux orientations suggérées. Devant la négative, il remercie l'assistance.

**Le Président** soumet ensuite au vote la délibération n°02-09 relative à l'extension du régime indemnitaire aux agents non titulaires et la délibération n°02-10 relative à la transformation du poste d'attaché territorial en poste de rédacteur territorial. Ces deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

**Le Président**, constatant l'absence de questions diverses, clôture la séance.

#### **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002**

Le projet de délibération n° 02-10, ci-joint, est présenté à cette fin.

# **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2002**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 octobre 2002 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Philippe MARINI, Président de l'Entente.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 15 membres**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard CALABUIG	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Yves DAUDIGNY	Président du Conseil Général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
M. Patrice MARCHAND	Conseiller général de l'Oise
M. Pierre PARISSÉ	Conseiller général de la Meuse
Mme Annick VENET	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

## **DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE  
M. Thierry DION, Conseiller général des Ardennes, à M. Dominique GUERIN  
M. Patrice MARCHAND, Conseiller général de l'Oise, à M. Marcel FOUET  
M. Christian NAMY, Conseiller général de la Meuse, à M. Jean-Fr. LAMORLETTE

## **Ont également assisté :**

M. Jean-Claude HRMO, Conseiller général de l'Oise

## **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX :**

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers (représente le Préfet des Ardennes)
M. BASCOUL	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. DEGARDIN	Conseil Général de l'Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. DUPIN	Entente Oise Aisne
Mme EVAIN-BOUSQUET	Diren Ile de France (représente Diren Picardie)
M. FLORID	Diren Champagne-Ardenne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LAINE	Conseil général du Val d'Oise
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. REDON	D.D.E des Ardennes
M. SUDRIE	Sous-préfecture de Compiègne
M. VALAT	D.D.E de l'Oise
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

## **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. DAUBIGNY	Préfet de la région Champagne-Ardenne
M. DE LABARRE	Conseil Régional de Picardie
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise
M. HAGELSTEEN	Préfet de la région Lorraine
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	E.P.A.M.A.
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
Mme MALGORN	Préfet de la Région Lorraine
Mme MONFORT	D.D.E de la Marne
M. NADAUD	D.D.E-DAMAT de l'Oise
M. NOUGUE	Payeur départemental de l'Aisne
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
M. ROCHE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. ROUAS	E.P.A.M.A
M. RUFFIN	Préfecture Champagne-Ardenne
M. SAVIN	Diren Picardie (représenté)
M. SCHLOSSER	S.N.S. Arrondissement de Champagne
M. SICARD	Direction des Collectivités locales - AESN
M. THIEBAUT	D.D.E. du Val d'Oise – SUA
M. VALENTIN	Sous préfet de Sainte-Ménéhould

**M. LECOURTIER**, Premier Vice Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration en l'absence de M. MARINI, démissionnaire, et remercie les participants de leur présence. Il fait procéder à l'appel des administrateurs présents, soit treize membres titulaires, et deux membres suppléants. Par ailleurs, deux membres titulaires disposent chacun d'un pouvoir. Il constate que le quorum est atteint, et que le Conseil peut valablement délibérer.

**M. LECOURTIER** salue la présence de Monsieur ADANS sous préfet de Vouziers.

**M. BERTHERY** donne lecture du message du Président sortant à l'intention des administrateurs de l'Entente Oise Aisne (cf. document annexé au procès-verbal).

**M. LECOURTIER** demande aux administrateurs de prendre note des prochaines élections à la présidence de l'Entente Oise Aisne le 28 novembre 2002. Il souligne la nécessité que les candidats se soient déclarés auparavant et que le quorum soit atteint lors du prochain conseil d'administration.

**M. HRMO** indique que les élections des conseillers généraux de l'Oise auront lieu aux mêmes dates, et qu'il est donc impossible aux candidats éventuels de l'Oise de se manifester.

**M. LAMORLETTE** estime que cette concomitance de date n'est pas un obstacle puisqu'il existe une liste de suppléants.

**M. LECOURTIER** propose aux administrateurs de faire part à l'Assemblée des réactions suscitées par le discours de **M. MARINI**. Il estime pour sa part, que les réticences financières de certains départements, et en particulier de la Meuse, vis à vis des projets de l'Entente n'ont plus lieu d'être, d'autant qu'une participation de la Région Lorraine est aujourd'hui proposée. Si l'action de l'Entente s'étiolait faute du soutien de chacun de ses membres, les administrateurs seraient tenus de rendre compte de leur passivité le jour où de fortes pluviométries surviendraient.

**M. LAMORLETTE** précise que la participation financière de la Meuse a fait l'objet d'une rencontre au Sénat entre Monsieur LONGUET, Président du Conseil Régional de Lorraine, et Monsieur PANCHER, Président du Conseil Général de la Meuse. A ce jour, le Président LONGUET s'est engagé à une participation de sa région, mais aucun engagement n'a été entériné par l'assemblée délibérante régionale. Pour sa part, l'assemblée départementale n'a pas suivi l'orientation donnée par son président. Cette question financière reste donc en suspens.

Il est impératif de régler ces différends, d'autant que le département de la Meuse s'inscrit dans une solidarité de bassin vis-à-vis des populations victimes à l'aval. **M. LAMORLETTE** souhaite que la clef de répartition concernant les investissements soit revue, sachant que la Meuse est située en amont et qu'elle accepterait de recevoir sur son territoire des aires de surstockage.

**M. SEIMBILLE** souligne que les départements ont mené un travail de longue haleine pour créer une Entente sur les bassins versants de l'Oise et de l'Aisne, laquelle doit fonctionner sur un principe de solidarité. Certains départements peuvent vouloir davantage d'impact et moins d'investissements, mais ils doivent garder à l'esprit qu'il est de la responsabilité des Conseils Généraux de mettre en place et d'accélérer le programme de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** suggère que le rapport relatif au bilan à mi-parcours de la charte soit réalisé début 2003, afin de démontrer que les engagements pris ont bien été tenus. Ce rapport donnera à l'Entente la capacité de faire le point sur ses réalisations.

## Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002.

**M. LECOURTIER** demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2002. En l'absence d'observation, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

La **délibération n° 02-11** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### Rapport sur l'exécution des programmes en cours

#### Programmes d'études et travaux réalisés par l'Entente

**M. BERTHERY** rappelle le souci de transparence des services de l'Entente quant à l'utilisation des fonds mis à sa disposition par les Conseils généraux membres et par ses partenaires financiers (Etat, Régions, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

**M. BERTHERY** fait le bilan de l'exécution des programmes financés au titre du Contrat de plan interrégional du bassin parisien (CPIBP). Aucune des dépenses n'avait été engagée en 2000. L'exécution du programme est aujourd'hui achevée.

**M. BERTHERY** rend ensuite compte de l'avancement des premiers dossiers financés au titre des Contrats de plan Etat Région (CPER). Le dispositif permet de financer les projets de façon tripartite (1/3 par l'Etat, 1/3 par l'Entente, et 1/3 par les 3 Conseils Régionaux de Champagne-Ardenne, Ile-de-France et Picardie.

Trois dossiers ont été déposés en 2002 et validés par les partenaires de l'Entente :

Longueil Sainte Marie (maîtrise d'œuvre 2<sup>ème</sup> tranche)

Maîtrise d'œuvre sur les sites de Proisy et Montmacq

Etudes de faisabilité d'aménagements hydrauliques dans les hautes vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs principaux affluents.

Les consultations lancées pour ces dossiers ont mis en évidence que certaines études seraient plus coûteuses que les estimations initiales ne le laissaient prévoir.

Il s'avère par conséquent nécessaire de procéder à des ajustements des autorisations de programmes ouvertes en 2001 et 2002, par le biais de redéploiements de crédits. Deux opérations sont concernées :

- Etude complémentaire sur le bassin Oise Aisne : il est proposé aux administrateurs de reporter la réalisation de cette étude en 2003, et de réaffecter les moyens de financement prévus pour abonder les autres opérations.

- Mise en place de repères de crues historiques sur certains bâtiments publics : les services de l'Entente ne sont pas en mesure, aujourd'hui, de mettre en œuvre ce programme qui nécessite beaucoup de temps en relation avec les communes partenaires. Il est donc proposé d'annuler cette opération et de redéployer son financement en attendant que les services de l'Entente soient en mesure de l'entreprendre.

**M. LECOURTIER** invite les administrateurs à s'exprimer sur cette proposition de redéploiements, puis, en l'absence d'observation, à approuver la **délibération n° 02-12** correspondante.

La délibération est votée à l'unanimité par les administrateurs présents.

#### Maîtrise d'œuvre sur les sites de Proisy et Montmacq

**M. BERTHERY** indique qu'une procédure d'appel public à concurrence a été lancée et qu'il appartient à l'assemblée délibérante, suite à la réception des candidatures, et dans le respect de la procédure prévue à l'article 74 – II – 2 du code des marchés publics, de désigner les titulaires de ces marchés.

Il indique que la Commission d'appel d'offres s'est déjà prononcée sur la recevabilité des offres ainsi que sur le sens des négociations à mener avec les candidats.

L'examen et la comparaison des offres permet de proposer de retenir l'offre du bureau d'études STUCKY pour le site de Proisy, et celle du groupement HYDRATEC/BIEF pour le site de Montmacq.

L'offre de STUCKY, suite à la négociation, s'élève à 191 907 € HT dont 116 879 € HT pour la tranche ferme.

L'offre du groupement HYDRATEC / BIEF, suite à la négociation, s'élève à 138 920 € HT dont 98 727 € HT pour la tranche ferme.

**M. BERTHERY** explique qu'à ce jour, seule la phase conception sera engagée (tranche ferme). La décision de réaliser, ou non, les travaux (tranche conditionnelle) sera prise ultérieurement, en concertation avec les parties intéressées localement.

**M. CARVALHO** interroge **M. BERTHERY** sur la différence entre l'offre du groupement HYDRATEC / BIEF, et celles d'ISL et de B.C.E.O.M pour le site de Montmacq.

**M. BERTHERY** indique que l'offre du groupement HYDRATEC/BIEF est apparue la plus compétitive qualitativement et financièrement.

**M. CARVALHO** demande si le montant de l'offre est un montant définitif.

**M. BERTHERY** explique qu'il s'agit d'un montant provisoire de rémunération basé sur le montant des ressources affectées à l'opération, fixé par l'Entente à partir des études préliminaires de faisabilité. Certaines prestations du maître d'œuvre seront proportionnelles au montant final des travaux tels qu'ils ressortiront de l'étude du projet par le maître d'œuvre. Tous les candidats ont remis des propositions sur les mêmes bases. En principe, il n'y a pas de changement à prévoir concernant la rémunération du maître d'œuvre pour la phase conception. La différence pourrait intervenir sur la phase travaux (tranche conditionnelle).

**M. LECOURTIER** confirme qu'il ne s'agit pas de sommes figées. Il demande aux administrateurs de se prononcer sur le choix des maîtres d'œuvre.

La **délibération 02-13** par laquelle le Conseil approuve la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur le site de Proisy avec l'entreprise STUCKY est votée à l'unanimité.

La **délibération 02-14** par laquelle le Conseil approuve la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur le site de Montmacq avec le groupement HYDRATEC / BIEF est votée à l'unanimité.

### Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de Proisy et Montmacq

**M. BERTHERY** indique que, bien que renforcés, les services de l'Entente ne comptent que six personnes pour de multiples projets à conduire sur les six départements du bassin Oise-Aisne. Même si l'Entente gagne en autonomie, il est nécessaire qu'elle puisse disposer d'une assistance pour conduire ce type de projet.

C'est ainsi que la DDE de l'Oise apporte une assistance administrative et juridique à l'Entente pour le projet de Longueil Ste Marie.

Pour le projet de Proisy, c'est la DDAF de l'Aisne qui a été chargée d'une mission de conduite d'opération.

Pour le projet de Montmacq, il est apparu indispensable de rechercher le concours technique de l'Office National des Forêts. Le site est en effet situé en forêt domaniale de Laigue, ce qui induit que l'élaboration du projet prenne en compte l'exploitation forestière. L'ONF ira au delà de l'assistance au maître d'ouvrage, puisqu'il fournira une véritable expertise forestière, et établira dans un premier temps, l'état initial du massif forestier concerné et de l'hydrosystème de surface. Ce travail permettra d'ailleurs de diminuer d'autant le volume des prestations à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

L'assistance fournie par l'ONF est chiffrée à 49 895 € HT dont plus de 50 % pour l'établissement du diagnostic initial.

Concernant l'assistance administrative et juridique, l'Entente fera appel à la DDE de l'Oise.

Il sera donc passé un marché unique avec l'Etat, à l'intérieur duquel interviendront à la fois l'ONF et la DDE.

**M. LECOURTIER** indique que les montants proposés sont le résultat de négociations déjà menées avec l'ONF et la DDE. Il demande aux administrateurs de se prononcer sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Etat pour la conduite du projet de Montmacq.

La **délibération n°02 – 15** correspondante est approuvée à l'unanimité.

### Programme de travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables.

Deux marchés ont été passés pour la réalisation d'études d'entretien sur l'Oise et l'Aisne (lot 1 : diagnostic et reconnaissance des besoins de travaux à réaliser ; et lot 2 : gestion du transport solide et des atterrissements ). Suite à l'attribution de ces marchés, M. BERTHERY propose une ultime révision du programme 2002 d'entretien des rivières domaniales non navigables.

**M. LECOURTIER** propose de voter la délibération approuvant la révision du programme d'études et travaux 2002, ainsi que le nouveau plan de financement.

La **délibération 02-16** correspondante est adoptée à l'unanimité.

**M. GUERIN** exprime son souhait que l'Entente donne l'autorisation aux communes de prélever des graviers dans leur cours d'eau, ce qui permettrait d'entretenir les chemins, tout en évitant ainsi aux rivières de voir leur section d'écoulement se réduire progressivement.

**M. LECOURTIER** s'oppose à cette idée en expliquant que l'Entente se bat depuis des années pour que les agriculteurs n'extraient pas de matériaux des rivières. Il reconnaît que le processus peut parfois être utile, mais de façon mesuré, et à certains endroits seulement. Il ne faut pas faire une généralité de ce procédé.

**M. VANGUELUWEN** confirme qu'il faut être très prudent avec les prélèvements de graviers. La rivière a une capacité de transport de matériaux. Plus le courant est fort, plus le transport est important. Plus le courant est faible, plus les dépôts se forment. Pendant des années on a abaissé le fond des rivières en extrayant des matériaux, ce qui a eu des conséquences directes graves : l'enfoncement du lit, le déséquilibre des ponts et l'érosion des berges.

Il est possible et parfois utile d'extraire du gravier, mais avec prudence, et en concertation avec les services de l'Etat. Il faut être très attentif sur les conséquences possibles du curage qui peuvent être dévastatrices, et coûter très cher à la collectivité.

**M. GUERIN** propose que l'Entente régularise et encadre ces prélèvements.

**M. LECOURTIER** estime que chaque projet de curage doit être soumis à l'accord des services compétents de l'Etat. L'arasement des atterrissements doit être fait avec prudence.

**M. HRMO** précise que les particuliers sont tenus d'entretenir et de protéger leurs berges, et qu'à défaut, tout ce qui peut tomber dans le lit de la rivière devient propriété de l'Etat et est donc géré par le Service de la Navigation. Entre Pont Ste Maxence et Verneuil en Halatte, les propriétaires ont perdu parfois jusqu'à 6 mètres de berges !

**M. THOMAS** invite l'assemblée à se méfier des idées reçues qui sont parfois fausses, comme celle selon laquelle le fait de creuser la rivière favorise son écoulement et permet ainsi de se protéger des inondations.

L'époque où la rivière servait à construire les routes est révolue.

Il existe désormais des schémas départementaux des carrières afin d'éviter et de réguler l'extraction des matières premières. Sans ces schémas, les collectivités seront obligées, dans 30 ans, d'importer ces matières premières et les payeront alors très cher.

Il est en effet impératif d'enlever les embâcles, mais il ne faut pas pour autant que les élus laissent penser qu'ils soient favorables à l'extraction du gravier des rivières. En effet, ce ne sont pas seulement les agriculteurs et les communes qui profiteraient de ce droit, mais aussi de grands groupes dont l'action serait lourde de conséquences.

**Mme MERCIER** indique que l'Agence de l'Eau s'intéresse particulièrement à ces études. Elle devrait, si la commission des aides valide cette proposition, porter sa participation à hauteur de 70 % au lieu de 60 % comme prévu initialement. Cette perspective favorable sera confirmée officiellement dans le courant du mois d'octobre.

#### Rapport sur l'avancement des travaux complémentaires réalisés par l'Etat (SNS) en 2002.

**M. BERTHERY** propose à l'assemblée de renouveler le contrat passé avec le SNS pour le suivi des travaux sur les rivières Oise et Aisne.

**M. BASCOUL** confirme le souhait du SNS de poursuivre cette collaboration avec l'Entente.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette collaboration à travers la **délibération n° 02 – 17.**

### Comptes d'emploi des aides aux collectivités.

**M. BERTHERY** indique que ce bilan fait apparaître l'ensemble des opérations bénéficiaires des crédits alloués par l'Entente aux collectivités.

Le programme 1998 est maintenant clos. Ceux de 1999 et 2000 le seront prochainement puisque la période de réalisation des travaux a été ramenée à 2 ans au lieu de 3.

Le raccourcissement de ce délai devrait permettre de combattre l'inertie des collectivités, et implique que les projets soient prêts à être réalisés lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention.

On note que la crainte de perdre les subventions obtenues conduit généralement à l'engagement accéléré des dépenses. Le souhait de l'Entente est de tenir compte de la célérité des maîtres d'ouvrage dans l'utilisation des crédits alloués et de favoriser les projets des collectivités dynamiques.

**M. LECOURTIER** approuve en insistant sur le fait qu'il n'est pas bon de laisser sommeiller des crédits non employés alors que d'autres demandes ne peuvent être satisfaites par manque de fonds.

**M. BERTHERY** indique que les reliquats de crédits constatés périodiquement font actuellement l'objet de réaffectation en cours d'année.

**M. CARVALHO** s'étonne que la modification des délais de réalisation n'ait pas un impact plus significatif sur la clôture des programmes en cours. Il en demande les raisons.

**M. BERTHERY** souligne qu'un ensemble de facteurs peut expliquer cette situation :

- une surestimation des travaux par les collectivités (bien que le Comité technique demande les précisions nécessaires pour éviter ce type d'erreur) ;

- le cofinancement (les arrêtés de subvention de l'Etat sont parfois attribués une année après ceux de l'Entente, ce qui bloque le démarrage des travaux. Il faut noter que les services de l'Etat n'accordent pas de dérogation pour commencement anticipé des travaux contrairement à l'Entente) ;

- les intempéries et imprévus climatiques ;

- l'insuffisance des ressources humaines de certaines collectivités pour conduire les travaux efficacement.

Il y a donc un ensemble de facteurs qui conduisent aux retards constatés et à l'insuffisance de consommation des crédits à la clôture.

**M. LEJEALLE** indique que l'Agence de l'Eau ne peut clore ses dotations annuelles à l'Entente que lorsque cette dernière a elle-même clôt les dossiers qui lui sont soumis. Chacun a aujourd'hui le souci de désengager au plus tôt ce qui peut l'être.

**M. LECOURTIER** invite les administrateurs à se prononcer sur la délibération constatant les reliquats et décidant de leur réaffectation à de nouvelles opérations.

La délibération n° 02 – 18 est adoptée à l'unanimité.

### Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2003

**M. BERTHERY** indique que le budget 2003 sera élaboré avec le souci de dissocier les autorisations de programmes nécessaires pour engager les dépenses, des crédits de paiements nécessaires pour payer les opérations réalisées.

Ce procédé doit permettre de ne proposer à l'inscription au budget que les moyens nécessaires au paiement des dépenses de l'année ; c'est une estimation au plus près des besoins réels. Ce budget permettra de répondre, en particulier, au souci du Conseil Général de la Marne, et d'autres départements, de ne pas appeler de fonds de façon anticipée.

**M. LECOURTIER** approuve cette résolution, en soulignant qu'il existe parfois un décalage de plusieurs années entre l'appel des crédits et la réalisation des opérations, ce qui génère des complications en terme de gestion.

**M. BERTHERY** illustre ce mode d'inscription budgétaire avec le projet de radar météorologique de Maubeuge. L'Entente s'est déjà prononcée sur un financement de l'opération, mais la dépense ne sera inscrite au budget que lorsqu'il sera nécessaire de la payer.

**M. THOMAS** informe l'assemblée que ce dossier est financé à hauteur de 50 % par des crédits européens. Ce radar devrait être en service courant 2005.

**M. BERTHERY** propose de réduire de 10 % l'année prochaine l'autorisation de programme habituellement votée relative aux travaux d'entretien et de restauration de rivières réalisées par les collectivités, pour la porter de 838 500 € à 755 000 € en 2003.

Concernant les aides aux travaux de lutte contre les inondations et les aides à la création ou à l'extension de structures d'aménagement et d'entretien des rivières, il n'y aura pas lieu d'ouvrir de nouvelles lignes de crédits puisque les autorisations de programmes et les crédits de paiement votés au titre des budgets antérieurs ne sont pas épuisés.

#### Programme 2003 de travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables.

**M. BERTHERY** présente les cartes de localisation des actions proposées en rappelant que les études en cours permettront d'apporter un regard neuf sur les besoins et la programmation des travaux à l'avenir. A cet effet, les communes concernées ont été saisies d'un questionnaire.

Ces études permettront, en effet, de bâtir un nouveau programme d'entretien quinquennal des rivières Oise et Aisne, sur leurs parties domaniales non navigables.

#### Programme 2003 d'études et de travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues.

Les actions engagées suivent leur cours. Trois propositions majeures sont faites pour 2003.

- ***1ère proposition :***

C'est la première fois qu'il sera proposé d'inscrire au budget de l'Entente des crédits pour la réalisation de travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues sur le site pilote de Longueil-Ste-Marie.

Pour engager ces travaux, il faudra préalablement acheter les terrains d'emprise des ouvrages, convaincre les propriétaires d'accepter des servitudes. Ces démarches sont en cours. L'objectif est d'engager les premiers travaux en 2003.

**M. HRMO** interroge **M. BERTHERY** sur l'existence d'un risque que les entreprises proposent des délais d'intervention assez longs, compte tenu du nombre peut être relativement faible d'entreprises qualifiées pour ce type d'intervention.

**M. LECOURTIER** précise que les entreprises qui soumissionnent à une consultation publique s'engagent sur un planning dans leur offre de marché public, et doivent tenir leurs engagements.

**M. VANGUELUWEN** confirme que les entreprises s'engagent à la fois sur un montant et sur un délai d'intervention. Cependant, il est vrai que les entreprises qualifiées dans ce domaine d'activité sont très sollicitées. Par conséquent, en cas d'augmentation de la masse des travaux, ces entreprises pourraient avoir du mal à répondre à la demande. En règle générale toutefois, il convient de constater que les entreprises tiennent les délais de leur offre.

**M. SERVAIS** demande si les propriétaires riverains et les exploitants concernés par les aménagements de l'Entente ont tous été informés.

**M. BERTHERY** insiste sur le fait que l'Entente est consciente de l'importance de la communication pour conduire ce type de projet. Pour le site de Longueil, des réunions de concertation avec les acteurs publics, économiques et agricoles, ainsi que les associations de riverains, sont organisées.

Un ensemble de prestations de communication ont également été prévues, telle que la plaquette d'information qui sera bientôt distribuée dans les communes, ainsi qu'une présentation audiovisuelle destinée au grand public. Ce type de communication est accessible à tous.

Viendront s'ajouter à ces moyens de communication, des rencontres individuelles avec chaque propriétaire afin de leur présenter les contraintes (abaissement du niveau des plans d'eau d'un mètre à un mètre cinquante pendant l'hiver, servitudes d'inondation), mais aussi les contreparties qui leur seront proposées et les avantages qu'ils pourraient retirer des aménagements, le cas échéant.

L'Entente commence les discussions avec les exploitants. Rien n'est acquis, mais nous misons sur la réussite de ce projet.

**M. LECOURTIER** souligne que ce processus concerne uniquement le site de Longueil Ste Marie pour lequel l'Entente aborde la phase de réalisation. Sur les autres sites, il reste encore un certain nombre d'études à mener avant d'aborder ce type de communication.

**M. THOMAS** indique que ces actions de communication doivent être menées avec précaution afin de prévenir toute critique fondée sur une information trop précoce ou trop tardive des populations concernées, qui sous entendrait une absence de concertation.

Lorsque l'opération de Longueil Ste Marie sera réalisée, nous pourrons nous appuyer sur un exemple concret pour mener nos opérations de communication sur d'autres sites. La pédagogie de l'exemple étant le meilleur outil de communication qui soit, cette première opération doit par sa réussite, avoir valeur d'exemple pour nos concitoyens.

**M. FOUET**, maire de Chevrières, Président de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis, Conseiller général, témoigne. Le message est jusqu'à présent bien passé auprès des habitants de Longueil Ste Marie. Les élus ont également un gros travail d'intéressement des populations et des acteurs locaux à réaliser.

**M. CARVALHO**, s'inquiète des divergences existant entre les intérêts de l'Entente et ceux des exploitants des étangs. Ne sera-t-il pas difficile de faire respecter leurs engagements aux exploitants ? Ne faut-il pas craindre des problèmes de gestion ?

Certains propriétaires ne risquent-ils pas d'être récalcitrants ou d'essayer de tirer un profit financier de cette opération ? Peut-être sera-t-il nécessaire d'utiliser la procédure d'utilité publique.

**M. BERTHERY** indique que le site de Longueil est constitué de gravières dont les couches géologiques sous-jacentes sont imperméables, ce qui permet d'abaisser le niveau d'eau sans remontée de nappe. L'abaissement du niveau des étangs pendant l'hiver représente une contrainte pour les exploitants de ces étangs, voire une réduction du potentiel halieutique et cynégétique qu'il y aura lieu de compenser et d'indemniser à travers l'instauration des servitudes. Le projet fera l'objet d'une procédure PIG (Projet d'intérêt général) et d'une déclaration d'utilité publique préalable aux travaux.

Les solutions techniques pourront être différentes ailleurs mais l'objectif de résultat est le même : écrêter autant que possible l'onde des fortes crues !

**M. de la PERRAUDIERE** procède ensuite à la projection de l'animation audiovisuelle illustrant le projet de Longueil Ste Marie et son fonctionnement.

**M. HRMO** interroge l'Entente pour savoir si les maires des communes concernées pourront disposer de ce film.

**M. BERTHERY** indique qu'il s'agit d'un CD et qu'un simple ordinateur permet donc de le lire. Il est effectivement prévu que tous les acteurs du projet disposent d'un exemplaire de ce CD, lequel a été commandé en 350 exemplaires.

**M. THOMAS** rend hommage au travail effectué par les services de l'Entente. Il pose le problème de l'annonce des crues. Il s'agit aujourd'hui d'un pouvoir régalien de l'Etat, mais l'Entente doit se positionner sur la maîtrise de ce système.

En effet, tout retard dans les prévisions de crue peut entraîner la défaillance du dispositif mis en place par l'Entente.

**Mme EVAIN BOUSQUET** indique que des discussions vont prochainement avoir lieu sur la décentralisation.

Pour Longueil, le niveau de débit est régi par des mécanismes automatiques qui réagissent au débit et se déclenchent dès que le niveau défini est atteint. Ce système est beaucoup plus fiable qu'un dispositif déclenché par un être humain, sur qui pèserait une très forte pression.

L'orientation du gouvernement serait aujourd'hui celle d'une professionnalisation des services « d'annonce de crues » en vue de les transformer en services de « prévisions de crues ». Cela implique de développer la modélisation. On est encore aujourd'hui essentiellement au stade de l'annonce. Il nous faut aller vers la prévision.

**M. THOMAS** considère en effet l'évidence d'un système automatique. Pour sa part, il estime que le problème vient du fait que l'information, qu'il s'agisse d'annonce ou de prévision, est très soigneusement vérifiée avant d'être transmise, ce qui conduit à un allongement des délais qui peut être dramatique. Il souhaite que l'Entente interpelle l'Etat sur sa faculté à disposer des informations nécessaires en temps voulu.

**M. BASCOUL**, Chef de l'arrondissement Picardie du SNS, responsable du Centre d'annonce de crues de Compiègne, rappelle que c'est bien de la prévision et non de l'annonce qui est réalisée par ses services depuis quelques années. Les outils utilisés sont performants, et les prévisions fiables à 5 jours. Il est certes possible d'améliorer ces délais, mais il est également important de travailler sur la transmission de l'information, notamment en direction des maires de communes. Ce travail doit être réalisé de concert par les services de l'Etat et les collectivités.

**M. LECOURTIER** approuve cette nécessité d'améliorer la transmission des résultats obtenus auprès de la population concernée.

**M. SEIMBILLE** rappelle que la Charte prévoit dans son chapitre 1, l'amélioration des moyens d'alerte, d'annonce et de prévision des crues. L'Entente a fait son travail en la matière. **M. THOMAS** a raison d'insister à la fois sur la maîtrise des ouvrages et sur l'information des populations. Le site de Longueil Ste Marie doit avoir valeur d'exemple, et symboliser le début d'un processus vis à vis des victimes des inondations.

Il est par ailleurs nécessaire que le rapport à mi parcours de la charte soit présenté au cours du premier trimestre 2003, afin de s'assurer que l'ensemble des acteurs, qui avaient des responsabilités, ont respecté leurs engagements.

Suite à la projection de l'animation audiovisuelle, **M. CARVALHO** rend hommage aux services de l'Entente pour l'efficacité de ses outils d'information et de communication.

Il souligne cependant que les crues peuvent avoir lieu en mai et en septembre, et qu'il serait donc utile de vider les bassins par anticipation, sans attendre le début de l'hiver comme cela est présenté dans le film.

**M. SEIMBILLE** souligne que la gestion des ouvrages déjà existant sur l'Oise (il est prévu un programme de modernisation des barrages et autres ouvrages) doit se cumuler avec les aires de ralentissement des crues sur lesquelles nous travaillons. C'est le jeu de l'ensemble de ces outils qui permettra de lutter efficacement contre les inondations. Il importe donc que l'Entente puisse les utiliser.

**M. COQSET** fait remarquer que l'on parle beaucoup de l'incidence du projet sur l'aval, mais souhaite connaître les répercussions qui peuvent être attendues en amont de Compiègne.

**M. BERTHERY** indique que le gain, évalué au niveau de Pont Ste Maxence et de Creil, est d'une quinzaine de centimètres en moins sur la montée maximale des eaux pour une crue équivalente à celle de 1995. Les effets positifs sont également attendus pour l'amont dans de moindres proportions, bien sûr, jusqu'au barrage de Venette, aux portes de Compiègne.

Cet aménagement tire partie de l'abaissement des plans d'eau d'un mètre à deux mètres. Il n'est absolument pas question de les vider. Cet abaissement doit rester compatible avec des activités piscicoles.

Ces aménagements ne répondront pas à toutes les crues. Ils visent à écrêter les plus fortes (du type de celles de 1993 et 1995) c'est-à-dire celles ayant les effets les plus dommageables. Mais il faut aussi veiller à ne pas aggraver la situation vis-à-vis des crues moyennes significatives.

Il y a donc une plage de fonctionnement optimal calée sur les fortes crues de type 1993 et 1995. L'objectif n'est pas la suppression du risque, mais la réduction des menaces que constituent ces crues..

**M. LECOURTIER** rappelle que c'est l'ensemble des aménagements qui seront réalisés sur les vallées de l'Oise et de l'Aisne et qui se cumuleront pour produire les effets souhaités. Le site de Longueil Ste Marie n'est qu'un premier maillon. Les garanties de succès ne nous seront données qu'avec la réalisation de plusieurs zones de surstockage.

**M. BERTHERY** explique que la difficulté consiste à établir les cotes de déversements pour lesquelles l'aménagement fonctionnera. Celles-ci seront relativement élevées puisque nous souhaitons qu'elles correspondent à de fortes crues.

**M. CARVALHO** souhaite que les outils de communication, du type de l'animation audiovisuelle proposée pour Longueil, soient aussi efficaces sur les sites de Proisy et Montmacq qui ont leurs propres particularités.

Si les prévisions se font à 5 jours, **M. GUERIN** propose que les plans d'eau soient encore abaissés de 20 à 30 cm supplémentaires juste avant les crues.

**M. BERTHERY** indique que la vidange préventive ne peut pas avoir lieu quelques jours seulement avant la pointe de la crue, car le niveau des eaux de l'Oise est déjà trop haut, mais avant la saison des crues, c'est à dire en octobre/novembre. L'imperméabilité des terrains de Longueil est l'atout de ce site, puisque cette caractéristique permet de conserver une capacité de stockage utile dans les étangs dont le niveau aura été abaissé.

- **2ème proposition : investigations hydrogéologiques.**

D'autres sites de gravières présentant un potentiel probable ont été identifiés sur l'Aisne. Ils doivent être étudiés de façon plus approfondie, notamment à l'amont et à l'aval de Soissons, afin de confirmer les présomptions favorables (six sites en particuliers sont retenus pour ces investigations de terrain). Le coût de ces études est estimé à 120 000 € HT.

**M. BOURGEOIS** indique qu'en amont de Rethel, le type d'aménagement possible serait très différent des sites de gravières du type de Longueil, puisqu'il s'agirait d'aménagement transversal. En amont, et plus particulièrement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thugny-Trugny dont un tiers est situé en zone inondable, il est par conséquent légitime de craindre davantage d'inondation avec les aménagements que sans.

**M. BERTHERY** rappelle qu'aucun site n'est encore localisé et que nous disposons uniquement d'une étude de faisabilité entre Rethel et Passavant en Argonne qui a permis d'identifier dix sites potentiels d'intérêt en vue d'études plus approfondies.

Il faut explorer les conditions qu'offrent les sols. Ils sont plus perméables qu'à Proisy et Longueil Ste Marie. Le problème pourrait venir des remontées de nappes et des dégâts occasionnés alentour. L'objectif des études est de vérifier ces éléments qui pourraient conduire à écarter tel ou tel site potentiel.

Ces études sont complexes et demandent un travail préalable important.

**M. LEJALLE** précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie apportera sa participation au financement des investigations hydrogéologiques (dans les mêmes proportions que pour les études de faisabilité).

**M. LECOURTIER** remercie M.LEJALLE.

**M. CARVALHO** demande si le site de Varesne sur l'Oise a été étudié.

**M. BERTHERY** indique que ce site « potentiel » (aménagement transversal) n'a pas été retenu comme prioritaire eu égard au rapport coûts/résultats. Ce critère a permis de privilégier le site de Montmacq (aménagement par dérivation latérale conduisant à un projet beaucoup moins coûteux).

- **3ème proposition : report de l'étude générale complémentaire programmée en 2002.**

**M. BERTHERY** rappelle l'intérêt d'une évaluation en termes économiques des gains hydrauliques attendus des projets d'aménagement de l'Entente pour réduire le risque inondation.

Il propose que cette étude soit programmée en 2003.

Avant de clore le programme des projets de l'Entente, **M. LECOURTIER** donne la parole au représentant du Préfet de la Région Ile de France.

**Mme EVAIN BOUSQUET** indique que Mme la ministre Roselyne BACHELOT a présenté son esquisse de plan de lutte contre les inondations le 24 septembre 2002.

Le premier objectif de ce plan est la réduction du risque inondation grâce à des aménagements semblables à ceux mis en œuvre par l'Entente. Les taux de subvention pourront être de 40 % pour ce type de travaux. Mme la ministre va lancer un appel à projets afin de motiver les collectivités à envisager des programmes globaux de lutte contre les inondations similaires à ceux menés par l'Entente. Les partenaires de la Charte Oise Aisne pourraient se positionner en ce sens. Certaines questions qui se posent aujourd'hui, telles que la relation avec les propriétaires et les exploitants, pourraient être résolues à l'occasion d'un positionnement de l'Entente dans cet appel à projets.

**M. BERTHERY** relève l'intérêt de cet appel à projet à deux niveaux : d'une part l'augmentation des participations financières de l'Etat, et d'autre part la possibilité d'expérimenter des formules innovantes dans la perspective du travail législatif sur ces questions, comme par exemple le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales maître d'ouvrage des aménagements de surstockage.

**Mme EVAIN BOUSQUET** complète le propos de M. BERTHERY en indiquant que la partie du projet de loi sur l'eau relative à la lutte contre les inondations sera reprise dans le projet de « loi risques » qui ne se limite plus seulement aux risques industriels, mais est étendu aux risques naturels. Celui-ci devrait être discuté très prochainement puisqu'il s'agit d'un des dossiers prioritaires du Gouvernement.

### Révision à mi parcours de la charte

**M. BERTHERY** suggère que le processus de révision à mi-parcours de la Charte Oise Aisne pourrait être initié à l'occasion de l'élaboration des propositions de l'Entente en réponse à l'appel à projets du ministre au titre du Plan national de prévention des inondations. **M. BERTHERY** présente ensuite les perspectives qui pourraient être considérées au vu de l'étude réalisée par l'Entente sur l'impact hydraulique des travaux de dragage de l'Oise envisagés par VNF sur la section de Conflans Ste Honorine à Creil et de Conflans Ste Honorine à Janville.

La réunion du Comité directeur du projet de Longueil-Ste-Marie, le 16 septembre 2002, en présence des conseillers généraux du Val d'Oise et de l'Oise, a permis de dissiper les malentendus nés de la lettre du Président de l'Entente à V.N.F. en date du 22 mai 2002. **M. MARINI** avait alors rappelé qu'il n'était pas question, dans son esprit, de remettre en cause les travaux de curage prévus à l'aval, ni d'inverser les priorités. La question étant plutôt de savoir si, au delà de ces travaux, d'autres travaux de curage, notamment à l'amont de la confluence Oise-Aisne, ne seraient opportuns et justifiés dans la stratégie d'aménagement hydraulique globale pour réduire le risque.

**M. SEIMBILLE** fait remarquer que le Val d'Oise s'est effectivement montré sensible au courrier de M. MARINI. Le département donne néanmoins son accord pour la réalisation d'une étude sur le dragage de l'ensemble de la rivière. Il faut cependant veiller à ne pas s'écarter des objectifs de la Charte. Lorsque l'on évoque les conséquences d'un dragage sur l'amont, il faut être conscient que cela n'est pas sans effet sur le débit et donc sur l'aval.

Il estime inconcevable d'avancer l'argument que ces aspects négatifs seraient compensés par l'aire de surstockage de Longueil Ste Marie. Tout investissement doit être créateur de gain par lui même.

Concernant la « loi risques », il faudrait rechercher d'autres pistes pour ralentir l'arrivée de l'eau au lit mineur et réduire le risque des crues. La réglementation des PPRI par exemple, qui ne contraint que les zones inondables, devrait également concerner les zones qu'on imperméabilise et qui renvoient très rapidement à la rivière, en période de fortes pluies, de grandes quantités d'eau qui autrefois transitaient par les nappes et parvenaient à la rivière beaucoup plus tardivement.

**Mme EVAIN BOUSQUET** précise qu'il faut distinguer le bilan (qui ne se résume pas à la question du dragage) prévu à mi parcours de la charte, du point éventuel de révision du programme interrégional d'aménagement.

#### Fond de compensation de la TVA

**M. BERTHERY** rappelle qu'à partir de 2003, les investissements de l'Entente pourront bénéficier de la récupération de TVA. Les plans de financement des programmes d'investissement présentés par l'Entente à ses partenaires seront désormais établis sur des montants hors taxe. Cette situation pourrait induire un manque de trésorerie temporaire puisque l'Entente aura à acquitter des dépenses TTC en attendant la récupération de la TVA un an après. La suggestion du payeur départemental est d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Les frais ne seraient générés que si la ligne est effectivement utilisée, c'est-à-dire dans le cas où la trésorerie courant de l'Entente serait épuisée.

#### Budget de fonctionnement 2003 de l'Entente

**M. BERTHERY** explique qu'une augmentation du budget est nécessaire, bien qu'aucun changement du plan d'effectif ne soit prévu pour 2003. L'augmentation envisagée est nécessaire, notamment pour poursuivre le développement des actions de communication de l'Entente et accompagner la croissance du développement de ses activités.

Il convient de rectifier le tableau de la page 73 dans lequel la répartition entre les départements était erronée (la répartition par onzième doit être appliquée).

#### Programmation des aides aux collectivités

##### Aides aux travaux d'entretien et de restauration de rivières : programme 2002 (4<sup>ème</sup> tranche).

**M. BERTHERY** indique que le Comité Technique et le Bureau ont examiné les propositions. Celles qui sont recevables et éligibles aux aides de l'Entente figurent dans le rapport. Il s'agit d'opérations d'entretien et de restauration.

**M. LECOURTIER** donne lecture des délibérations correspondantes et propose aux administrateurs de se prononcer sur leur vote. Les **délibérations n° 02-19 et 02-20** sont adoptées à l'unanimité. La première concerne les aides allouées sans réserve, la seconde, les aides allouées avec réserves. Il ne s'agit pas de réserve techniques, mais de réserves administratives qui ne mettent pas en cause la validité des projets.

#### Aides aux travaux de lutte contre les inondations

**M. BERTHERY** présente la proposition de révision des taux de subvention de l'Entente concernant les études telle que soumise et validée par le Bureau lors de sa réunion du 7 novembre 2002. Aujourd'hui, le taux plafond de 10 % est dissuasif pour les maîtres d'ouvrage aux ressources financières insuffisantes. La réalisation directe de travaux, sans étude préalable, peut faire courir des risques accrus aux populations que ces travaux sont censés protéger. Améliorer le régime d'aide aux études devrait favoriser leur réalisation et assurer ainsi des travaux sécurisés et correctement évalués.

Il est donc proposé aux administrateurs d'adopter un régime d'aide à hauteur de

- 50 % pour les études préalables aux travaux de protection localisée contre les inondations (impact localisé) sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales

- 30 % pour les études de préfaisabilité de zones d'expansion de crues et / ou d'aires de surstockage sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales (impact à l'échelle du bassin versant).

Sur ce type d'étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait, sous certaines conditions, apporter une contribution supplémentaire, ce qui permettrait d'atteindre des taux de subvention de 80 % (Entente 30 %, Agence de l'Eau 50 %).

**M. LECOURTIER** propose l'adoption de la **délibération n° 02-21** (études pour des projets d'impact local), et de la **délibération n°02-22** (études pour des projets avec impact sur le bassin versant). Elles sont adoptées à l'unanimité.

La **délibération n°02-23** relative à la programmation 2002 pour ces aides aux collectivités, est également approuvée à l'unanimité.

#### Opérations budgétaires et comptables

##### Révision du plan d'effectif des services de l'Entente

**M. BERTHERY** explique qu'il ne s'agit pas d'augmenter les effectifs de l'Entente, mais de supprimer le poste de rédacteur ouvert par le Conseil en date du 11 avril 2002 et de le remplacer par un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Cette disposition permettra d'accueillir sur ce dernier poste Mme NICOLAS, recruté en juillet 2002 et lauréate du concours d'attaché territorial 2002.

La **délibération n°02-24** correspondante est approuvée à l'unanimité.

##### Modification du régime indemnitaire appliqué au personnel administratif

Les administrateurs sont invités à approuver la délibération par laquelle l'Entente met en place la nouvelle réglementation en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel administratif.

La **délibération n°02-25** est adoptée à l'unanimité.

Mise en place de tickets restaurant en faveur du personnel de l'Entente.

**M. LECOURTIER** invite les administrateurs à se prononcer sur l'adoption de la délibération, instaurant la mise en place de tickets restaurant d'un montant de 8€ par repas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002.

La **délibération n°02-26** est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 au budget 2002.

La **délibération n°02-27** relative à la décision modificative n°1 au budget 2002 est adoptée à l'unanimité

Budget supplémentaire 2002.

La **délibération n°02-28** est adoptée à l'unanimité.

**M. LECOURTIER** invite les administrateurs à apposer leur signature sur les exemplaires du budget supplémentaire qui seront transmis au contrôle de légalité.

**M. LECOURTIER** constatant l'absence de questions diverses, remercie les participants et clôt la séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 octobre 2002**

Le projet de **délibération n° 02-29**, ci-joint, est proposé à cette fin.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2002**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 28 novembre 2002 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Michel LECOURTIER, Président de l'Entente par intérim.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 membres**

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Joseph BRAEM	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bernard COURTAUX	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
M. Marcel FOUET	Conseiller général de l'Oise
Mme Emelyne GEORGES-PICOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Pierre PARISSÉ	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Jacques POETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard VILLEFAYOT	Conseiller général de la Meuse
M. Michel VUIBERT	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Luc WARSMANN	Conseiller général des Ardennes

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Claude BIWER, Conseiller général de la Meuse, à M. Olivier CHAZAL  
M. Jean-Paul CALLENS, Conseiller général de l'Oise, à M. Jean-Louis COQSET  
M. Daniel CUVELIER, Conseiller général de l'Aisne, à M. Joseph BRAEM

M. Roland DAFFIX, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Arnaud BAZIN  
M. Roland GUICHARD, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Gérard SEIMBILLE  
M. Patrice MARCHAND, Conseiller général de l'Oise, à M. Jean-Claude HRMO  
M. Christian NAMY, Conseiller général de la Meuse, à M. Jean-François LAMORLETTE

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX  
ET RÉGIONAUX :**

M. BERTHERY	Directeur des services Entente
Oise Aisne	
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine -
Picardie	
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
Mme EVAIN-BOUSQUET	Diren Ile de France
Mme FAYET	Service de Navigation de la Seine – Picardie
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LEMENAGER	DIREN Ile de France
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
M. MASSA	Directeur D.D.E. de l'Aisne
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine Normandie
M. NOUGUE	Payeur Départemental de l'Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
Mme POCHET	Conseil Général de l'Aisne
M. RETOURNAY	DIREN Champagne-Ardenne
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes (représente le Préfet)
	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. SAUVADET	DIREN Picardie
M. SAVIN	S.N.S. - Arrondissement de Champagne
M. SCHLOSSER	S.N.S. - Subdivision de Rethel
M. TRITON	DDE – DAMAT Compiègne
M. VALAT	D.D.A.F. de l'Aisne
M. VANIER	

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-préfet de Compiègne
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. JEANTEUR	Président de l'EPAMA
M. KRASKOWSKI	Préfecture de l'Oise DSIDPC
M. LEFORT	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. LEMAIRE	Préfet des Ardennes (représenté)
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
M. ROUAS	Directeur EPAMA
M. SICARD	Agence de l'Eau Seine-Normandie

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2002

**M. LECOURTIER**, Premier Vice Président et Président par intérim, ouvre la séance du Conseil d'Administration en remerciant les participants de leur présence.

Il fait procéder à l'appel des administrateurs présents, soit 19 membres titulaires et 1 membre suppléant. Par ailleurs, 7 membres titulaires disposent d'un pouvoir. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il indique que l'ordre du jour débutera par l'élection du Président de l'Entente.

**M. LECOURTIER** remercie l'ensemble des administrateurs pour lui avoir confié l'intérim de la présidence de l'Entente.

Avant de procéder à l'élection du Président, le Conseil d'administration prend acte de la désignation, par les départements de l'Oise et du Val d'Oise, des nouveaux délégués titulaires : M. Jean-Paul CALLENS (Oise), M. Jean-Claude HRMO (Oise) et M. Roland GUICHARD (Val d'Oise) en remplacement de trois administrateurs démissionnaires, conformément à l'article 32 du règlement intérieur. Ainsi que M. Jean CAUWEL, en qualité de délégué suppléant.

La **délibération n° 02-30** est approuvée à l'unanimité.

### Election de Président du Conseil d'Administration

**M. LECOURTIER** préside à l'élection du Président, et appelle les candidats à se manifester. Une candidature est présentée, il s'agit de celle de M. Gérard SEIMBILLE, conseiller général du Val d'Oise.

**M. SEIMBILLE** se présente à l'Assemblée.

**M. CARVALHO** rappelle que seuls les présents sont habilités à voter.

**M. LEFEVRE**, en sa qualité de plus jeune membre du Conseil d'Administration, est appelé à remplir les fonctions de secrétaire et à procéder au dépouillement des bulletins. Le vote se déroule à bulletins secrets, conformément à l'article 10 des statuts de l'Entente.

Après dépouillement, **M. LECOURTIER** annonce les résultats :

votants : 20    votes exprimés : 18    majorité requise : 10

**M. SEIMBILLE** obtient 18 voix.

**M. LECOURTIER** déclare **M. SEIMBILLE** élu Président de l'Entente Oise Aisne. Il le félicite et lui cède la place.

**M. SEIMBILLE** remercie l'ensemble de ses collègues pour la confiance qui lui est accordée. Il émet le souhait de faire plus ample connaissance avec l'ensemble des administrateurs. Pour cela, des rencontres seront à organiser dans les différents conseils généraux, ce qui permettra également de mieux cerner les préoccupations de chacun.

**M. SEIMBILLE** se présente. Habitant de Pontoise dans le Val d'Oise, élu, mais aussi victime des inondations à titre personnel, il est particulièrement préoccupé par ce problème

qu'il connaît bien. Sa présence à l'Entente et sur la scène politique depuis quinze ans a eu pour principal moteur cette problématique des inondations.

Il rappelle son attachement au respect des engagements pris, en particulier, vis-à-vis de la Charte Oise Aisne adoptée le 8 janvier 2001 qui constitue, selon lui, un acte fondamental. Il salue le travail de ses prédécesseurs qui ont œuvré à l'élaboration et à la signature de cette charte qui engage les départements membres, comme elle engage les services de l'Etat, et qu'il faut veiller à respecter. Il salue aussi le travail de M. BERTHERY, et des services de l'Entente. Il insiste cependant sur la nécessité pour les élus de l'Entente d'être présents sur le terrain auprès des élus locaux, des exploitants, des habitants, afin de prendre conscience de leurs inquiétudes, mais aussi de les assurer que les problèmes locaux seront pris en compte pour mener à bien les projets de l'Entente, lesquels n'ont pas pour objectif d'aggraver leur situation, mais au contraire de l'améliorer, avec l'appui des techniciens travaillant avec l'Entente.

**M. SEIMBILLE** souligne qu'il sera attentif à ce que le bilan d'étape à mi-parcours soit effectué en 2003 comme le prévoyait la Charte afin, d'une part de respecter nos engagements, et d'autre part, d'apporter des corrections éventuelles en terme de calendrier et d'opérations.

Il remercie Messieurs WOIMANT et MARINI qui l'ont précédé à la présidence de l'Entente, et souhaite que son travail s'effectue sous le signe de la continuité et de la solidarité. Conscient que des questions restent en suspens, notamment sur le département de la Meuse, il invite le Conseil d'Administration à y répondre rapidement.

**M. THOMAS** félicite le Président élu, et souligne que cette élection doit être placée sous le signe de l'unité et de la solidarité. Les inondations de novembre 2002 ont montré la vulnérabilité des populations et des collectivités vis-à-vis des éléments naturels. L'unité manifestée aujourd'hui pour l'élection de M. SEIMBILLE exprime selon lui, la volonté des administrateurs d'avoir un président qui ne se contente pas de présider, mais qui s'implique profondément dans les dossiers. Si l'Entente dispose aujourd'hui des moyens financiers de travailler, une réelle volonté et un courage politique doivent émaner des élus de l'Entente pour mettre en place la lutte contre les inondations.

Il assure enfin M. SEIMBILLE de son soutien, et de sa volonté de travailler à ses côtés pour l'intérêt général, dans l'unité et l'efficacité.

**M. LAMORLETTE** félicite le président élu, et l'invite au nom du Président du Conseil Général de la Meuse, à venir rapidement rencontrer les élus du département.

#### Election des membres du bureau

**M. SEIMBILLE** rappelle les statuts qui indiquent que le bureau est composé, outre du Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint. Comme cela avait déjà été convenu lors des précédentes élections, il est précisé d'un commun accord que ce sont dans l'esprit, cinq postes de vice-présidents qui sont ouverts à chacun des départements représentant l'Entente.

Il propose de procéder à l'élection de ces vice-présidents.

Pour la Marne, M. SEIMBILLE demande à M. LECOURTIER, vice-président sortant, s'il souhaite siéger au nouveau bureau. M. LECOURTIER donne son assentiment. Aucune autre candidature n'est présentée pour ce département.

Il est procédé au vote. M. LECOURTIER est élu avec 20 voix et 1 abstention.

M. SEIMBILLE félicite M. LECOURTIER et demande au vice-président sortant de la Meuse, M. LAMORLETTE, s'il souhaite à nouveau siéger au bureau. Suite à l'accord de M. LAMORLETTE, et à l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote. M. LAMORLETTE est élu avec 20 voix et une abstention.

M. SEIMBILLE interroge Mme GATINOIS, vice présidente sortante pour le département des Ardennes, sur sa candidature à cette élection. Madame GATINOIS confirme sa candidature. Aucune autre n'est présentée. Mme GATINOIS est élue par 20 voix et 1 abstention.

M. SEIMBILLE félicite Mme GATINOIS, et appelle les candidatures pour le département de l'Aisne. M. LEFEVRE candidat sortant ne renouvelle pas sa candidature. M. THOMAS est candidat et est élu par 20 voix et 1 abstention ;

Après avoir félicité M. THOMAS, M. SEIMBILLE propose l'élection d'un membre du département de l'Oise. Sont candidats M. HRMO et M. CARVALHO.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Monsieur HRMO : 9 voix

Monsieur CARVALHO : 11 voix

M. SEIMBILLE félicite M. CARVALHO et demande au Conseil d'administration de désigner les suppléants à chacun des membres du Bureau.

Le Bureau de l'Entente est ainsi composé :

Président : M. Gérard SEIMBILLE

1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Michel LECOURTIER

suppléant : M. Alphonse SCHWEIN

2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Jean François LAMORLETTE

suppléant : M. Olivier CHAZAL

3<sup>ème</sup> Vice-Président : Madame Mireille GATINOIS

suppléant : M. Thierry DION

Secrétaire : M. Jean-Jacques THOMAS

suppléant : M. Raymond DENEUVILLE

Secrétaire Adjoint : M. Patrice CARVALHO

suppléant : M. Jean-Claude HRMO

La **délibération n° 02-31** relative à l'élection du Président et des autres membres du Bureau est adoptée à l'unanimité.

#### Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Sur proposition de M. SEIMBILLE, le Conseil d'Administration reconnaît l'intérêt pour les membres du bureau de siéger aussi à la commission d'appel d'offres, ce qui facilite, par ailleurs, l'organisation des réunions de ces deux instances.

La Commission d'appel d'offres est donc constituée comme suit :

Président : M. SEIMBILLE

Membres titulaires :

M. LECOURTIER

M. LAMORLETTE

Mme GATINOIS

M. THOMAS

M. CARVALHO

Membres suppléants :

M. SCHWEIN

M. CHAZAL

M. DION

M. DENEUVILLE

M. HRMO

La **délibération n°02-32** relative à la désignation de la Commission d'appel d'offres est votée à l'unanimité.

Désignation des membres aux commissions spécialisées de l'Entente

**M. BERTHERY** rappelle que les comités de pilotage étaient jusqu'alors présidés par M. LECOURTIER ayant pour adjoint M. BOURGEOIS. Compte tenu de la charge que ces fonctions représentent, il propose de répartir cette charge sur trois secteurs géographiques : Aisne et Aire, Oise Amont, Oise Aval.

**M. SEIMBILLE** fait préciser par M. BERTHERY que ce dispositif ne sera pas contraire aux statuts ou au règlement intérieur. Ce dernier confirme que ces instances à caractère technique sont prévues aux statuts où elles sont dénommées commissions spécialisées.

**M. SEIMBILLE** propose de suivre plus particulièrement les études à caractère général et celles intéressant le secteur de l'Oise aval, M. THOMAS se propose pour l'Oise amont, et M. LECOURTIER pour l'Aisne et l'Aire.

**M. LAMORLETTE** s'interroge sur la cohérence du discours tenu si les secteurs sont présidés par trois personnes différentes.

**M. SEIMBILLE** estime que la charge de travail, qui va aller en augmentant, ne peut reposer sur une seule personne.

**M. BERTHERY** précise que les secteurs géographiques ne seront pas des secteurs indépendants ; le président de l'Entente sera « de facto » impliqué dans tous les secteurs. Le Président et le Bureau doivent veiller à préserver cette cohérence de discours.

**M. SEIMBILLE** souligne que le même problème de cohérence se poserait avec un seul homme qui n'aurait pas la disponibilité nécessaire pour assister à toutes ces réunions et serait obligé de faire appel à une autre personne pour assurer son remplacement. Il note cependant la remarque de Monsieur LAMORLETTE afin que le Bureau réfléchisse au moyen d'assurer cette cohérence.

**Madame GATINOIS** précise qu'il y aura bien désignation de suppléants pour ces fonctions. Monsieur LECOURTIER propose à M. LAMORLETTE d'assurer cette fonction.

Membres titulaires :

M. LECOURTIER

M. THOMAS

M. SEIMBILLE

Membres suppléants :

M. LAMORLETTE

M. DENEUVILLE

M. GUICHARD

**M. THOMAS** souligne que les comités de pilotage ont pour mission de guider la réalisation des études en application des politiques décidées en Conseil d'Administration. Ce sont des organes de terrain, et en aucun cas de « mini ententes » indépendantes.

La **délibération n°02-33** désignant les membres de ces commissions est adoptée à l'unanimité.

#### Délégation du Conseil d'Administration au Président de l'Entente

**M. BERTHERY** explique que le code des marchés publics prescrit le vote d'une délibération autorisant le président à engager des dépenses sans formalités préalables jusqu'au seuil de 90 000 € HT.

La **délibération n°02-51** relative à cette délégation est adoptée à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2002**

**M. SEIMBILLE** demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 octobre 2002.

**M. HRMO** s'étonne d'être cité dans le procès verbal comme simple participant et non pas comme suppléant. Monsieur BERTHERY explique qu'il ne lui était pas possible d'assister à la séance en tant que suppléant de Monsieur GONNOT, puisque celui-ci n'était plus membre de l'Entente lors de la dernière séance.

**M. CARVALHO** demande à ce que soit précisé la nécessité pour un titulaire de donner pouvoir à son suppléant en cas d'absence.

**M. SEIMBILLE** donne lecture de l'article 11 des statuts, qui prévoit qu'un titulaire absent doit donner un pouvoir à son suppléant. Monsieur CARVALHO propose de supprimer cette phrase. Monsieur SEIMBILLE ne souhaite pas engager un travail sur la révision des statuts pour cette seule phrase. La remarque est cependant retenue et sera prise en compte si un débat sur la révision des statuts devait s'ouvrir.

La **délibération n° 02-29** est approuvée à l'unanimité.

#### **Programmation 2003 : aides aux collectivités locales**

##### Aides aux travaux d'aménagement de rivières

**M. BERTHERY** rappelle que les opérations présentées par les collectivités (communes, syndicats de rivières, groupement de communes...) examinées et reconnues recevables par le Comité technique, sont soumises au Conseil d'Administration.

Certains dossiers sont présentés avec réserves. Il s'agit uniquement de réserves administratives et non de réserves techniques (dossier administratif incomplet...)

L'Assemblée devra se prononcer, dans un premier temps, sur l'ouverture du programme 2003. Jusqu'à présent le rythme était de 3 354 000 euros / an. En 2003 une réduction de 10 % est proposée car il est prévu de réinjecter les reliquats des années antérieures. Il est ainsi possible de maintenir le rythme des travaux tout en appelant moins de fonds en 2003.

Chacune des opérations proposées a été examinée en détail par le Bureau de l'Entente.

La **délibération n° 02-34** relative à la programmation 2003 des aides aux collectivités pour les travaux d'aménagement de rivières est approuvée à l'unanimité.

**M. BERTHERY** indique que l'Assemblée doit, dans un second temps, délibérer sur les opérations proposées pour l'affectation des crédits sur la base des recommandations du comité technique.

Les **délibérations n°02-35 et 02-36** sont adoptées à l'unanimité.

Aides aux travaux de protection locale contre les inondations.

**M. BERTHERY** précise que cette catégorie de travaux est subventionnée par l'Entente et l'Etat, et non par l'Agence de l'Eau.

Tous ces projets ont été également examinés par le Comité technique afin de juger de leur recevabilité et de leur pertinence technique.

Il y a donc lieu d'approuver un programme à hauteur de 130 000 euros, ce qui est l'objet de la délibération 02-37, puis de voter l'affectation de ces fonds à certaines opérations (création d'un bassin de surstockage par le SIVOM de Chauny), ce qui est l'objet de la délibération n°02-38.

**M. SEIMBILLE** demande pourquoi il n'y a pas eu de vote d'autorisations de programme en 2000 et 2001. Monsieur BERTHERY indique que les crédits votés au titre des années antérieures (1997 et 1998) étaient suffisants pour réaliser les opérations présentées. C'est seulement en 2002 que le Conseil d'Administration a voté de nouveaux crédits pour répondre aux nouvelles demandes.

Les **délibérations n°02-37 et 02-38** sont adoptées à l'unanimité.

Aides à la création et à l'extension de structures d'aménagement et d'entretien de rivières.

**M. BERTHERY** explique qu'il s'agit ici de faire le bilan de l'utilisation des crédits votés sur cette ligne. L'objectif serait de couvrir l'ensemble des rivières avec ce type de structure, mais il y a malheureusement très peu de demandes d'aide à leur création. Les crédits votés précédemment sont suffisants pour faire face aux besoins.

**Programme 2003 : études et travaux réalisés par l'Entente,  
maître d'ouvrage**

Travaux d'entretien et de restauration en rivières domaniales non navigables.

**M. BERTHERY** rappelle qu'il s'agit d'actions d'entretien sur les rivières domaniales non navigables. L'Entente, avec des aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des Conseils généraux concernés, finance et réalise ces travaux. Ceux-ci sont présentés par tronçons. Pas de modifications depuis le débat d'orientation budgétaire.

En parallèle, se poursuit l'étude sur la gestion du transport solide et des atterrissements sur l'Aisne ardennaise ainsi que l'étude relative aux besoins d'entretien et en vue de la nouvelle programmation quinquennale des travaux d'entretien sur l'Oise et l'Aisne domaniales. Les propositions présentées au Conseil d'Administration ce jour ne prennent pas en compte les résultats des études en cours. Celles-ci, à leur achèvement, permettront de recadrer, le cas échéant, le programme et surtout de mieux cibler les programmes annuels lors des prochaines années.

**M. SEIMBILLE** souligne que le travail et les fonds investis par l'Entente dans l'entretien des rivières permettent de traiter l'ensemble des rivières qui le nécessitent. Comment se fait-il que l'Etat n'ait pas confirmé sa participation financière à ce programme ?

**M. BERTHERY** relate l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Vanier, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne, qui mobilise les crédits de l'Etat. Il s'avère qu'il y a effectivement eu un retard lié à la mise en place de ces crédits, mais l'Entente

a été assurée du maintien de la contribution de l'Etat à ce programme. Cette participation sera donc honorée, mais un délai reste nécessaire pour la prise des arrêtés de subvention.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la **délibération n°02-39** relative au programme 2003 de travaux à réaliser par l'Entente maître d'ouvrage. Celle-ci **est adoptée à l'unanimité**.

## Travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues

Opération de Longueil Sainte Marie :

**M. BERTHERY** rappelle que l'Entente a jusqu'alors mobilisé des crédits pour la réalisation d'études (étude d'impact, d'avant projet, relevés topographiques...). Il s'agit pour cette année 2003 d'approuver un programme qui comporte, pour la première fois, le financement de travaux.

Pour cette opération, l'Entente bénéficie à nouveau du dispositif financier prévu dans les Contrats de Plan Etat Région : sa contribution propre s'élève à un tiers. Deux dossiers feront l'objet de demandes de subventions en 2003 :

Dossier 1 : « Conception et concertation » : finalisation des études avec essentiellement la réalisation de la mission projet « PRO » par le maître d'œuvre, ainsi que la gestion des opérations foncières c'est-à-dire les négociations puis la constitution des dossiers d'acquisition et de servitudes, voire d'expropriation. L'équipe des services de l'Entente, n'étant pas en mesure de remplir ces tâches, fera appel à un prestataire extérieur spécialisé qui sera désigné après appel d'offres.

Dossier 2 : Travaux sur le secteur de Pontpoint / Pont Sainte Maxence et Verberie / Rhuis.

L'Etat, qui subventionne cette opération, demande que les dossiers d'aides soient présentés en opérations fonctionnelles. C'est pourquoi, l'Entente présentera en 2003 une première opération de travaux autonome (qui peut se suffire à elle même) sur la rive gauche puis, ultérieurement, la seconde partie des travaux à réaliser sur la rive droite. Ce découpage est différent de celui initialement prévu, c'est pourquoi le volume de dépenses présenté en 2003 est plus important que celui qui avait été envisagé initialement.

Les premiers travaux, en rive gauche, se situent sur le secteur de Pontpoint/Pont Sainte Maxence et Verberie/Rhuis. Il s'agit également de réaliser des ouvrages de compensation des impacts hydrauliques négatifs vis-à-vis de certaines crues moyennes, lesquels pourraient être réalisés sur l'étang dit « Le Barrage ». Cette phase comporte enfin des travaux connexes permettant d'améliorer la situation de certains quartiers d'habitation de ces communes. Ces travaux ne sont pas indispensables au projet d'aménagement mais permettent que celui-ci soit globalement plus intéressant pour les collectivités locales qui accueillent le projet. Il s'agit de prendre en considération les préoccupations locales qui ne doivent pas être négligées par le projet d'aménagement d'intérêt général.

Suite à la réunion qui s'est tenue à Pontpoint, M. SEIMBILLE confirme qu'il y a effectivement nécessité de pouvoir répondre à ces attentes et à ces craintes, à la fois par des éléments techniques, mais aussi en couplant les actions parfois perçues comme des nuisances avec des opérations d'amélioration. Ceci est d'autant plus nécessaire que Longueil Sainte Marie est le projet pilote de l'Entente. Il sera pris en exemple lorsque d'autres réalisations seront mises en œuvre sur d'autres sites.

**M. HRMO** s'inquiète de ne pas avoir eu de compte rendu de cette réunion à Pontpoint. Les populations et les entreprises sont inquiètes, comme c'est également le cas à Verberie.

**M. SEIMBILLE** rappelle que le Conseil d'Administration a décidé de la réalisation d'un certain nombre de projets. Dans le cadre de cette réalisation, il est impératif d'organiser des réunions d'information et de concertation, mais on ne peut remettre à la fin de la concertation l'avancement des travaux. Les questions posées devront trouver des réponses précises (qui seront apportées par les maîtres d'œuvre et communiquées par l'Entente aux élus

locaux à l'intention de leurs administrés). Mais les programmations et les financements ne peuvent être remis en cause. Les concertations servent à alimenter et à enrichir les projets et non à les bloquer.

**M. ROCHA** demande la prévision quant au volume d'eau stocké à Longueil Sainte Marie.

**M. SEIMBILLE** rappelle que Longueil Sainte Marie devrait permettre le stockage de 10 à 15 millions de m<sup>3</sup> d'eau (dont environ 4 sur Pontpoint).

**M. BERTHERY** précise que plus de la moitié du potentiel de stockage du site de Longueil Sainte Marie se situe en rive gauche (7 à 8 millions de m<sup>3</sup>).

**M. HRMO** souligne que les communes de Verberie/Rhuis et Pontpoint sont davantage concernés que Pont Sainte Maxence par ce projet, et devront faire l'objet d'un effort particulier en terme de communication.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il est essentiel d'associer les populations de Pont Sainte Maxence aux réunions de concertation, car elles seront les premières à bénéficier de cette aire de ralentissement des crues. Il faut donc valoriser les attentes de ces populations.

**M. HRMO** déplore que les constructions se soient faites au niveau des terrains existants et non en les réhaussant de 15 cm, comme cela aurait été souhaitable.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les PPR ont vocation à répondre à ces problèmes. Il est prévu pour le site de Longueil de saisir le Préfet d'une demande de déclaration de projet d'intérêt général.

Les **délibérations n° 02-40 et n°02-41** relatives à l'approbation du programme d'investissement associé au projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Longueil sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.

**M. BERTHERY** précise que ces délibérations valident une autorisation de programme, mais que la totalité de ces sommes ne seront pas proposées au budget 2003. Elles seront étalées sur plusieurs années. Les crédits de paiements votés essayeront de se rapprocher le plus possible des prévisions de réalisation. Pour 2003, les dépenses de la phase travaux ne devraient excéder 30 % du programme.

Reconnaitances hydrogéologiques préalables à l'identification de nouveaux sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues.

**M. BERTHERY** rappelle ce qui avait déjà été présenté au Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire : il s'agit, sur certains sites de l'Aisne moyenne, essentiellement, qui semblent présenter des similitudes géologiques avec Longueil Sainte Marie, de pousser plus avant les investigations de terrain (sondages, mesures...) pour projeter des aménagements de gravières.

Les travaux d'études hydrogéologiques sur l'ensemble du bassin ont permis de déterminer que sur l'Oise moyenne les terrains ne s'y prêtent pas. En revanche, sur l'Aisne moyenne, de part et d'autre de Soissons, il y aurait des possibilités. Il est heureux que ce soit sur l'Aisne car ce sont les crues de l'Aisne qu'il est nécessaire de ralentir en priorité pour accroître le déphasage naturel à la confluence de l'Oise et de l'Aisne

**M. ROCHA** demande s'il s'agit bien du département de l'Aisne

**M. BERTHERY** indique que les reconnaissances hydrogéologiques prévues concernent la rivière Aisne dans le département de l'Aisne, ainsi que les sites de Proisy (rivière Oise dans le département de l'Aisne) et de Thugny Trugny (Ardennes). Il s'agit de

vérifier pour ce dernier site la faisabilité hydrogéologique d'un site potentiel d'intérêt compte tenu de la configuration de la vallée. Ces reconnaissances sur le terrain permettront de savoir si ce site peut être qualifié pour un éventuel projet.

La **délibération n°02-42** relative au programme de reconnaissances hydrogéologiques préalables à l'identification de nouveaux sites potentiels d'aménagement d'aires de ralentissement des crues est approuvée à l'unanimité.

Etude complémentaire : approche économique de la réduction du risque inondation sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne et actions de communication associées.

**M. BERTHERY** rappelle que cette étude, initialement prévue en 2002, a été reportée en 2003. Elle devra s'articuler avec les demandes que fera l'Entente dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets lancé par la ministre de l'écologie et du développement durable.

La **délibération** correspondante **n°02-43** est adoptée à l'unanimité.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2003**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 avril 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 19 membres**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DION	Conseiller général des Ardennes
Mme Françoise DUCHEIN	Conseillère générale de la Marne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Dominique GILLOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Michel LECOURTIER	Conseiller général de la Marne
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Arnaud BAZIN	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Roland GUICHARD  
M. Patrice GROFF, Conseiller général des Ardennes, à M. Guy CAMUS  
M. Alphonse SCHWEIN, Conseiller général de la Marne, à M. Jean-René MAILLARD

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX  
ET RÉGIONAUX :**

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
Mme EVAIN-BOUSQUET	DIREN Ile de France
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
Mme LANZA	Sous-préfecture de Pontoise
M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. MARRACQ	Conseil général du Val d'Oise
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. MICHALOWSKI	D.D.E. de l'Aisne
Mme NICOLAS	Entente Oise Aisne
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
M. REDON	D.D.E. des Ardennes
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes (représente le Préfet)
M. ROUAS	EPAMA
M. SCHLOSSER	S.N.S. - Arrondissement de Champagne
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
M. BARBIER	Sous-préfet de Compiègne
Mme CAMERSINI	Conseil régional Champagne-Ardenne
M. DAUBIGNY	Préfet de la Marne
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise (représenté)
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. LEFORT	Conseil régional Champagne-Ardenne
Mme PETITCOLAS	Conseil général de la Meuse
M. HEBERLE	CATER Meuse
M. HUBERT	CATER Marne
M. MIGEON	D.D.A.F. de la Meuse
M. PICHARD	D.D.E. de la Meuse
M. ROCHE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. VALENTIN	Sous-préfet de Sainte-Ménéhould

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2003**

**M. SEIMBILLE**, président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les participants de leur présence.

Il procède à l'appel des administrateurs. Avec la présence de 19 membres, dont 3 pouvoirs donnés à des membres suppléants, le quorum est atteint. La séance peut donc commencer et le Conseil valablement délibérer.

**M. HRMO** s'étonne que les suppléants soient tenus d'être munis de pouvoir pour participer aux débats.

**M. SEIMBILLE** indique que les règles relatives au remplacement des membres titulaires par des suppléants et aux procurations de vote sont régies par l'article 11 des statuts de l'Entente.

Dans un premier temps il souhaite la bienvenue à deux membres siégeant à l'Entente pour la première fois. Il s'agit de **M. GUICHARD** pour le département du Val d'Oise et de **M. MAILLARD** pour le département de la Marne.

Dans un second temps, il informe l'assemblée que **M. DUPIN**, ingénieur subdivisionnaire assurant la fonction d'adjoint au directeur des services, a obtenu sa mutation sur un poste ouvert par le ministère de l'agriculture ce qui le rapprochera de sa famille demeurée dans l'Allier. Il salue ce précieux collaborateur qui a fait preuve d'un grand dévouement. **M. CORNET**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, ici présent, se prépare à le remplacer. Il rejoindra l'équipe de l'Entente à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003. Il souhaite la bienvenue à **M. CORNET**, compiégnois, actuellement en poste au CETMEF.

### **Approbation du procès verbal de la séance du 28 novembre 2002**

**M. SEIMBILLE** demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2002. En l'absence d'observation, il propose d'approuver le procès verbal et la délibération correspondante.

**La délibération n°03-01** est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Présentation de l'avancement des opérations et des comptes d'emploi**

#### **Aides aux collectivités locales**

**M. BERTHERY** précise que les comptes d'emploi qui sont présentés par programme annuel sont arrêtés au 14 mars 2003. Il indique qu'il s'agit de l'ensemble des opérations qui ont bénéficié des aides de l'Entente (entretien et restauration de rivières, création de syndicats, etc.).

Ces comptes indiquent les sommes versées par l'Entente et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur justification des dépenses réalisées par les collectivités bénéficiaires des aides. Apparaissent également les montants des reliquats éventuels, dégagés à la clôture des opérations, et qui deviennent disponibles pour de nouvelles affectations.

Selon le souhait exprimé par l'assemblée, les programmes d'aides sont clos, parfois de façon unilatérale, à l'issue du délai maximum fixé dans l'arrêté attributif de subvention pour la réalisation des travaux (délai désormais réduit à deux ans). Ainsi, le programme 1999 est aujourd'hui clos. Le programme 2000 est en cours de clôture. En effet, trois maîtres d'ouvrage ont demandé des prolongations de délai de quelques mois qui leur ont été accordées au vu des justificatifs présentés. Ce programme pourra être clôturé cet été, respectant ainsi le souhait de l'assemblée.

**M. BERTHERY** indique que les taux de réalisation des programmes indiqués pour chaque programme sont le reflet de la vitesse avec laquelle les collectivités bénéficiaires réalisent les travaux. Plusieurs raisons peuvent expliquer les retards (intempérie, retard dans la mise en place des financements par les co-financeurs, dossier incomplet...). Une enquête fine est actuellement en cours auprès des collectivités bénéficiaires. **M. PICAULT**, ingénieur stagiaire de l'école nationale d'agronomie de Rennes, que l'Entente accueille pour une durée de six mois, a reçu la mission d'enquêter auprès des maîtres d'ouvrage pour analyser et comprendre pourquoi les taux de réalisation sont insuffisants. Il lui est également demandé de porter un regard sur l'impact technique des opérations subventionnées. Ces éléments seront utiles à l'Entente pour faire évoluer, le cas échéant, sa politique d'aides aux collectivités locales en matière d'aménagement de rivières..

Le programme 1999 est terminé, avec un taux de crédits consommés de 74.9 %. Il est proposé au Conseil de réaffecter les reliquats disponibles.

Le programme 2000, en cours de clôture, atteint actuellement 60 % de réalisations. Le raccourcissement des délais maximum d'exécution de trois à deux ans vise à rendre les collectivités plus attentives à la réalisation des travaux subventionnés dans les délais fixés. Cependant, si rien n'est fait, cette mesure pourrait alors conduire à clôturer des programmes en dégageant des reliquats encore plus importants.

D'ores et déjà, on observe qu'il reste une somme de 600 000 € disponible, soit quasiment l'équivalent d'un programme annuel. En conséquence, **M. BERTHERY** propose que le second appel à contribution de l'année 2003 soit différé.

**M. SEIMBILLE** indique que les reliquats ont permis de financer 7 opérations supplémentaires en 2000, 12 en 2001 et 2 en 2002.

**M. CARVALHO** note que même si des améliorations sont encore possibles, l'évolution de la situation est très positive.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération n°03-02 relative à l'avancement de l'exécution des programmes annuels d'aides aux collectivités et à l'emploi des excédents dégagés après clôture comptable des opérations terminées. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **Etudes et travaux d'entretien des rivières domaniales**

**M. BERTHERY** présente un rapport sur l'exécution des programmes annuels d'études et de travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables réalisés par l'Entente en qualité de maître d'ouvrage.

Concernant le programme 2002, deux études sont en cours d'achèvement : l'une porte sur le diagnostic préalable à la préparation du nouveau programme pluriannuel d'entretien, l'autre sur la gestion du transport solide et des atterrissements sur l'Aisne ardennaise, question particulièrement préoccupante et objet de vives tensions avec les communes riveraines de l'Aisne. Cette seconde étude est très prometteuse et elle a déjà porté des fruits au cours de son

pilotage avec les acteurs locaux concernés. Les résultats devraient permettre d'identifier, d'une part, les atterrissements réellement préjudiciables à l'écoulement des eaux et, d'autre part, ceux qui doivent être conservés. Cette étude révèle qu'il faut savoir laisser la rivière se déplacer quitte à éroder ses berges pour ne pas initier un processus très coûteux et sans fin de protections et contre protections (par enrochements). Il s'agit de reconnaître les enjeux essentiels à protéger (ponts, habitations, etc.), tout en laissant un espace de liberté à la rivière. Cette étude devrait apporter une base objective de discussions avec les communes intéressées sur l'opportunité d'araser ou non certains des atterrissements.

### **Programme interrégional de lutte contre les inondations (Contrats de plan Etat-Régions)**

**M. BERTHERY** rappelle que les opérations de ce programme sont financées pour les deux tiers à travers des contrats de plans Etat-Régions, le dernier tiers étant pris en charge par l'Entente.

Les actions réalisées au titre du précédent contrat de plan interrégional du bassin parisien sont désormais closes avec une utilisation totale des subventions allouées à l'Entente. (5 651 313 francs dépensés de 2000 à 2002). Ce financement a permis la réalisation de toutes les études cadres qui servent aujourd'hui à l'Entente pour programmer ses interventions dans le cadre de la stratégie d'aménagement hydraulique des bassins versants de l'Oise et de l'Aisne pour réduire le risque inondation.

Pour 2003, un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé concernant le projet de Longueil-Sainte-Marie. Ce dossier a reçu l'accord des régions Picardie et Champagne-Ardenne. Dès réception de l'accord de la Région Ile-de-France et de l'Etat, l'Entente pourra engager les actions correspondantes (gestion des opérations foncières, essentiellement).

**M. BERTHERY** exprime sa satisfaction pour la souplesse dont font preuve les Régions Picardie et Champagne-Ardenne qui, après avoir reçu, examiné et déclaré le dossier complet, autorisent l'Entente à engager les dépenses sans attendre la notification de l'arrêté. Il regrette que la Région Ile-de-France ne puisse procéder de la sorte ce qui conduit l'Entente à retarder, parfois de plusieurs mois, l'engagement des actions programmées. Or, les opérations présentées sont connues des services de ces collectivités partenaires bien avant la réception des dossiers. En effet, elles sont examinées préalablement par le comité interrégional de programmation. Les services de l'Etat (DIREN) sont en mesure de se prononcer dans un délai de 2 mois sur le contenu des dossiers qui leur sont présentés en déclarant le dossier complet ou réputé complet. Cette déclaration vaut autorisation de commencer à engager des marchés publics et les dépenses sans constituer une promesse de subvention.

Trois autres dossiers de demande de subvention seraient déposés avant l'été, avec des prévisions d'engagement et de paiement d'ici fin 2003.

Le programme avance donc de façon satisfaisante même si les dépenses facturées sont encore faibles aujourd'hui. Les prévisions de paiement pour l'année 2003 s'élèvent à 1 200 000 €.

**M. SEIMBILLE** note que l'Entente est toujours en attente de l'accord de la Région Ile-de-France concernant le dossier « conception et concertation relatif au projet de Longueil Sainte Marie ».

## Approbation du compte administratif 2002

**M. BERTHERY** regrette que ce compte administratif soit encore difficile à lire sur certains points. Les aides aux collectivités, notamment, apparaissent pour la dernière fois en section de fonctionnement. Il indique que le passage au nouveau plan comptable (M52) en 2004 imposera à l'Entente de présenter des comptes beaucoup plus précis et conformes à cette nomenclature budgétaire.

Les résultats de clôture ne traduisent pas nécessairement un excédent de trésorerie puisque la recette est considérée comme réalisée à partir du moment où le titre de recette est émis, quand bien même les sommes n'auraient pas été recouvrées (participations).

Pour la section d'investissement, le résultat d'exercice est de 61 000 euros.

Pour les dépenses de fonctionnement des services de l'Entente, les réalisations sont très proches des prévisions.

Une amélioration sera apportée en 2003 lors de l'élaboration du budget supplémentaire qui sera l'occasion d'examiner la réalité des restes à réaliser qui, jusqu'à présent, étaient automatiquement reportés d'une année sur l'autre.

**M. SEIMBILLE** salue le travail déjà effectué depuis quelques années. Il existe désormais une section d'investissement, ce qui n'était pas le cas il y a deux ans ; le budget de l'Entente et son compte administratif présentent aujourd'hui une meilleure lisibilité.

**M. SEIMBILLE** présente M. Alain LATOUR, Payeur départemental de l'Aisne, qui succède à M. NOUGUE, et lui souhaite la bienvenue. Il formule le souhait d'une collaboration fructueuse entre les services de l'Entente et ceux de la Paierie.

**M. LATOUR** salue l'assemblée. Il précise que la Paierie départementale s'est, dès cette année, penchée sur la lisibilité du compte administratif de l'Entente. Le document présenté manque d'informations relatives à l'état d'avancement des opérations. Le fait de transférer les aides aux collectivités d'une section de fonctionnement « fourre tout » à la section d'investissement est effectivement un progrès qui permet d'améliorer la lisibilité du budget. Cependant, la nouvelle nomenclature comptable applicable dès 2004 (M52) est une comptabilité descriptive et non analytique, qui malheureusement n'apportera pas une satisfaction totale à l'Entente. Les masses significatives seront plus lisibles qu'actuellement, mais il faudra toujours apporter un complément d'information.

Pour 2002, le compte administratif de l'Entente est en conformité avec le compte de gestion de la paierie départementale.

**M. LATOUR** signale l'existence de nombreux titres de recettes non encore recouverts. Aujourd'hui la trésorerie de l'Entente se monte à environ 1 500 000 euros et présente un excédent global de clôture cumulé de 2 100 000 euros. Toutes les dépenses étant réglées, la différence représente des recettes non encaissées. La paierie a établi la liste des titres concernés. Les suites à donner seront étudiées avec M. BERTHERY, puis avec les Conseils généraux.

Ces 600 000 € représentent 40 à 50 titres de recettes non honorés ou honorés partiellement à la charge exclusive des départements membres. Les services de l'Entente devraient intervenir auprès des départements dans les mois qui viennent en faisant le point sur l'utilisation des participations demandées.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'une des causes de ces retards de paiement est l'approche qu'avaient jusqu'alors certains départements de considérer leur participation comme des subventions et non comme des contributions obligatoires. L'ensemble des départements membres s'est aujourd'hui engagé à considérer les appels de fonds comme des participations obligatoires ainsi que le prévoient les statuts. A partir de 2003, les appels de fonds pour les crédits annuels se feront en deux fois sur la base d'une évaluation prévisionnelle réaliste des besoins de paiements, comme décidé lors du dernier conseil d'administration. Il est cependant important de souligner que la situation actuelle est anormale et nécessite d'être régularisée d'une manière ou d'une autre.

**M. ROCHA** estime que les restes à réaliser en recettes sont très conséquents. Certaines de ces recettes, qui sont ou non effectivement encaissées, vont rester fictives. Ainsi en ce qui concerne la Meuse, certains titres ne seront pas payés. Peut être serait-il judicieux de voter le budget de l'Entente non pas en novembre, mais au premier trimestre, afin que celui-ci soit établi en fonction des prévisions des Conseils généraux et non l'inverse. Nous serions ainsi certains des recettes et cela éviterait toute polémique.

**M. SEIMBILLE** demande à **M. ROCHA** de ne pas s'exprimer au nom du département de la Meuse dont il n'est pas le représentant. Il informe l'assemblée que **M. LAMORLETTE** s'est excusé de son absence et a fait savoir que le Conseil général de la Meuse n'avait pas d'opposition de principe du au fonctionnement actuel de l'Entente. Ce département a exprimé le souhait de voir révisée sa participation mais a toujours honoré le versement de ses appels à contribution (mise à part sa participation au programme interrégional d'aires de surstockage qui fait actuellement l'objet de discussions) et s'affirme en adéquation avec les décisions prises par l'Entente. Il serait faux de laisser penser que ce département est entré dans un débat polémique avec l'Entente.

**M. ROCHA** souligne que la Marne demande également à revoir sa position quant à la clé de répartition financière qui lui est appliquée.

**M. SEIMBILLE** rappelle que la structure de l'Entente prévoit la représentation de tous les départements qui la compose et qui ont approuvé les statuts de l'établissement. Les budgets sont présentés et votés par les conseillers généraux ayant reçu délégation de leur conseil général et ce fonctionnement est tout à fait logique. Si l'Entente devait attendre la décision des départements qui pourraient lui accorder ou lui refuser les moyens qui lui sont nécessaires pour conduire les actions décidées par le Conseil, il faudrait considérer que l'Entente n'a plus de raison d'être. Il ne faut donc pas inverser l'ordre des décisions. Il existe des sujets qui nécessitent des éclaircissements et des solutions mais qui n'ont pas à être qualifiés de polémiques.

**M. CARVALHO** considère que le système actuel est le seul qui permette à l'Entente de fonctionner. Inverser l'ordre de vote des budgets, c'est-à-dire attendre l'aval de chaque département pour voter le budget de l'Entente mènerait très rapidement à une sclérose et à un blocage inévitable. Il reconnaît qu'au sein de l'Entente coexistent des sensibilités politiques différentes ou liées au degré auquel chacun est soumis au problème des inondations, mais le travail déjà réalisé est constructif. L'Entente est aujourd'hui une structure active qui commence à concrétiser les études qu'elle a financées par des réalisations de projets. Il existe une volonté et des actions sont réalisées : le bilan est bon.

**M. SEIMBILLE** remercie **M. CARVALHO** pour son intervention et invite les autres membres de l'assemblée à prendre la parole. Ce débat est important car il conditionne la poursuite des activités de l'Entente dans l'intérêt des populations représentées. Il existe aujourd'hui une Charte Oise-Aisne, des moyens financiers et une volonté politique en concordance avec les programmes mis en place au plan national pour lutter contre les

inondations. Ce débat doit être mené une fois pour toute car l'objet de l'Entente est de lutter contre les inondations et il faut s'y activer. Concernant le débat engagé avec la Meuse ces trois dernières années, une solution finale est sur le point de se concrétiser. Le travail sur le terrain avance. Des réunions se tiennent avec les populations concernées, les élus locaux et groupes locaux et il y règne un climat et un esprit de solidarité très rassurant et encourageant.

**M. THOMAS** déplore ce débat récurrent. Il faut se positionner et décider, une fois pour toutes, si l'on souhaite ou non traiter ensemble le problème des inondations et, dans l'affirmative, si l'Entente est la structure appropriée pour y parvenir. Dès lors, les positions individuelles telles que celles prises par M. ROCHA n'ont plus lieu d'être exprimées. Si certains élus ne souhaitent pas travailler pour l'Entente, qu'ils n'en soient pas membres. Ils ne doivent pas s'engager au nom de leur département alors qu'ils ne font qu'exprimer une opinion personnelle.

Les départements peuvent revenir à une situation dans laquelle chacun traite seul ses problèmes ou décider de se grouper et de travailler ensemble. Même si tout n'est pas parfait et que l'Entente peut améliorer encore ses budgets, la seule question importante à se poser est : veut-on ou non lutter contre les inondations ? Et si oui, comment ? C'est la question que se posent nos concitoyens et il faut y répondre.

**M. DAFFIX** partage ce qui vient d'être exprimé. Il y a un engagement formel des départements dans l'Entente y compris concernant les participations financières. Si l'on veut lutter efficacement contre les inondations, il n'est pas possible de dépendre des départements au coup par coup pour savoir ce que sera le budget de l'Entente.

Certains départements ne considèrent pas leur participation à l'Entente comme prioritaire. Ils peuvent avoir d'autres priorités sur d'autres bassins versants. On peut dès lors considérer les demandes de modification de la répartition des charges dans un effort de solidarité accru. Mais tout élu remettant en cause l'engagement ferme et définitif des départements au sein de l'institution interdépartementale se doit de quitter l'Entente.

**M. ROCHA** rappelle qu'il tient son mandat de l'assemblée départementale de la Marne. Il réaffirme sa sensibilité au problème des inondations qu'il a connu récemment. Il maintient qu'il existe un problème de fonctionnement à l'Entente qu'il faudra traiter un jour ou l'autre. En effet, l'Entente décide unilatéralement d'un budget qui n'est pas toujours conforme à la volonté des départements. Si les budgets étaient élaborés en collaboration avec les départements membres, leur exécution en serait plus simple et la mission des élus de chaque département facilitée.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les contributions des départements sont obligatoires. L'intérêt des départements s'est manifesté il y a environ trente ans quand ils ont constitué l'Entente. Il a été réaffirmé en 1996 avec la révision de ses statuts. Alors que l'Entente est citée comme exemple et modèle, qu'une charte a été votée et que des moyens permettent de répondre aux attentes des populations inondées, il ne comprend pas que des réticences à la faire fonctionner se manifestent aujourd'hui. M. SEIMBILLE affirme que ces réticences sont en décalage avec la réalité du terrain. Il est normal que les sensibilités de chacun soient différentes puisque les inondations vécues par les populations de l'amont et de l'aval sont différentes. Le bassin versant est une réalité qui s'impose aujourd'hui à tous et le rapport DUNGLAS demeure une référence. Que ce soit de la part des populations, des associations ou des maires, aucune réticence équivalente à celle exprimée aujourd'hui par M. ROCHA au sein de cette assemblée n'a encore été exprimée. Il regrette que certains élus de l'Entente soient les premiers à manifester des réticences et à freiner ses actions.

**M. CARVALHO** précise que le rôle des élus du conseil d'administration est de maintenir l'activité de l'Entente, même s'il peut arriver qu'un département ou un autre, qui par exemple ne subirait pas d'inondation pendant plusieurs années, relâche son intérêt pour la structure.

**M. SEIMBILLE** se retire pour que l'assemblée puisse procéder au vote du compte administratif et demander à M. LECOURTIER, premier vice président, de présider l'assemblée pour ce vote.

**M. LECOURTIER** demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. Par délibération n° 03-03, le compte administratif 2002 est adopté à l'unanimité.

### **Programmation 2003 – aides aux collectivités**

**M. BERTHERY** propose une actualisation du barème des aides accordées par l'Entente (montant de travaux éligibles, plafonds, seuils...). Les décisions avaient été prises avec des plafonds de dépenses exprimés en francs, convertis ensuite en euros ; ces chiffres ne sont ni commodes d'utilisation ni faciles à mémoriser. La proposition consiste à arrondir le plafond des dépenses subventionnables aux chiffres supérieurs.

La délibération n°03-04 correspondante est adoptée à l'unanimité.

**M. BERTHERY** présente la seconde tranche d'aides proposée pour l'année 2003 à l'assemblée. Il rappelle que tous ces dossiers ont été analysés en comité technique (pertinence technique, éligibilité des dépenses...) puis par le Bureau de l'Entente.

La délibération n°03-05 concernant l'adoption des opérations jugées totalement recevables est votée à l'unanimité.

La délibération n°03-06 concernant l'adoption des opérations dites avec réserves, car il manque une pièce administrative au dossier, ne devant pas faire obstacle à une décision d'attribution, est votée à l'unanimité. **M. BERTHERY** précise que dès réception des pièces manquantes, l'Entente adressera les arrêtés de subventions aux syndicats concernés.

**M. HRMO** explique que plus les rus sont curés, plus les niveaux baissent et l'on évite ainsi les débordements en cas de précipitations. Il est donc effectivement très important de curer les fossés et les rus.

**Mme MERCIER** explique que pour le ru Macquart il s'agit d'un léger curage de la partie aval concernant un bouchon très localisé. L'Agence de l'Eau est très vigilante sur ces curages.

**M. BERTHERY** précise que ce dossier a été examiné très attentivement et a fait l'objet de visites de terrains permettant de déterminer l'intérêt et la nécessité des interventions proposées.

**M. SEIMBILLE** ajoute qu'il existe une logique à respecter pour les aménagements au sein du bassin (ralentissement à certains endroits, accélération à d'autres...) et c'est là le rôle et l'intérêt du comité technique de considérer le fonctionnement hydraulique du bassin dans sa globalité.

## Perspectives

### **Evaluation à mi-parcours de la Charte Oise-Aisne 2000-2006**

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il s'est engagé le 28 novembre 2002 à respecter le principe de l'évaluation à mi-parcours de la Charte afin de vérifier le respect des objectifs fixés et d'apporter d'éventuels correctifs suite aux études menées ou d'éventuelles modifications de calendrier. Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, a donc été saisi, ainsi que les services de la DIREN, et il a été convenu que cette évaluation aurait lieu, au plus tard, en juin 2003.

La visite de Mme BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'écologie et du développement durable, le 19 juin 2003 à Compiègne, sera l'occasion de présenter le rapport correspondant et d'annoncer les résultats de l'appel à projets lancé en octobre 2002, permettant ainsi à l'Entente de mettre son action en valeur, en particulier, le projet pilote sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie.

**Mme EVAIN BOUSQUET** confirme la mise en place d'un groupe de travail autour de cette révision à mi-parcours avec une répartition précise des tâches. Ce travail a déjà permis de tirer un premier bilan 2003 de la Charte. Les différents partenaires doivent maintenant examiner les résultats de leurs contributions respectives et travailler sur les évolutions prévues.

Elle indique que l'appel à projets de Mme BACHELOT s'inspire très largement de l'expérience du bassin Oise-Aisne et que l'Entente fait figure de précurseur en la matière. Elle note une parfaite adéquation entre le contenu de la Charte Oise-Aisne et ce qui doit être mis en valeur dans le cadre de l'appel à projets.

**M. SEIMBILLE** salue la présence de M. ROUAS, directeur de l'Etablissement public pour l'aménagement du bassin de la Meuse (EPAMA). Instaurer une collaboration entre l'EPAMA et l'Entente est une très bonne chose car même si ces deux Etablissements n'ont pas un objet rigoureusement identique, ils font tous deux de la lutte contre les inondations leur priorité. L'échange de leurs expériences respectives ne peut qu'être enrichissant pour le futur.

### **Proposition de l'Entente Oise-Aisne en réponse à l'appel à projets lancé par la ministre de l'écologie et du développement durable.**

**M. SEIMBILLE** tient à souligner le travail conséquent fourni par les services de l'Entente pour répondre à l'appel à projets d'autant que l'Entente a du faire face au départ de M. DUPIN, laissant M. BERTHERY momentanément seul expert de la filière technique à l'Entente.

Suite à une réunion du Bureau élargi, le dossier de candidature a pu être transmis dans les délais au Préfet coordonnateur de bassin.

**M. BERTHERY** rappelle que le Bureau s'est réuni à deux reprises pour examiner ces propositions.

Celles-ci viennent s'appuyer sur ce qui est déjà prévu dans la charte Oise-Aisne et dans les Contrats de plans Etat Régions, tout en prolongeant le plan d'actions vers de nouvelles directions. L'appel à projets permettrait à l'Entente de bénéficier de dispositions financières plus favorables avec un financement possible des actions par l'Etat au taux de 40 %.

Il s'agit donc d'améliorer le dispositif actuel pour le financement des études et travaux d'aménagement d'aires de ralentissement des crues et d'élargir la palette des interventions de l'Entente dans les directions suivantes :

1. Réduire la vulnérabilité en aidant les collectivités locales, les industriels situés en zone vulnérable à émettre un diagnostic et à réduire la vulnérabilité par des travaux appropriés ;
2. Améliorer le système de prévision des crues avec des aides apportées à Météo France pour le développement et la modernisation d'un réseau de pluviomètres ;
3. Encourager des travaux de reconquête de champs d'expansion des crues. Certaines zones ont fait l'objet d'implantations industrielles et sont aujourd'hui désaffectées (bassin de lavage d'une usine sucrière par exemple). Ce sont des opérations coûteuses qu'il convient néanmoins d'encourager.

Toutes ces actions nouvelles vont au delà du programme actuel de l'Entente, mais aussi des capacités de la structure dans son effectif actuel. Même si les services de l'Entente se sont étoffés, la mise en place des nouvelles actions proposées dans l'appel à projets rendra nécessaire le renforcement de l'effectif, notamment, de sa composante technique. Par exemple, un établissement tel que celui qui travaille sur la Loire (EPTB Loire) dispose d'une équipe pluridisciplinaire mise en place par l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour former une masse critique d'une dizaine d'ingénieurs qui oeuvrent pour l'établissement public.

L'Entente a répondu à l'appel à projets en indiquant qu'elle pouvait aller au delà de ses missions actuelles si son personnel était renforcé. Pour que cette croissance soit supportable par les départements membres, la proposition de l'Entente prévoit qu'une aide de l'Etat sur 3 ans s'ajoute à celle de l'Agence de l'Eau pour limiter les charges de fonctionnement supportées par les départements membres, lesquelles ont fortement augmenté au cours des trois dernières années.

**M. CARVALHO** tient à revenir sur le projet de reconquête de champ d'expansion de crues à Attichy. Il estime que le coût de ces travaux est disproportionné par rapport à la surface gagnée pour l'expansion des crues et au gain escompté. Le territoire d'Attichy fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'agrandissement d'une usine. M. CARVALHO s'interroge sur le devenir des terrains concernés. Pour lui, il n'appartient pas à l'Entente d'assumer cette dépense. Par contre, d'autres solutions peuvent être proposées : creuser là où des digues ont été édifiées entre Compiègne et Longueil-Sainte-Marie, par exemple.

**M. SEIMBILLE** estime que, même si une solution moins coûteuse doit être recherchée, il ne faut pas aborder ce projet seulement sous l'angle des dépenses. Il faut aussi valoriser l'exploitation du retrait de ces terres d'une manière ou d'une autre. Il précise que l'appel à projets ne repose pas fondamentalement sur ce dossier. Les membres du bureau ont convenu que d'autres pistes que celle d'Attichy seraient à étudier. Le chapitre 4 de la Charte Oise-Aisne prévoit la restauration des champs d'expansion naturels des crues, mais rares sont les projets qui vont dans ce sens. Chaque fois qu'il sera possible de récupérer des zones d'expansion de crues naturelles sans remettre en cause les enjeux économiques, il faut étudier et valoriser ces solutions. Il faut être attentif à ce que des digues de protection suivies de remblaiement ne se construisent plus là où elles devraient être interdites.

**M. THOMAS** revient sur l'insuffisance de pluviomètres dont le bassin dispose et, par conséquent, de l'importance du travail et des relations à tisser avec Météo France. Le problème essentiel n'est pas le coût de ces installations, mais la mise à disposition des données. Ainsi l'Etat ne communique au public les données hydrologiques que lorsqu'elles

ont été vérifiées, ce qui conduit à recevoir l'information très tardivement. Il est anormal que l'Entente ne dispose pas des informations sur le niveau de l'eau dans les rivières en temps réel alors que les données sont recueillies en continu par les services de l'Etat. Il est du devoir des membres de l'Entente de faire pression auprès des autorités préfectorales, afin de les alerter sur cette situation. Les investissements prévus par l'Entente pour le développement du réseau de pluviomètres ne serviront à rien si les données qui existent ne sont pas utilisées efficacement. Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours, il serait utile de former des responsables aptes à diffuser l'information en lien avec Météo France.

Concernant les zones d'expansion de crues, **M. THOMAS** pense qu'il serait bon de démontrer que c'est bien une série d'aménagements le plus en amont possible qui permettra de réduire les crues en aval. Dans cet esprit, il souhaite que l'Entente évoque dans l'appel à projets les politiques agro-environnementales et, notamment, l'implantation de haies qui pourraient dans certains secteurs ruraux retenir l'eau. Le coût de ces plantations est limité. Ce type d'action démontrerait que chacun est concerné et peut intervenir, y compris grâce à de petits investissements.

**M. SEIMBILLE** estime que l'aide aux populations passe par la limitation de l'effet des inondations, mais aussi par la possibilité de mieux s'y préparer. Pour pouvoir lier la prévision à l'annonce, l'Entente doit avoir la capacité d'utiliser l'information sans trop de relais et de transmissions en cascade. Pour les départements à l'aval cela porte moins à conséquence car les délais entre les pluies et les inondations sont de plusieurs jours, mais sur les hautes vallées, l'effet est très rapide, voire de quelques heures seulement.

Dans le cadre des amendements déposés lors de l'examen du projet de loi sur les risques naturels, l'Entente a obtenu que les données de Météo France soient gracieusement communiquées aux collectivités territoriales qui en ont besoin pour la gestion du risque inondation. Il faudrait également parvenir à améliorer les délais de transmission de ces données, voire disposer des données brutes en le précisant aux utilisateurs. Les différents partenaires doivent travailler autour du sujet pour savoir qui dispose de l'information, qui en est responsable, qui diffuse l'information, comment, etc. ?

#### **Frais récurrents associés à l'exploitation et à la maintenance des aires de ralentissement des crues projetées sur la période 2000-2006.**

**M. SEIMBILLE** rappelle que l'Entente se prépare à réaliser les premiers travaux relatifs au projet de Longueil-Sainte-Marie et doit, par conséquent, se préoccuper des modalités de financement de l'exploitation et du fonctionnement de ce type d'infrastructure.

Ce projet pilote nécessite que soit menée une réflexion car l'exploitation du site ne doit pas reposer exclusivement sur l'Entente. Les bénéficiaires de ces infrastructures seront-ils impliqués et dans quelles mesures ?

A ce propos, **M. BERTHERY** propose de débattre de la question des frais récurrents et des charges associées à la gestion d'aires de surstockage. Jusqu'à présent, il s'agissait de mettre en place des crédits d'investissement pour la réalisation des ouvrages ; à présent, il s'agit de mettre en place les crédits de fonctionnement nécessaires pour que ces ouvrages remplissent leur objet de façon pérenne. Ces questions ne sont pas nouvelles mais l'Entente est aujourd'hui arrivée à un stade qui lui permet d'avoir une vision beaucoup plus claire et précise des besoins en ce domaine. La localisation des sites est avancée et les crédits d'investissement sont évalués jusqu'en 2006. Trois projets sont en cours d'études (Longueil,

Proisy et Montmacq) et sept autres pourraient voir le jour d'ici à 2006. Pour arriver à la petite centaine de projets envisagée dans la stratégie d'aménagement hydraulique élaborée par l'Entente, il faudra compter au moins 10 ou 20 ans. Avec la vision réaliste qui s'offre aux membres de l'Entente aujourd'hui, et au vu des enveloppes budgétaires disponibles (27.000.000 €), ce ne sont pas une centaine de projets mais une dizaine qui pourrait voir le jour d'ici 2006. Les objectifs de ce premier lot de réalisations ne seront pas pour autant négligeables (capacités de stockage importantes avec 33.000.000 de m<sup>3</sup>).

L'estimation des charges récurrentes d'exploitation et d'entretien représente environ 220.000 € par an (environ 1% du budget d'investissement). Ces sommes sont à comparer aux économies de dommages bien qu'il soit difficile de les évaluer (gain hydrauliques à convertir en dommages épargnés). Cette estimation a toutefois été faite pour le projet de Longueil-Sainte-Marie et l'économie a été estimée à 20.000.000 € de dommages en moins pour une forte crue de type 1995.

Un autre type de charges doit être pris en compte : l'indemnisation des préjudices agricoles en cas de fonctionnement des ouvrages puisque des pertes de récoltes peuvent être occasionnées, notamment si la crue intervient au printemps. Un fonds d'indemnisation des préjudices agricoles pourrait être mis en place à cette fin.

Pour répondre concrètement à ces questions, **M. BERTHERY** prend en exemple le site de Longueil-Sainte-Marie pour lequel il convient de prévoir la mise en place d'un budget de fonctionnement. L'ouvrage et son fonctionnement sont sous la responsabilité de l'Entente. Plusieurs options sont possibles et doivent être examinées. Aucune ligne budgétaire ne prévoit aujourd'hui le financement de l'entretien et il faudrait sans doute en créer une dans le budget de l'Entente. L'Entente contribue à l'entretien des rivières chaque année. Il lui incombera désormais d'assurer l'entretien de ses propres ouvrages, mais doit-elle, pour autant, supporter la totalité de ces charges ? Dans un esprit de responsabilisation des bénéficiaires de l'ouvrage, ceux-ci ne devraient-ils pas y participer ? Comment peut-on imaginer cette prise en charge ? Quels pourraient être les critères de répartition entre les bénéficiaires (communes ou groupement de communes) ? Les collectivités bénéficiaires qui ne participent pas aux dépenses d'investissement pourraient ainsi, par leur participation au fonctionnement, montrer leur engagement et leur intérêt pour ces projets. Une simulation a été réalisée avec une prise en charge du fonctionnement à hauteur de 75 % par les collectivités bénéficiaires du projet de Longueil.

**M. SEIMBILLE** rappelle l'urgence de ce débat puisque les premiers éléments de réponse devront figurer dans les dossiers d'enquêtes qui seront prochainement déposés. Il faut préciser que la loi permet de rechercher la contribution financière des bénéficiaires du laminage des fortes crues, mais aussi les collectivités qui ont rendu les ouvrages nécessaires. Les estimations permettent de prévoir une économie de 20.000.000 € en cas de forte crue grâce au fonctionnement de l'ouvrage de Longueil dont le coût des travaux est évalué à 7.000.000 €. La pertinence de la réalisation de cet équipement est donc largement démontrée.

Se pose également la question des assurances. Sans réformer le Code des assurances, il faut cependant réfléchir à cette situation. La réduction du coût des dommages bénéficiera également aux compagnies d'assurances. Dans quelles mesures peuvent-elles être impliquées ?

**M. BERTHERY** précise que les dossiers DUP et DIG devront être déposés en préfecture dans quelques mois.

**M. HRMO** apporte une rectification au tableau de simulation figurant dans le rapport distribué pour le conseil d'administration. La commune de Verneuil-en-Halatte ne fait pas partie de communauté d'agglomération creilloise mais de la Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il ne s'agit que d'une simulation pour illustrer une proposition et qu'elle ne prétend pas être appliquée sans être affinée. L'aire de Longueil Sainte Marie pourrait conduire à un gain hydraulique compris entre 4 et 18 cm selon la localisation des communes sur le secteur compris entre Pontoise et Compiègne, pour une crue de type de 1995. Cette simulation financière repose sur une participation à hauteur de 25 % pour l'Entente et de 75 % pour les collectivités. Elle tient compte de la superficie urbaine inondée par commune, multipliée par le gain hydraulique apporté par l'aménagement de Longueil. Ce gain va bien sûr en s'amenuisant vers l'aval. La répartition de la charge financière est faite au prorata de ce produit. L'objectif n'est pas d'arrêter une répartition mais d'évaluer l'ordre de grandeur des participations, commune par commune. Pour Compiègne, par exemple, on arrive à 5 500 € par an, pour Creil 10 000 € par an, etc.

**M. SEIMBILLE** demande à ses collègues de débattre de la philosophie présentée.

**M. CARVALHO** souhaite savoir à quoi correspondent très exactement les frais de fonctionnement et quelle a pu être la réaction des élus qui ont, au cours de réunions, été informés de cette proposition.

**M. SEIMBILLE** indique que M. WOIMANT, président de la communauté de communes de la région de Compiègne, ne s'est pas déclaré opposé à une contribution de sa collectivité aux frais récurrents, tout en précisant que les montants des participations devraient être forfaitisés et non évolutifs afin de ne pas se trouver entraîné par une inflation de dépenses sur lesquelles sa collectivité n'aurait pas de prise. Ces charges devront donc être évaluées plus précisément et basées sur des indices de révision.

**M. BERTHERY** précise que les autres collectivités concernées ne se sont pas encore exprimées sur ce sujet. Le groupe de concertation qui s'est réuni n'était d'ailleurs pas l'instance habilitée pour décider en la matière. Il s'agissait uniquement d'un échange de vues. Si l'Entente poursuit dans cette voie, il sera alors indispensable de réunir l'ensemble des collectivités concernées. Concernant le contenu des charges de fonctionnement, certaines tâches seront à effectuer chaque année : manœuvre sur les vannes pour vidanger les étangs en début de saison, vérification des systèmes automatiques, entretien des digues, fauchage, veille et surveillance du bon fonctionnement des vannes en période d'alerte, etc. Il existera un cahier des charges permettant de vérifier que l'ensemble de l'installation est en bon état de marche et prêt à fonctionner en cas de besoin. Une structure de gestion devra donc être investie de la responsabilité de ces vérifications. Elle pourra être privée ou publique (service technique d'une commune, syndicat....). Sur une étendue telle que Longueil-Sainte-Marie, on peut estimer la quantité de travail équivalente à un emploi à temps plein.

**M. CARVALHO** demande comment l'Entente continuera à maîtriser les installations si elle ne finance plus qu'un tiers de leur fonctionnement. De plus, dans le schéma présenté, on demande aux riverains inondés de participer au coût de fonctionnement d'un ouvrage qui n'aurait pas fonctionné pour une crue de type 2003 !

**M. BERTHERY** précise que le projet dans sa forme finale a prévu, en plus de l'objectif d'écrêtement des fortes crues, un dispositif faisant en sorte que le dispositif soit neutre vis-à-vis des crues moyennes. Cette nouvelle approche est rassurante pour beaucoup de riverains. Pour une crue du type de celle de 2003, seuls certains étangs auraient reçu les eaux de l'Oise, mais pas l'ensemble du dispositif.

**M. CARVALHO** estime que cela semble difficile à gérer avec des partenaires locaux qui pourraient considérer que les vannes n'ont pas été ouvertes en temps utile. Il serait à son sens plus simple de solliciter l'Etat et les Régions.

**M. SEIMBILLE** rappelle que l'Entente met en place des travaux complémentaires au projet en vue d'une meilleure protection contre les crues et ainsi d'exonérer certains secteurs urbanisés sur les communes d'accueil.

**M. HRMO** estime que le président de l'Entente devrait écrire à toutes les communautés de communes afin que celles-ci s'approprient la compétence nécessaire à la gestion de ces infrastructures.

**M. SEIMBILLE** rappelle que le débat ne porte que sur la philosophie générale et que les modalités pratiques seront à préciser postérieurement.

**Mme GILLOT** est d'accord sur le fait que l'Entente ne puisse pas assumer l'ensemble des frais de fonctionnement. Cependant, concernant le montant et la répartition de ces charges, il lui apparaît nécessaire de préciser les éléments de maîtrise de la dépense et d'information sous peine de retomber dans le débat selon lequel les collectivités pourraient réguler leur participation. Les bénéficiaires n'étant pas homogènes sur toutes les communes, comment réguler les participations ? Elle propose d'élever la responsabilité à un niveau plus important qui garantisse une péréquation et une mutualisation de la dépense sur l'ensemble du territoire. Il s'agirait de s'adresser aux Régions. Ainsi même les collectivités ne bénéficiant pas directement de l'aménagement participeraient, à travers la fiscalité départementale ou régionale, à l'entretien des ouvrages bénéficiant aux communes ayant la chance, ou la malchance selon la période, d'être situés en bord de rivière. La solidarité semble alors cohérente.

**M. SEIMBILLE** reconnaît que ce système constitue effectivement une autre piste.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise qu'en principe l'Etat ne participe pas au budget de fonctionnement, mais aux investissements à long terme, dont plusieurs générations seront bénéficiaires. Les charges de fonctionnement reposent sur les usagers bénéficiaires. Des discussions politiques peuvent cependant être engagées sur ces questions.

**M. SEIMBILLE** indique qu'en cas de crues importantes l'Etat apporte son soutien financier aux sinistrés. L'Entente, par son action, se propose d'exonérer l'Etat des dommages qu'il doit supporter sur les biens privés ou publics. Il s'agit d'un problème de sécurité publique et on peut donc s'interroger sur le bien fondé d'un dégageant total de l'Etat concernant le fonctionnement des ouvrages.

**M. THOMAS** s'inquiète car, sans le vouloir, l'Entente va donner des arguments aux opposants aux zones d'expansion de crues. Aux arguments actuels va venir s'ajouter un nouveau : faire payer aux collectivités et aux populations une infrastructure qu'elles ne veulent pas avec un coût par habitant. Il craint que l'Entente ne puisse disposer, auprès des communautés de communes concernées, des majorités requises pour engager ces opérations. D'autre part, suite aux débats de l'Assemblée nationale, lors de la session du 6 mars 2003, l'amendement de M. GONNOT laisse supposer que la gestion des travaux de rivières sera à l'avenir, dans le cadre de la décentralisation, une compétence dévolue aux collectivités territoriales avec le risque que certaines acceptent cette compétence et d'autres non, aboutissant ainsi à une gestion quasi impossible. De même pour les zones d'expansion de crue, si le cadre local n'est pas dépassé avec une gestion confiée à une autorité telle que la Région, des oppositions risquent de renaître auxquelles pourraient s'ajouter les craintes des élus d'un transfert de charges financières insupportables pour leur collectivité. M. THOMAS estime les compagnies d'assurance devraient être sollicitées.

**M. SEIMBILLE** reconnaît que des oppositions risquent de se faire jour d'autant que, plus l'échelle de collectivité est basse, plus les intervenants sont nombreux et plus les risques d'oppositions sont forts. La pertinence de l'échelon régional doit donc effectivement être considérée. Concernant les départements, c'est indirectement l'Entente qui pourrait être sollicitée avec une clé de répartition particulière puisqu'elle s'appliquerait en fonction des surfaces bénéficiaires.

**M. HRMO** estime que, grâce aux aménagements réalisés, les départements qui verront l'intervention des services d'incendie et de secours limitée, tout comme les communautés de communes dont les services techniques seront amenés à moins intervenir. Les collectivités réalisant ainsi des économies pourraient à juste titre contribuer aux frais .

**M. SEIMBILLE** note que la réflexion doit être poursuivie.

**M. DAFFIX** estime que l'idée de faire participer les assurances paraît difficile à mettre en place mais semble intéressante à développer. A l'avenir, de plus en plus de systèmes privatisés se mettront en place et il ne sera plus possible de se tourner systématiquement vers l'Etat en cas de besoin. Si on démontre leurs gains aux compagnies d'assurance on pourrait les convaincre de participer à la maintenance des installations qui leur feront faire des économies.

**M. SEIMBILLE** reconnaît qu'il s'agit également d'une piste sur laquelle il faut travailler mais qu'il est difficile d'en débattre puisque aucun représentant de ces compagnies d'assurance n'est présent. Cette participation pourrait en effet se traduire soit par une participation aux charges de fonctionnement soit par une diminution des primes d'assurances en vigueur.

**M. BERTHERY** prend note de la proposition qui implique une élévation du niveau de prise en charge. Le premier niveau au dessus des communautés de communes est le département. Il faudra donc avancer sur cette voie. Dans les enquêtes à lancer pour Longueil-Sainte-Marie, l'Entente pourrait indiquer une prise en charge des frais de fonctionnement par les départements de l'Oise et du Val d'Oise dans la proportion de 2/3, 1/3 respectivement, le complément (25 %) étant supporté par l'Entente. Les modalités détaillées ne doivent pas nécessairement apparaître dès le dépôt des dossiers, mais il faut aborder le sujet et présenter les pistes étudiées.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** estime qu'il ne faut pas renoncer à la symbolique : en obtenant une plus grande sécurité pour les zones vulnérables, des tentations de s'installer plus près de la rivière pourront réapparaître et il ne faut pas, sur le long terme, que le fait de remonter le niveau de prise en charge fasse s'éloigner la responsabilité de chacun.

**M. SEIMBILLE** pense que cette responsabilisation passe notamment par l'instauration systématique de PPRI.

**M. CARVALHO** tient à souligner que l'Etat fera de substantielles économies grâce aux installations de l'Entente. La sécurité du citoyen reste une charge de l'Etat. La solidarité ne peut se concevoir qu'à l'échelon national, régional ou départemental.

Pour résumer, **M. SEIMBILLE** prend note que, tout en élevant le niveau de prise en charge, il ne faut pas donner l'impression à l'échelon le plus bas qu'il serait pour autant exonéré de gérer intelligemment les zones inondables sous prétexte qu'il n'aurait à participer ni au fonctionnement ni à l'investissement. Pour éviter un front de refus, tel que l'évoquait M. THOMAS, il faut s'interroger sur la pertinence d'une prise en charge départementale ou régionale. Par ailleurs, l'Entente doit examiner la participation éventuelle de l'Etat mais aussi des compagnies d'assurance.

**M. LECOURTIER** souhaite savoir quelle sera la structure mise en place pour gérer les hauteurs d'eau, ouvrir et fermer les vannes ?

**M. BERTHERY** indique que l'Entente, pour ce qui concerne le projet de Longueil-Sainte-Marie, est en pourparlers avec le syndicat des terres humides qui regroupe les communes de Longueil-Ste-Marie, Le Meux et Rivecourt. Ce syndicat n'a pas aujourd'hui de moyens en rapport avec ses compétences et voit ici l'opportunité de mieux remplir sa propre mission en répondant aux tâches demandées par l'Entente. Cette structure serait donc prestataire de service pour le compte et sous la responsabilité de l'Entente. Cependant, cette solution, si elle est valable pour ce site, ne sera pas forcément la même ailleurs. L'Entente pourra également utiliser les services d'un prestataire privé, si nécessaire.

**M. CARVALHO** rappelle qu'actuellement les communes sinistrées assument déjà une part importante des dépenses (réfection des ouvrages d'art, etc.).

### **Prise en compte des préoccupations exprimées par la Meuse**

**M. SEIMBILLE** fait le point sur les discussions entreprises avec le Département de la Meuse concernant sa participation financière à l'Entente. Ce département bénéficiait déjà d'une clé de répartition favorable : 1/11ème pour le fonctionnement (contre 2/11ème pour les autres départements), 4.73 % pour l'investissement (taux le plus faible). **M. MARINI** avait entrepris des discussions avec **M. LONGUET**, président du Conseil régional de la Lorraine, lesquelles avaient abouti à la validation du principe selon lequel la Région Lorraine pourrait prendre à sa charge 50 % de l'investissement. Le taux de 4.73 % serait ainsi ramené à 2.365 %. A l'époque, le Département de la Meuse considérait que cette nouvelle participation restait encore trop lourde. **M. SEIMBILLE**, accompagné du directeur des services, a rencontré les présidents des trois départements aval (Aisne, Oise et Val d'Oise) **MM. DAUDIGNY, MANCEL et SCELLIER**.

Le Département de la Meuse soumet deux propositions : participer à hauteur de 1 % à l'ensemble du programme d'investissement ou ramener la participation à 0.74 % (proportionnelle à la population meusienne par rapport à la population du bassin versant) uniquement sur les aires de surstockage. **M. SEIMBILLE** indique avoir reçu l'accord de principe des trois présidents de conseils généraux mentionnés ci-dessus de prendre à leur charge 0.50 % supplémentaires à leur quote-part actuelle, ramenant ainsi la participation meusienne pour les aires de surstockage à 0.865 % (soit une économie de 347 637 €) ce qui représente une réduction de 81,7 % de sa part statutaire pour ce programme. Cet accord s'appliquerait à l'ensemble des dépenses engagées au titre du programme interrégional depuis 2001. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas de revenir sur les clés de répartition statutaire car le Conseil d'administration a déjà validé le principe de ne pas modifier les statuts. Ces dispositions introduites par solidarité avec la Meuse feront l'objet de conventions, d'une part, entre la Meuse et les trois départements et, d'autre part, avec la Lorraine. Elles seront soumises à l'approbation de leurs assemblées respectives. **M. LAMORLETTE** a indiqué qu'il défendrait cette proposition devant le Conseil général de la Meuse.

La délibération n°03-09 relative à la demande du Conseil général de la Meuse qui prend acte de la proposition faite ci-dessus est adoptée à la majorité avec une abstention.

## **Projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages-amendements.**

**M. SEIMBILLE** indique que l'Entente a obtenu la gratuité des données Météo France. Un autre amendement prévoit l'incapacité pour l'Etat de recourir en justice contre le maître d'ouvrage public qui réalise les travaux. Cet amendement, validé au Sénat, prévoit que cette absence de recours de l'Etat ne soit applicable qu'en l'absence de faute du maître d'ouvrage. Le Président invite par ailleurs le Conseil à examiner les documents joints en annexes relatant le débat de l'Assemblée nationale lors de la séance du 6 mars 2003 sur l'amendement 520, proposé par M. le Député Jean-Michel GONNOT, relatif à la constitution d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**M. CARVALHO** insiste sur cet amendement qui implique un financement des dragages par les collectivités elles-mêmes. De nombreuses réactions ont été exprimées par des députés pour qui ces travaux représentent des sommes colossales. Comment financer ces travaux ? Que faire des terres extraites lors du dragage ? Il souhaite une délibération de l'Entente pour s'opposer à cet amendement.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les transferts de compétences ne se feront que sur demande des collectivités. Bien entendu, l'Entente ne demandera pas le transfert des missions de Voies Navigables de France à sa propre charge. L'amendement prévoit effectivement que la compétence sur les rivières puisse être assumée à un niveau communal et il le déplore car, si certaines communes interviennent et d'autres pas, on perdra la notion de bassin versant et de fonctionnement hydraulique. Cependant, il lui semble prématuré que l'Entente prenne une délibération pour se positionner sur le sujet alors que l'amendement doit encore être examiné en seconde lecture par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Comme dans tout texte, il y a matière à débat. Il serait intéressant qu'une réflexion soit menée au niveau de l'association des EPTB afin que celle-ci apporte sa contribution aux débats lors de l'examen en seconde lecture au Sénat en se positionnant sur les implications et les risques induits. M. SEIMBILLE interroge l'assemblée afin de savoir si elle estime qu'il est ou non nécessaire de se déterminer aujourd'hui. Les membres de l'assemblée valide la proposition selon laquelle l'Entente pourrait se rapprocher de l'Association française des EPTB pour mener une réflexion globale.

### **Fonctionnement des services de l'Entente**

#### **Création d'un poste d'agent administratif**

**M. BERTHERY** indique que l'Entente, compte tenu de son volume d'activité doit sécuriser son personnel comptable actuellement composé d'un agent titulaire à mi-temps et d'un agent contractuel pour l'autre mi-temps. Afin de mettre fin à cette situation précaire il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent administratif à temps plein qui permettrait d'accueillir sur ce poste l'agent contractuel qui pourrait ensuite être titularisé.

**M. SEIMBILLE** précise que la personne actuellement à mi-temps est à la recherche d'un emploi à temps plein et que son départ serait préjudiciable au fonctionnement des services de l'Entente. De plus, la vacance au poste d'ingénieur subdivisionnaire occupé par M. DUPIN jusqu'en mars 2003 permet le financement du poste sans qu'il soit nécessaire d'abonder les moyens prévus au BP 2003 pour la rémunération du personnel. Il rappelle que, selon toute vraisemblance, le budget de fonctionnement devra encore évoluer en 2004 si la candidature de l'Entente à l'appel à projets est retenue.

L'assemblée approuve à l'unanimité la délibération n°03-07 relative à la création d'un poste d'agent administratif, à temps plein, au sein des services et la modification correspondante du plan d'effectif de l'Entente Oise-Aisne.

### **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Pour chaque type d'immobilisations, la délibération précise la durée d'amortissement retenue par l'Entente Oise-Aisne. La délibération n°03-08 est adoptée à l'unanimité.

Constatant l'absence de questions diverses, **M. SEIMBILLE** remercie l'assemblée.

Avant de clore la séance, il précise que les membres du Bureau restent à la disposition des élus de l'Entente pour débattre des questions qui les intéressent. Il rappelle que le site Internet de l'Entente est ouvert depuis le 10 février 2003 ([www.eptb-oise.fr](http://www.eptb-oise.fr) ou [www.entente-oise-aisne.fr](http://www.entente-oise-aisne.fr)). Un courrier sera d'ailleurs adressé aux présidents des Conseils généraux afin que ceux-ci relaient l'information sur l'avancement des activités de l'Entente dans leur département avec, par exemple, la création de liens entre les différents sites.

Le site comporte aujourd'hui différentes rubriques : le fonctionnement de l'Entente, ses membres, la Charte, les statuts, ses missions, la bibliothèque des études réalisées, etc.

**M. SEIMBILLE** remercie M. de la PERRAUDIERE pour sa contribution à la mise en place de ce site.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil d'administration se tiendra le 2 octobre 2003, dans cette même salle.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 avril 2003 en votant la **délibération n° 03-10** ci-après.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Approbation de la séance du Conseil d'Administration  
du 2 octobre 2003**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 2 octobre 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 16 membres**

M. Joseph BRAEM	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Olivier CHAZAL	Conseiller général de la Meuse
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Marie FARINET	Conseiller général de la Meuse
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice GROFF	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry SIBIEUDE	Conseiller général du Val d'Oise

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Arnaud BAZIN, Conseiller général du Val d'Oise, à M. Roland GUICHARD  
M. Clément SERVAIS, Conseiller général des Ardennes, à Mme GATINOIS  
Mme Dominique GILLOT, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. Roland DAFFIX

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX  
ET RÉGIONAUX :**

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine -
Picardie	
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
Mme COSTE	Sous-préfète de Rethel
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FINANCE	Sous-préfet de Pontoise
Mle FAYET	Service Navigation de la Seine - Picardie
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne
M. HUBERT	CATER Marne
M. JEANTEUR	EPAMA
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile de France
M. LUCAS	DDE Ardennes – directeur adjoint
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
Mle PLACZEK	Entente Oise Aisne
M. PRIMUS	D.D.A.F. Ardennes
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme CLAVEL	Sous-préfète de Soissons
M. DUBOIS	Préfet de la Région Champagne-ardenne
M. GIRO	Conseil général de la Meuse
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. POITEVIN	DIREN Lorraine
Mme ROBIN	D.D.A.F Marne
M. SAVIN	DIREN Picardie
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine - Champagne

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2003.**

M. SEIMBILLE, Président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration en remerciant les personnes présentes. Il souligne toutefois que la séance débute avec beaucoup de retard car le quorum est tout juste atteint. Il rappelle que les élus sont tenus d'assister aux séances du Conseil d'Administration ou, à défaut, doivent faire appel à leur suppléant.

Il procède à l'appel des administrateurs. Avec la présence de 16 membres, et trois pouvoirs, le quorum est atteint. La séance peut donc commencer et le Conseil valablement délibérer.

Dans un premier temps, M. SEIMBILLE salue la présence de Mme Alice COSTE, nouvelle sous préfète de Rethel, de M. Jacques JEANTEUR, Président de l'EPAMA et de M. Bernard FINANCE, sous préfet de Pontoise.

### **Approbation du procès verbal de la séance du 3 avril 2003**

M. SEIMBILLE demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2003. En l'absence d'observations, il propose d'approuver le procès-verbal en votant la délibération correspondante.

La délibération n°03-10 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **Rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la Charte Oise-Aisne 2000-2006 et sur les suites à donner à la candidature de l'Entente à l'appel à projet.**

Le bilan de l'évaluation de la Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise, adoptée le 8 janvier 2001, et la réponse de l'Entente à l'appel à projets lancé en octobre 2002 par madame BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'écologie et du développement durable, pour les plans de prévention des inondations ont été présentés au Comité de suivi de la Charte, le 19 juin 2003, à Compiègne en présence de Mme BACHELOT-NARQUIN et M. LANDRIEU, préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie.

Le rapport d'évaluation de la Charte présentait l'avancement de chaque action et les nouvelles perspectives d'évolution de l'Entente pour renforcer le programme de lutte contre les inondations.

L'Entente Oise-Aisne a été lauréate de l'appel à projets. Le projet de prévention des inondations proposé par l'Entente a été jugé excellent par madame la ministre et a été retenu comme projet pilote. L'ensemble des actions relatives à la prévention des inondations proposées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente, recevra des crédits exceptionnels de l'Etat, sur la période de 2003 à 2006, au taux de 40%, ainsi qu'une aide au fonctionnement des services de l'Entente qui permettra d'accélérer le renforcement de l'équipe de projet avec une charge résiduelle pour l'Entente pendant les trois prochaines années.

Mme BACHELOT-NARQUIN, dans son courrier du 1<sup>er</sup> août 2003, a souhaité qu'une convention synthétisant les engagements réciproques soit signée, d'ici la fin de l'année, entre l'Etat, l'Entente et les différents partenaires du projet, compte tenu des engagements pris dans la cadre du contrat de plan Etat-Région en matière de soutien aux actions de prévention des inondations pour les années 2000 à 2006.

Cette convention précisera le programme d'actions prévu, son calendrier, son évaluation financière, les équipes de projet ainsi que les principes de financement par l'Etat.

Ces conventions concrétiseront les accords obtenus, notamment financiers, qui permettront de financer un certain nombre d'actions nouvelles pour certaines déjà prévues dans la Charte Oise-Aisne.

**M. SEIMBILLE** souligne que cette question du renforcement de l'équipe de l'Entente sera abordée ultérieurement lors de cette séance dans le point 6.1 et demande à l'Assemblée si elle a des remarques à formuler sur ce point d'information.

### **Convention financière spécifique par solidarité avec la Meuse.**

Les discussions engagées avec la Meuse concernant sa participation financière au programme interrégional d'aménagement d'aires de surstockage de l'Entente ont abouti. Le président du Conseil général de la Meuse a accepté, par courrier du 31 juillet 2003, les dispositions financières proposées par le Conseil régional de Lorraine et les trois départements aval (Aisne, Oise et Val d'Oise), ramenant ainsi la participation meusienne pour ce programme à 0.865% ce qui représente une réduction de 81,7 % de sa part statutaire.

Il a été décidé que ces dispositions feront l'objet de deux conventions, une entre la Meuse, les trois départements aval et l'Entente et une autre entre la Meuse, la Région Lorraine et l'Entente.

**M. SEIMBILLE** remercie, à cette occasion, les services juridiques du Val d'Oise pour l'aide apportée aux services de l'Entente pour la mise en forme de ces deux documents et indique que les projets de conventions ont été adressés au président de chacune des collectivités concernées

**M. LAMORLETTE** intervient en précisant que le Président de la Meuse a donné son accord sur les 0,865% mais que le premier calcul, qui aboutissait à une participation de la Meuse à hauteur de 0.74%, n'était pas le résultat d'un « calcul savant » mais d'un calcul en fonction de la répartition de la population du bassin versant. Cette proposition de participation sera ratifiée par l'assemblée départementale le 16 octobre 2003. Il note que la Région Lorraine ne s'est engagée que jusqu'en 2006 ce qui laisse dans le flou sa participation pour la fin du programme tel que prévu initialement.

**M. SEIMBILLE** remercie M. LAMORLETTE pour son intervention et précise qu'il est prévu que la convention puisse être amendée ce qui laisse espérer d'obtenir une prolongation d'un an. Il reste donc trois ans pour trouver une solution pour la dernière année.

**M. BERTHERY** signale que l'important est que la convention s'applique aux actions engagées depuis le démarrage du programme c'est-à-dire depuis les premières inscriptions budgétaires en 2001. Par conséquent, toutes les dépenses engagées par l'Entente et tous les appels à contribution effectués à ce titre en 2001, 2002 et 2003 sont pris en compte pour l'application des conventions. Le fait que cette convention ne soit valable que jusqu'en 2006 n'est pas contraignant actuellement.

**M. SEIMBILLE** propose au Conseil, par **délibération n° 03-11**, d'approuver les deux projets de convention et d'autoriser le président de l'Entente à signer les documents originaux dès que chacune des parties signataires lui aura confirmé son accord.

La **délibération n° 03-11** est adoptée à l'unanimité.

**M. ROCHA** intervient après le vote et précise sa position concernant les débats qui ont eu lieu avec la Meuse. Pour ce qui concerne le département de la Marne, il souligne que le département a toujours joué le jeu en ce qui concerne le fonctionnement de l'Entente et qu'il n'y a pas à revenir sur cette question. Malgré tout, deux choses risquent de poser problème, dans la Marne en particulier. D'une part, les zones d'expansion de crues qui semblent être refusées par les élus de la Marne et, d'autre part, le financement des différentes opérations qui vont être menées. **M. ROCHA** affirme qu'une renégociation de ces financements va être nécessaire. Il rappelle que la Marne se trouve dans une situation similaire à celle de la Meuse tant du point de vue de sa population que du point de vue de la longueur de la rivière dans le département. Un dialogue entre le Président du département de la Marne et le Président de l'Entente s'avère nécessaire pour éviter tout blocage. Le département de la Marne étant engagé par ailleurs au sein de l'Entente Marne, il doit supporter certains coûts et il s'avère qu'une renégociation de sa participation au sein de l'Entente Oise-Aisne est souhaitée.

**M. SEIMBILLE** souligne qu'il avait l'intention de rencontrer le nouveau président du Conseil général de la Marne. Il précise que, pour la Meuse, il ne s'agit pas d'un avenant aux statuts, mais qu'il s'agit de clore un débat spécifique ouvert depuis trois ans.

**M. SEIMBILLE** explique que la signature des statuts ne s'est pas faite sous la contrainte et que les engagements pris par les Conseils généraux à cette occasion demeurent, indépendamment des mutations politiques ultérieures de la collectivité. **M. SEIMBILLE** précise qu'il est d'accord pour rencontrer le Président de la Marne sans que cela signifie une quelconque prise de position dans un sens ou dans un autre, le cas de la Meuse et la réponse particulière donnée à son appel à la solidarité en font une exception qui ne doit pas se reproduire.

## **Rapport sur l'exécution des programmes en cours : compte d'emploi.**

### **Programmes d'études et travaux réalisés par l'Entente, maître d'ouvrage**

#### **Programme de travaux d'entretien sur les rivières domaniales non navigables.**

**M. BERTHERY** présente l'état d'avancement des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables pour les programmes 2002 et 2003. Ces programmes sont très avancés mais **M. BERTHERY** désire attirer l'attention de l'Assemblée sur les deux études en cours. La première étude concerne l'état des lieux et la reconnaissance des besoins d'entretien sur les rivières domaniales non navigables, ce qui est un préalable à l'établissement du nouveau programme quinquennal de travaux d'entretien de rivières. La seconde étude traite de la gestion des atterrissements et du transport solide sur l'Aisne ardennaise. Ces études ne sont malheureusement pas terminées ce qui est un handicap pour l'Entente dans la préparation de son programme de travail pour 2004.

#### **Programme interrégional de lutte contre les inondations (CPER 2000-2006)**

**M. BERTHERY** poursuit en présentant le tableau de l'état d'avancement des opérations programmées au titre du programme interrégional de lutte contre les inondations qui sera désormais présenté globalement. Toutes les opérations programmées en 2002 sont engagées mais les décaissements sont encore faibles puisque toutes les factures n'ont pas été

reçues par l'Entente. Pour ce qui concerne le programme 2003, trois dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés et trois autres dossiers le seront prochainement. M. BERTHERY précise que les travaux relatifs à ces dossiers n'ont pas encore été engagés puisque l'Entente doit d'abord attendre, après le dépôt des dossiers, de recevoir les arrêtés de subventions de la part de ses multiples partenaires (État, AESN et les trois Régions).

M. SEIMBILLE remercie M. BERTHERY et précise que, sur le projet de Longueil Sainte Marie, l'objectif est de soumettre le projet à enquête publique avant la fin de l'année afin que les travaux puissent débuter en 2004. M. SEIMBILLE souligne l'exemplarité du projet.

#### **Programme d'aides aux collectivités locales**

M. BERTHERY commente rapidement les comptes d'emploi présentés et indique que des modifications seront proposées au cours de la présente séance pour améliorer encore la gestion des aides.

M. SEIMBILLE demande s'il y a des interventions sur les tableaux présentés correspondant aux comptes d'emploi des aides.

Il soumet la **délibération 03-12** au vote des membres de l'assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Recouvrement des participations des Conseils généraux : dispositions envisagées pour apurer les comptes des exercices 2002 et antérieurs.**

M. SEIMBILLE présente ces dispositions en précisant que ce projet d'apurement des comptes a été élaboré en concertation avec M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne. Aujourd'hui, il est important de régulariser cette situation qui concerne parfois des exercices antérieurs. M. SEIMBILLE rappelle quelles sont les modalités de calcul des appels et précise qu'elles ont généré des recettes excédentaires qui ont engendré un système d'emploi des reliquats se révélant assez complexe à gérer. M. SEIMBILLE donne lecture de la procédure décrite dans le rapport au Conseil d'administration.

M. BERTHERY précise qu'il s'agit là d'un changement important dans le mode de régulation des appels de participation pour l'avenir puisque désormais les appels ne seront plus calculés conformément aux dispositions arrêtées par le passé (20% la première année, 30% la seconde, 50% la troisième) mais en procédant à une évaluation plus fine des besoins de crédit de paiement sur la base des aides précédemment attribuées et des prévisions pour l'année en cours. Par ailleurs, un apurement des comptes pour les années 1996 à 2002 permettrait de repartir sur une meilleure base. Il s'agit de réviser, sur la base des dépenses justifiées pour chacun des programmes clos, le montant des participations des Conseils généraux ce qui se traduira par des mandatements qui, pour certains, annuleront partiellement ou totalement les restes à recouvrer et, pour d'autres, constitueront des remboursements partiels.

M. SEIMBILLE demande si cette proposition d'apurement des comptes correspond aux lettres qui ont été adressées aux Conseils généraux au mois de juillet dernier.

M. BERTHERY précise que les courriers envoyés le 15 juillet avaient pour but de fournir un état complet des appels émis et des recouvrements au 31 mai 2003. Ces lettres décrivaient la procédure que les services de l'Entente proposaient de suivre pour l'apurement des comptes dans la mesure où le Conseil validerait le principe du reversement d'une partie des sommes appelées. En effet, selon les statuts, les participations des Conseils généraux ont le caractère de contributions obligatoires à l'organisme de regroupement.

M. SEIMBILLE propose au Conseil d'approuver le principe d'apurement des comptes des programmes d'aides 1996 à 1999 pour les travaux d'entretien et de restauration de rivières et de lutte contre les inondations et le principe d'apurement des comptes pour les programmes d'aides de 1996 à 2002 pour l'ensemble des autres aides aux collectivités (gestion-acquisition de zones d'expansion de crues, aide à la création de syndicats, fonds d'intervention d'urgence).

La **délibération 03-13**, proposée à cette fin, est approuvée à l'unanimité.

**Situation de récupération de la T.V.A. en 2003**

M. BERTHERY précise qu'il s'agit d'un point d'information. L'Entente peut récupérer la T.V.A. sur les investissements qu'elle a réalisés, en qualité de maître d'ouvrage, au cours des années antérieures pour les travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables. Des contacts ont été établis avec la Préfecture de l'Aisne. L'Entente procède au regroupement des documents nécessaires à la récupération de la T.V.A. à partir de l'exercice 2001. M. BERTHERY signale à l'Assemblée que la réalisation par l'Entente des travaux d'entretien en rivières domaniales ne semble pas avoir fait l'objet d'un mandat explicite de la part de l'Etat et que cette lacune pourrait constituer un obstacle à la récupération de la T.V.A.

**M. SEIMBILLE** souhaite que le manque d'informations sur ce point n'empêche pas l'Entente de récupérer la T.V.A.

## Programmation 2003

### Aides aux collectivités locales

#### Aides à l'entretien et la restauration des rivières

**M. BERTHERY** précise que tous les dossiers d'aides qui sont soumis au Conseil ont d'abord été examinés par le Comité technique de l'Entente et ont reçu un avis technique favorable. Ils ont également été jugés recevables par le Bureau de l'Entente lors de la réunion préparatoire du Conseil.

**M. SEIMBILLE** rappelle aux membres du Conseil que le Comité technique de l'Entente étudie toujours préalablement les dossiers en vérifiant l'adéquation entre les demandes d'aides et les objectifs poursuivis par l'Entente.

**M. BERTHERY** précise que, pour certaines opérations, le plan de financement initial prévu par les collectivités bénéficiaires a dû être révisé en raison de la défection des aides de l'Etat attendues. La participation de l'Agence de l'eau a été augmentée en conséquence (40% au lieu de 7%) sans incidence financière pour l'Entente.

Il signale à l'Assemblée que cette situation a contribué à retarder l'engagement des opérations par les maîtres d'ouvrage concernés. Par suite les crédits accordés par l'Entente et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont été immobilisés depuis l'année 2000 pour certaines opérations.

Le plan de financement révisé et les nouvelles modalités prévues pour l'émission des arrêtés de subvention permettra aux collectivités bénéficiaires d'engager les travaux et à l'Entente de débloquer les aides dès que les travaux auront commencé.

**M. THOMAS** intervient pour développer un point sur la loi du 3 juillet 2003 sur les risques naturels qui impose de nouvelles obligations pour les maires et notamment sur l'information préventive des habitants. Cependant, il existe dans la loi, à l'article 42, une obligation sur la pose de repères de crues. Il revient donc au maire de poser ces repères de crues et de les entretenir. **M. THOMAS** pense qu'il serait bon que l'Entente soit présente à cette occasion. Elle pourrait financer et uniformiser ces repères de crues.

**M. SEIMBILLE** renvoie cette question au débat d'orientation budgétaire. Cette question de repères de crues avait déjà été soulevée mais elle n'est pas encore clairement prévue dans le budget de l'Entente. L'idée étant que l'Entente fournisse aux communes les repères de crues marqués du logo de l'Entente et les indications techniques validées pour que celles-ci les posent aux emplacements convenus sur certains bâtiments publics de la commune.

**M. SEIMBILLE** propose au vote les **délibérations n° 03-14 et 03-15** pour le programme d'aides 2003 aux travaux d'entretien et de restauration des rivières sans réserves et la délibération n° **03-16** pour le programmes d'aides 2003 avec réserves et s'interroge sur la levée de ces réserves.

**M. BERTHERY** précise qu'il ne s'agit pas de réserves techniques mais de réserves administratives (autorisations ou délibérations absentes, etc.).

**Les délibérations n° 03-14, 03-15 et 03-16** sont adoptées à l'unanimité.

#### Aides aux travaux de lutte contre les inondations.

**M. BERTHERY** présente la seule opération en cours relative au projet de Varesnes dans l'Oise.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'aucune aide aux collectivités pour des travaux de lutte contre les inondations n'a fait l'objet d'une autorisation de programme pour 2003. Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée, par délibération n° 03-17, d'ouvrir une autorisation de programme de 8.144 € pour l'année 2003.

Une seconde opération avec réserve (administrative) doit être étudiée au titre du programme d'aide aux collectivités pour la lutte contre les inondations concernant la commune d'Hirson.

La **délibération n° 03-17** est adoptée à l'unanimité.

#### Publicité relative aux travaux subventionnés par l'Entente et l'Agence de l'Eau.

**M. BERTHERY** propose, après consultation du Comité technique, d'assortir l'attribution des subventions d'une condition relative à la publicité des travaux financés. Il est important que les maîtres d'ouvrages fassent savoir comment sont financés les travaux et quelles sont les aides accordées par l'Entente et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour des travaux modestes, une simple insertion dans la presse locale annonçant la réalisation de ces travaux et leur mode de financement pourrait suffire. Au-delà de 50 000 € hors taxes, il serait demandé au maître d'ouvrage de prévoir la mise en place de panneaux à proximité des chantiers et de justifier de leur mise en place au moment de la demande de règlement du solde de la subvention.

#### Modalités de prises d'arrêtés de subvention

Afin de remédier aux difficultés parfois rencontrées par les collectivités locales pour commencer les travaux dans la première année à partir de la date d'arrêté et de clore l'opération dans les deux ans, **M. BERTHERY** propose d'introduire de nouvelles modalités concernant la prise des arrêtés de subvention. A l'issue du Conseil d'administration, les bénéficiaires seront informés par courrier de l'attribution de la subvention accordée mais les arrêtés ne seront émis qu'au moment où la collectivité bénéficiaire sera prête à engager les travaux. Ce sera un avantage pour l'Entente qui connaîtra ainsi de façon beaucoup plus précise le montant des travaux, ce qui la protégerait en cas de surestimations du montant des projets.

**M. SEIMBILLE** précise que ces deux derniers points sont des points d'information. Pour sa part **M. SEIMBILLE** se déclare tout à fait d'accord avec le principe de publicité. Toutefois, il ne faut pas que l'Entente soit mise en avant au détriment des départements qui la constituent.

S'agissant des arrêtés de subvention, la pratique guide ce changement afin que les collectivités puissent bénéficier des deux années pleines des arrêtés de subvention sans avoir à les prolonger.

#### Etudes et travaux réalisés par l'Entente

##### Réalisation de relevés bathymétriques sur l'Aisne et sur l'Aire

**M. BERTHERY** présente le premier dossier relatif aux relevés de bathymétrie nécessaires à la continuité d'une opération programmée et engagée, à savoir, l'étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques sur les hautes vallées de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire. En effet, les services de l'Entente se sont aperçus qu'ils ne pourraient pas engager la totalité des travaux topographiques dans l'enveloppe initialement prévue. Par conséquent, il est proposé au Conseil d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour ces travaux qui feront l'objet d'une demande de subvention auprès des partenaires financiers de l'Entente.

Autorisation de programme complémentaire pour la réalisation de l'opération n° 1 du projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Longueil Sainte Marie (60)

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'en novembre 2002, le Conseil a approuvé un programme dont le montant pour l'opération n°1 du site de Longueil Sainte Marie était estimé à 4 573 500€ HT. Dans le cadre des études et travaux réalisés par les maîtres d'œuvre, un certain nombre de travaux complémentaires ont été jugé indispensables. Il s'agit de travaux connexes et compensatoires, ainsi que des travaux d'accompagnements qui permettent une meilleure acceptation par les populations avoisinantes. L'Entente doit donc compléter la demande de financement initiale auprès de ses partenaires. Le programme complémentaire s'élève à 1.426 500 €. **M. SEIMBILLE** rappelle que ce projet est très important en tant que projet pilote de l'Entente et qu'il servira d'exemple pour nos actions à venir en matière d'aires de surstockage.

**M. HRMO** souligne que les populations voisines du site de Longueil Sainte Marie ne sont pas très informées du projet de l'Entente et les propriétaires et agriculteurs s'inquiètent un peu. Les travaux complémentaires seront certainement bien accueillis mais **M. HRMO** voudrait être informé de la date à laquelle sera nommé le Commissaire enquêteur.

**M. BERTHERY** répond que le Commissaire enquêteur est en cours de désignation par le Tribunal administratif et précise qu'il y aura également la mise en place d'une Commission d'enquête pour obtenir la déclaration d'intérêt général qui portera au-delà des huit communes du projet puisqu'elle s'étendra aux départements bénéficiant d'un impact.

**M. SEIMBILLE** cite les multiples réunions déjà organisées et précise que d'autres le seront encore afin de traiter des problèmes de concertation et de prise en compte des demandes formulées pour autant que ces demandes soient cohérentes avec les objectifs de l'Entente. Il rappelle que, s'agissant des propriétaires des terrains sur lesquels le projet sera implanté, un marché pour la gestion des opérations foncières a été établi après consultation d'entreprises.

**M. HRMO** précise que le syndicat de la vallée de l'Automne devra, de son côté, réaliser le curage de la rivière qui se situe au milieu du projet de l'Entente.

**M. BERTHERY** intervient en précisant qu'il a été dit aux collectivités qui se situent autour de l'aménagement du site de Longueil Sainte Marie que des aides pourraient leur être apportées pour les travaux qu'elles envisageaient d'effectuer en vue de favoriser l'écoulement des eaux au-delà de la zone d'étude. Quant aux parties de rivières qui sont incluses dans l'emprise du projet, les coûts des travaux peuvent être imputés sur l'opération de l'Entente. Ce financement pourra être réalisé dans le cadre du projet si ces travaux sont très liés avec le projet ; sinon les financements seront accordés via le programme d'aides de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** confirme que l'Entente ne fera pas entrer dans ce dossier des actions parallèles sans rapport avec le projet initial car les collectivités ont toujours la possibilité de bénéficier des aides usuelles de l'Entente. **M. SEIMBILLE** ajoute qu'il faut étudier les possibilités de coordonner et combiner, en terme de calendrier, les travaux de l'Entente et ceux prévus par les collectivités.

**M. HRMO** s'interroge sur le lieu de présence du Commissaire enquêteur.

**M. SEIMBILLE** lui répond que le projet se situant sur huit communes, le Commissaire enquêteur devra tenir des permanences dans chaque commune concernée par le projet ainsi que sur les communes voisines. De plus, la Commission d'enquête interviendra sur un secteur

beaucoup plus large puisqu'elle interviendra sur tout le secteur bénéficiant d'un impact. M. SEIMBILLE soumet les délibérations au vote de l'Assemblée.

Les délibérations n° 03-20, 03-21, 03-22 et 03-23 sont adoptées à l'unanimité.

## **Débat d'orientation budgétaire**

### **Section de fonctionnement**

#### **Plan des effectifs des services**

M. BERTHERY explique la situation dans laquelle se trouve l'Entente, à savoir que dans sa réponse à l'appel à projets, l'Entente s'est engagée à réaliser un certain nombre d'actions et de ce fait, il est nécessaire, comme il était prévu dans l'appel à projets, que l'Entente renforce ses effectifs. M. BERTHERY précise que les investissements prévus par l'Entente pour l'année 2004 sont tributaires de cette croissance d'effectif et de ce fait, la possibilité d'augmenter les effectifs doit être étudiée en premier lieu. C'est une approche prudente des travaux pouvant être réalisés par l'Entente qui est présentée au Conseil mais néanmoins conditionnée par le renforcement de l'effectif.

M. SEIMBILLE intervient et précise que les actions proposées par l'Entente dans sa candidature à l'appel à projets ont été validées par le ministère de l'écologie et du développement durable. Il expose les trois scénarii proposés aux membres du Conseil et précise que les membres du Bureau, qui se sont réunis le 11 septembre, se sont déclarés favorables à l'évolution des effectifs de l'Entente.

M. BERTHERY indique que l'organigramme présenté dans le rapport du Conseil permet de voir quelles seraient les possibilités offertes à l'Entente avec un effectif renforcé, non seulement sur les projets d'aires de surstockage mais encore en appui aux collectivités locales pour les nouvelles obligations qui vont leur être imposées en vertu de la loi Risques. Les actions prévues dans l'appel à projets sont beaucoup moins coûteuses que les aires de surstockage mais elles demandent beaucoup de temps afin d'établir des négociations avec les collectivités locales. Cela changerait la vision que les collectivités ont de l'Entente puisque cette dernière serait amenée à les aider dans leurs démarches d'application de la loi Risque.

#### **Communication institutionnelle de l'Entente et concertation avec les riverains**

M. SEIMBILLE précise que le budget de fonctionnement prendrait en compte les frais divers de fonctionnement induits par les actions de communication institutionnelle de l'Entente (lettre d'information, rapport d'activité 2003...). M. SEIMBILLE rappelle son attachement à voir des actions de communication réalisées sur le terrain, notamment au travers d'une exposition itinérante qui expliquerait comment fonctionne le réseau hydraulique, quelles sont les conséquences des inondations et quels sont les travaux que pourrait réaliser l'Entente afin d'atténuer ces inondations. Au-delà de la concertation dans la phase de réalisation de l'ouvrage, il faut agir très en amont afin qu'il y ait une culture du risque qui soit transmise. M. SEIMBILLE invite les membres du Conseil à prendre la parole sur cette question de l'augmentation des effectifs.

M. CUVELIER veut aller dans le sens d'un renforcement des effectifs afin de pouvoir faire face à un certain nombre de projets. Pour la communication institutionnelle, M. CUVELIER y est tout à fait favorable puisqu'il existe un besoin d'information à la fois auprès des élus mais aussi auprès des habitants et en particulier des riverains.

**M. SEIMBILLE** revient sur les nécessités d'une communication de l'Entente sur ces projets, la concertation n'étant pas toujours facile avec les personnes concernées par ces projets, beaucoup de craintes et de contrevérités sont véhiculées. Il est légitime que l'Entente se dote de moyens propres à faire comprendre quels sont les enjeux en cause, il est nécessaire que les populations soient informées afin que l'Entente puisse les convaincre du bien fondé de son action.

**M. LEMENAGER** attire l'attention du Président sur l'éventuelle mise à disposition d'un ingénieur dont bénéficierait l'Entente et les conséquences que cela pourrait avoir si cette mise à disposition n'était pas possible. Il vaudrait mieux prévoir ce poste dans le budget afin que l'Etat puisse, si nécessaire, apporter son concours au financement, à hauteur de 40% comme il est prévu dans l'appel à projets.

**M. BERTHERY** précise que le scénario d'augmentation des effectifs a été élaboré dans l'hypothèse la plus favorable à l'Entente. En effet, la mise à disposition serait la meilleure solution pour l'Entente qui ainsi ne connaîtrait pas une augmentation de son budget pour la création de ce poste. Toutefois, si cette mise à disposition n'aboutissait pas, cela obligerait l'Entente à prévoir ce poste dans le budget primitif.

**M. CUVELIER** s'étonne qu'une mise à disposition soit gratuite pour l'Entente.

**M. BERTHERY** lui répond que cette procédure existe mais qu'elle a tendance à être de moins en moins utilisée. Toutefois, l'Entente tente cette possibilité.

**M. SEIMBILLE**, au vu des réactions des membres du Conseil d'administration, considère que le budget pourra être présenté en prenant en compte ces augmentations d'effectifs et en intégrant ce poste d'ingénieur de haut niveau.

### **Section d'investissement**

**M. BERTHERY** présente dans un premier temps les aides aux collectivités locales qui seront appelées selon un nouveau mode d'appréciation des besoins plus réaliste puisque déduit d'une prévision pour chaque opération en cours. Deux observations résultent de l'étude de ces aides : d'une part, il n'est pas besoin d'effectuer un deuxième appel à contribution au titre de l'année 2003 et, d'autre part, la prévision pour l'année 2004 sera de 750 000 € de crédits de paiement pour les aides à l'entretien et la restauration de rivières. Pour les travaux de lutte contre les inondations, les mêmes constatations peuvent être faites (une inscription de 70 000 € de crédits de paiement pour l'année 2004 sera nécessaire).

**M. SEIMBILLE** souligne le bien fondé de l'appel effectué en deux fois, qui permet de ne pas appeler plus qu'il n'est nécessaire.

**M. BERTHERY** enchaîne avec les travaux en rivières domaniales non navigables et précise que c'est un programme qui s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été fait par l'Entente les années précédentes.

**M. BERTHERY** continue sa présentation avec le Programme interrégional d'aménagement d'aires de ralentissement des crues et explique qu'un certain nombre d'actions sont déjà en cours et que cinq nouvelles opérations pour l'année 2004 sont à prévoir. **M. BERTHERY** énumère en détails les nouvelles opérations qui sont proposées aux membres du Conseil. Un programme de modernisation des pluviomètres est ainsi proposé dans la mesure où l'Entente désire optimiser le fonctionnement du modèle de prévision pluie-débit (HYDROMATH). L'Entente doit être maître d'ouvrage puisque Météo-France n'envisage pas cette modernisation dans les années à venir.

Un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente est envisagé pour l'année 2004 puisque les études préparatoires menées avec les chambres d'agriculture sont terminées. Il s'agit désormais de mettre en pratique les dispositions d'indemnisation des préjudices agricoles du fait de la sur-inondation. Ce protocole pourrait, par la suite, servir d'exemple pour des négociations sur l'ensemble du bassin.

**M. BERTHERY** propose une étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des crues de l'Aisne à partir de gravières existantes. Il s'agirait de réaliser, si les conditions hydrogéologiques le permettent, un projet similaire à l'opération de Longueil.

**M. SEIMBILLE** interroge M. BERTHERY sur la capacité de stockage que pourraient avoir ces gravières et précise à l'Assemblée que ce type de travaux est plus important en terme de stockage et de fait, il est intéressant de vérifier si des aménagements d'aires de ralentissement des crues sont possibles même si les capacités de stockage ne seront jamais aussi importantes que celles du site de Longueil Sainte Marie.

**M. BERTHERY** examine ensuite les deux dernières propositions qui sont deux études préalables à la maîtrise d'œuvre de projets. Ces projets sont nés de l'initiative locale. La première étude portera sur le secteur de Varesnes dans l'Oise qui est un secteur très vulnérable en terme d'inondation. Les projets initiaux de l'Entente n'avaient pas attiré l'attention des collectivités locales concernées et finalement deux ans après, la Communauté de communes de Noyon a demandé à l'Entente d'aller plus loin dans son projet sur le secteur. Ces propositions sur le secteur de Varesnes devront malgré tout être étudiées dans le sens de solutions moins onéreuses que celles envisagées initialement.

La seconde étude concerne un projet de restauration du champ d'expansion des crues sur le secteur de la Communauté de communes d'Attichy. Il s'agit, tout d'abord, de mener une étude juridique qui déterminera quelle est la personne habilitée à enlever les limons qui se sont accumulés du fait du lavage des betteraves et qui gênent aujourd'hui l'écoulement du lit majeur de la rivière. De plus, cette étude permettra de mieux apprécier le coût de l'opération suivant la manière dont les limons seront enlevés.

**M. BERTHERY** précise que les appels à participation pour le programme interrégional s'effectueront désormais globalement et non plus opération par opération comme c'était le cas auparavant.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les participations sont statutaires et obligatoires, et seront dorénavant appelées sur la base d'appréciation des dépenses pour l'année. M. SEIMBILLE étudie les autres actions programmées par l'Entente comme la contribution de l'Entente au financement du radar météorologique du Nord (qui était un principe déjà voté par l'Assemblée mais dont le montant est aujourd'hui arrêté à 22 000€) et la mise en place de repères de crues sur les bâtiments publics à la demande des collectivités locales ; l'Entente pourrait mettre à disposition des communes un panneau de repère de crues normalisé et portant le logo de l'Entente, ce qui permettrait de lier de nouvelles relations avec les collectivités.

**M. GUICHARD** revient sur l'étude juridique et économique qui est proposée par l'Entente au titre du programme interrégional et se demande s'il s'agit bien de 750 000 m<sup>3</sup> de sédiments à enlever.

**M. HRMO** intervient sur cette même question en précisant que s'il s'agit de 750 000 m<sup>3</sup> à enlever, cela coûtera une somme faramineuse.

**M. SEIMBILLE** remercie M. GUICHARD et M. HRMO pour leurs interventions respectives et précise que cette étude juridique a déjà fait l'objet de plusieurs discussions notamment au Bureau sur la manière d'aborder ce projet.

**M. LEJEALLE** prend la parole en notant que l'Entente ne devrait pas préjuger de la qualité des sédiments puisque l'étude économique devra déterminer cette valeur.

**M. BERTHERY** répond qu'il s'agit d'une ceinture de digues qui retiennent ces sédiments et qu'il y a eu une accumulation de ces sédiments pendant plus d'une dizaine d'années ce qui explique la grande quantité de limons à enlever. M. BERTHERY précise que les agriculteurs sont preneurs de ces limons mais toutefois, ils ne sont pas prêts à venir les chercher sur place.

**M. SEIMBILLE** clôt le débat en précisant que cette question est très controversée mais qu'il est intéressant de planifier cette opération puisqu'elle émane d'une demande d'une collectivité. Toutefois, il s'agit de valoriser au mieux cette opération afin que l'Entente n'ait pas à supporter des coûts trop importants. Cette étude juridique a pour objet de déterminer, notamment, quelle personne devra supporter la charge de l'enlèvement de ces limons. M. SEIMBILLE redonne la parole aux membres du Conseil d'administration.

**M. DAFFIX** souligne que les actions à mener sont cohérentes et que dans l'ensemble elles semblent correctement évaluées. Toutefois, le protocole d'accord d'indemnisation des agriculteurs semble être une action très aléatoire et de fait on ne peut estimer véritablement le coût de cette action.

**M. SEIMBILLE** précise qu'un marché pour ces acquisitions foncières a été lancé et le titulaire désigné. L'Entente ne sera amenée que dans de très rares cas à effectuer des acquisitions foncières, il s'agit plus d'indemnisations de servitudes (et non pas d'indemnisation d'usage). Ce projet de Longueuil servira d'exemple pour de futures indemnisations sur les sites que l'Entente aura retenu pour les aires de surstockage.

### **Fonctionnement des services de l'Entente.**

#### **Approbation du protocole ARTT**

**M. BERTHERY** explique que ce point concerne les affaires administratives de l'Entente et précise que, s'agissant du protocole ARTT, le Conseil avait déjà examiné le projet de protocole. Celui-ci avait ensuite été soumis au comité paritaire, il doit désormais être validé par le Conseil.

**M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°03-25 au vote des membres du Conseil qui est approuvée à l'unanimité.

#### **Indemnité de conseil du Payeur départemental de l'Aisne.**

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor public chargés des fonctions de payeur départemental. La délibération prise à cette occasion est valable pour toute la durée du mandat de l'Assemblée. Une nouvelle délibération doit également être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le Conseil d'administration de l'Entente ayant été renouvelé le 28 novembre 2002 et M. LATOUR, payeur départemental de l'Aisne ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2003, en remplacement de M. NOUGUE, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La délibération 03-26 est proposée à l'Assemblée pour allouer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'indemnité de conseil qui doit être servie annuellement au payeur départemental chargé de la comptabilité de l'Entente.

La **délibération n° 03-26** est approuvée à l'unanimité.

#### **Mission de conseil occasionnel auprès de l'Entente.**

**M. SEIMBILLE** donne lecture du point 7.3 du rapport au Conseil en précisant que M. DUNGLAS, ingénieur général honoraire du GREF, a souvent répondu présent aux réunions que l'Entente organisait et auxquelles elle souhaitait sa participation.

**M. SEIMBILLE** invite le Conseil d'administration à approuver la poursuite de la mission de conseil occasionnel auprès de l'Entente assurée par M. Jean DUNGLAS concernant la mise en œuvre du programme interrégional d'aménagement d'aires de surstockage ; et à inscrire la somme couvrant les frais de ses missions à la ligne budgétaire 635 « honoraires et rémunérations intermédiaires ».

La **délibération n° 03-27** proposée au Conseil est approuvée à l'unanimité.

#### **Subvention au COS de la ville de Compiègne**

**M. SEIMBILLE** rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 4 octobre 2000, a approuvé en votant la délibération 00-31 l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne, à compter de l'année 2001, au « Comité des œuvres sociales de la ville de Compiègne ». La subvention au COS de Compiègne s'élève annuellement à 0,6 % de la masse salariale des services de l'Entente.

Une délibération doit être prise, chaque année, pour accorder le versement de la subvention annuelle.

**M. CUVELIER** demande à quoi sert cette subvention et notamment si elle contribue au financement d'équipements tels que des salles de sports, etc.

**M. BERTHERY** explique que cette adhésion permet aux agents de l'Entente de bénéficier d'avantages sociaux tels que la participation, à tarif réduit, à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

La délibération du 4 octobre 2000 ayant permis uniquement le versement de la subvention pour l'année 2001, il convient de régulariser la situation relative au versement de la subvention pour les années 2002 et 2003.

Les **délibérations n° 03-28**, pour l'année 2002 et **03-29** pour l'année 2003 sont soumises au vote du Conseil d'administration qui les approuve à l'unanimité.

#### **Location de bureaux annexes pour les services de l'Entente.**

**M. SEIMBILLE** rappelle que pour accueillir dans de bonnes conditions le nouveau personnel que l'Entente prévoit de recruter, elle devra louer des locaux supplémentaires. Un local, libre à la location, a été repéré à proximité des bureaux actuels de l'Entente.

Le loyer annuel demandé, 13.200 € HT, est jugé élevé.

**M. HRMO** répond qu'il s'agit de Compiègne, centre ville.

**M. BERTHERY** confirme qu'une négociation sur le prix de la location ne sera pas possible.

**M. SEIMBILLE** précise que l'Entente prévoit, dans les années à venir, un regroupement de ses services mais qu'actuellement l'Entente ne peut pas, financièrement, supporter le coût d'un déménagement.

Cette situation est toutefois retenue et la **délibération n° 03-30** est adoptée à l'unanimité.

## Opérations budgétaires et comptables

### Décision modificative

M. BERTHERY explique que cette décision modificative n° 1 n'a aucune conséquence en terme financier puisqu'il s'agit de jeux d'écriture entre les lignes du budget de fonctionnement.

M. LEJEALLE intervient en demandant pourquoi le trop versé de la part de l'Agence de l'Eau sur une convention de 1999 n'apparaît pas sur cette décision modificative de fonctionnement. Il rappelle que ce remboursement doit intervenir rapidement afin de ne pas bloquer le reste des subventions que l'Agence de l'Eau verse à l'Entente.

M. BERTHERY lui répond que la décision modificative ne porte que sur le fonctionnement interne des services de l'Entente alors que les remboursements de l'AESN apparaîtront dans le budget supplémentaire qui sera soumis au prochain Conseil, en novembre.

M. SEIMBILLE remercie M. LEJEALLE pour son intervention et propose au Conseil d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2003 en votant la **délibération n° 03-31**. Les membres du Conseil l'adoptent à l'unanimité.

### Préparation au passage à la nouvelle nomenclature budgétaire.

M. SEIMBILLE explique que l'Entente doit passer à une nouvelle norme, la comptabilité M52. Le vote du budget s'effectuera, à compter de l'exercice 2004, par nature.

La **délibération n° 03-32** est proposée au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

### Virement de crédits pour le règlement d'un dépôt de garantie

M. SEIMBILLE explique qu'il est nécessaire de faire voter l'autorisation de virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section investissement pour le règlement d'un dépôt de garantie pour la location prochaine du local à usage de bureaux.

La **délibération n° 03-33**, soumise au vote du Conseil, est approuvée à l'unanimité.

### Amortissement des immobilisations.

M. SEIMBILLE précise que la législation à laquelle l'Entente est soumise prévoit qu'il revient au Conseil d'administration de préciser les taux d'amortissement et de fait qu'il convient de faire sortir des immobilisations de l'Entente le matériel devenu inutilisable.

Il est demandé au Conseil d'approuver la **délibération n° 03-34** qui permet de faire sortir de l'actif l'imprimante LP 800 et le scanner GT 9500 qui ne fonctionnent plus.

La **délibération n° 03-34** est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** s'excuse pour la rapidité avec laquelle ce Conseil se termine mais la séance a démarré en retard en raison de la difficulté d'obtenir le quorum.

**M. SEIMBILLE** interroge les administrateurs sur d'éventuelles questions diverses.

En l'absence de questions, **M. SEIMBILLE** remercie les membres du Conseil d'administration pour leur présence et propose qu'à l'avenir les services de l'Entente envoient les convocations préalablement à l'envoi du rapport.

**M. SEIMBILLE** salue la sortie du rapport d'activité de l'Entente pour les années 2001 et 2002 et souligne le travail important réalisé. Ce rapport met en avant le développement de l'Entente et son utilité. **M. SEIMBILLE** souligne que la mise en ligne de ce rapport d'activité pourrait être un plus pour l'Entente.

**M. GUICHARD** intervient sur le problème de la ponctualité de la réunion du quorum en précisant qu'il n'y avait pas de place dans l'enceinte du Conseil général et que de ce fait il a été dans l'obligation de trouver une place de parking à l'extérieur, ce qui n'est pas une chose aisée.

**1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2003 & 4  
DECEMBRE 2003.**

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 novembre 2003**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 27 novembre 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 15 membres**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Roland DAFFIX	Conseiller général du Val d'Oise
M. Raymond DENEUVILLE	Conseiller général de l'Aisne
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
Mme Emelyne GEORGES-PICOT	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Michel VOISIN	Conseiller général de la Marne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Claude BIWER	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry LEFEVRE	Conseiller général de l'Aisne
M. Pierre PARISSE	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard TESTU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. SIBIEUDE, conseiller général du Val d'Oise, à M. SEIMBILLE  
M. CUVELIER, conseiller général de l'Aisne, à M. DENEUVILLE  
M. GROFF, conseiller général des Ardennes, à M. CAMUS  
Mme Dominique GILLOT, Conseillère générale du Val d'Oise, à M. Roland DAFFIX

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX  
ET RÉGIONAUX :**

M. BERTHERY	Directeur des services Entente Oise Aisne
M. BOILET	Service de Navigation de la Seine - Picardie
M. CANUS	DDAF de l'Oise
M. COPPEE	Conseil Général des Ardennes
Mme CORCY	Conseil Général de l'Aisne
M. CORNET	Entente Oise Aisne
M. DUJACQUIER	Conseil Général de l'Oise
M. FLORID	DIREN Champagne-ardenne (représente le préfet de Région)
Mme LACOUR	Entente Oise Aisne
M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
M. LEJEALLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. LEMENAGER	DIREN Ile de France
Mme MERCIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. de la PERRAUDIERE	Entente Oise Aisne
Mle PLACZEK	Entente Oise Aisne
M. ROBBE-GRILLET	Préfecture des Ardennes
M. SAVIN	DIREN Picardie
Mlle SYNDIQUE	DIREN Picardie
M. VALAT	DDE – DAMAT Compiègne
M. VANGHELUWEN	D.D.A.F. de l'Aisne
M. WOJCIECHOWSKI	Sous-préfet de Pontoise

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. ADANS	Sous-préfet de Vouziers
Mme COSTE	Sous-préfète de Rethel
M. GIRO	Conseil général de la Meuse
M. HAUTIER	Sous-préfet de Vervins
M. JEANTEUR	EPAMA
M. SCHLOSSER	Service Navigation de la Seine, Arrondissement Champagne

Le Conseil d'administration s'est réuni à Laon lors de la séance du 27 novembre 2003. M. SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne, ouvre la séance et constate au regret que le nombre des administrateurs présents ou représentés (15 délégués) est inférieur au quorum requis (16 délégués) pour délibérer valablement. En conséquence, le Président décide, conformément à l'article 11 des statuts de l'Entente, d'adresser une nouvelle convocation aux membres du Conseil avec le même ordre du jour et retient, avec l'accord de l'Assemblée, la date du 4 décembre 2003 pour la nouvelle réunion.

Le Président propose toutefois à l'Assemblée d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour sans procéder à aucun vote.

Il déplore une nouvelle fois que les délégués titulaires indisponibles ne fassent pas appel aux délégués suppléants, malgré tous les efforts déployés par les services de l'Entente pour aviser à l'avance chacun des membres du Conseil.

**M. SEIMBILLE** rend compte aux administrateurs de son entretien avec M. SAVARY, président du Conseil général de la Marne. Ce dernier l'a assuré qu'il n'était pas question de remettre en cause la participation du département de la Marne concernant les projets de l'Entente. M. SAVARY a souligné que le programme d'aménagements hydrauliques engagé par l'Entente était un programme courageux puisque les aires de surstockage ne fonctionneront que lors des fortes crues, choix stratégique, plus ou moins bien compris, qu'il faudra faire accepter par les populations également touchées par les moyennes et petites crues.

### **EXECUTION DU BUDGET 2003**

#### **Convention de projet du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006**

**M. BERTHERY** présente le projet de convention, annexé au rapport du Conseil, préparé en concertation avec les services de la DIREN Ile-de-France et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette convention tripartite traduit les résultats de l'appel à projets du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour lequel l'Entente a été déclarée lauréate. Elle a pour objet de préciser le programme d'actions du plan de prévention des inondations 2003-2006 des bassins de l'Oise et de l'Aisne, son calendrier, son évaluation financière, les moyens de l'équipe de projet ainsi que le principe des financements par chacun des partenaires, dont l'Etat qui participe à hauteur de 40%. Cette convention a été finalisée, notamment le volet relatif à l'augmentation des effectifs de l'Entente : l'Etat subventionnera les postes supplémentaires qui seront créés, sans mise à disposition de personnels. La participation de l'Etat s'élève à 40%.

**M. LEMENAGER** indique que cette convention n'est pas encore signée mais que les services de l'Etat sont d'accord sur son contenu tel que présenté par les services de l'Entente.

## **Approche économique de la réduction du risque inondation et actions de communication associées.**

**M. BERTHERY** précise que cette étude permettra d'approfondir la connaissance de la vulnérabilité, de mettre en place un système d'information géographique ainsi que d'effectuer une analyse rétrospective de l'évolution du risque du fait de l'urbanisation et des endiguements constatés depuis une cinquantaine d'années.

Aujourd'hui, les études évaluent les gains attendus des aménagements envisagés en termes hydrauliques (réduction de la montée maximale des eaux) ; mais il est nécessaire d'avoir une approche économique de ces gains pour hiérarchiser, prioriser et justifier économiquement l'intérêt des divers projets.

Cette année, une étude de définition a permis d'évaluer les coûts de ces différentes actions et il s'avère qu'une augmentation de l'autorisation de programme, précédemment approuvée par le Conseil, est nécessaire. Toutefois, cette augmentation n'a que peu d'impact financier pour les Conseils généraux en raison de la participation majorée de l'Etat et de celle de l'Agence de l'eau non prévue initialement.

### **Réalisation d'une exposition itinérante sur la gestion du risque inondation**

**M. SEIMBILLE** rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, les administrateurs ont demandé à l'Entente d'intensifier ses efforts en matière de communication, notamment en direction des populations exposées au risque inondation.

**M. BERTHERY** explique que cette exposition itinérante valorisera les résultats de l'étude relative à l'approche économique du risque inondation qui prévoit la réalisation de divers supports de communication à cette fin. Le budget proposé pour cette action résulte d'une consultation auprès d'une entreprise spécialisée qui a permis d'évaluer la gamme des possibilités offertes et leurs coûts respectifs.

**M. BOURGEOIS** estime que l'enveloppe financière prévue pour cette exposition est trop élevée même s'il est tout à fait d'accord pour que l'Entente mène ce projet.

**M. SEIMBILLE** indique que cette opération est une pièce importante pour développer la communication de l'Entente vers les riverains concernés, au-delà de leurs élus. Elle servira, notamment, en accompagnement de la pose des repères de crues, lors des réunions publiques d'information que les maires des communes exposées doivent organiser en application de la loi « Risque » du 30 juillet 2003, afin d'entretenir la mémoire du risque et associer les populations directement concernées à la gestion du risque.

**M. BERTHERY** explique qu'il s'agit, dans l'immédiat, d'ouvrir une autorisation de programme mais que les détails de l'opération envisagée, le cahier des charges et les résultats de l'appel d'offres seront présentés en temps utile aux Conseils généraux membres, au Conseil d'administration et aux partenaires financiers de l'Entente. Les crédits de paiement prévus au BP 2004 sont suffisants.

**Mme GEORGES PICOT** demande ce que recouvre exactement cette exposition.

**M. DE LA PERRAUDIERE** explique qu'il s'agit d'un stand à concevoir avec des panneaux d'exposition, divers supports de communication audiovisuelle, bornes interactives, etc. Le montant annoncé comprend les frais de conception et de déplacement de l'exposition, l'édition des documents à distribuer, le stockage, l'assurance.

**M. SEIMBILLE** précise que cette action bénéficie du soutien de l'Etat à hauteur de 40%, des Régions qui sont les partenaires financiers habituels de l'Entente pour les dossiers

de Contrats de Plan Etat-Région (CPER) à hauteur de 20% et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 20%. Il est certain que les estimations initiales pour cette exposition étaient sous-évaluées.

**M. LAMORLETTE** intervient en précisant que la Meuse a déjà pris de l'avance en matière de communication avec l'Institut du débat public local (IDPL) qui intervient auprès des populations pour les projets de l'EPAMA. L'Institut est prêt à le faire également pour les projets de l'Entente Oise-Aisne.

**M. LEJEALLE** s'interroge sur le taux de participation de l'Agence de l'eau qui conduit à réduire sensiblement celui des Régions pour cette action. En effet, l'Agence de l'eau intervient sur un certain nombre d'actions supplémentaires pour réduire la participation de l'Entente, mais pas pour réduire celle des Régions.

**M. BERTHERY** précise que pour cette action spécifique le taux d'aide maximal de 20% proposé par le directeur de l'Agence de l'eau dans son courrier du 10 juillet 2003 a été retenu en plafonnant ainsi la contribution des Régions à 20% pour cette action sans pour autant réduire la contribution globale des Régions prévue pour le financement du programme interrégional de lutte contre les inondations qui demeure inchangée, soit 8.156.012 € au total.

#### **Etat d'avancement des projets de ralentissement des crues en cours.**

##### Projet d'aménagement sur le secteur de Longueil Sainte Marie.

**M. SEIMBILLE** explique que les services de l'Entente attendent désormais l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la réalisation des travaux. Il attire l'attention des administrateurs et des services concernés sur le fait que le dossier de demande de subvention pour les premiers travaux sera déposé en fin d'année 2003, sans attendre l'ouverture des enquêtes publiques.

**M. BERTHERY** précise la nature des enquêtes publiques dont certaines seront conjointes : une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général du projet dont seront avisées chacune des communes bénéficiaires de l'aménagement entre Margny-les-Compiègne (60) et Jouy-le-Moutier (95) ; une enquête préalable à l'autorisation des ouvrages au titre de la loi sur l'eau (article 10) ; une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux sur les huit communes d'accueil du projet ; enfin, une enquête parcellaire sera ouverte ultérieurement pour pouvoir acquérir les terrains d'emprise des ouvrages, par voie d'expropriation si nécessaire. Le commissaire enquêteur a déjà été désigné par le tribunal administratif et l'Entente a demandé au préfet de l'Oise de bien vouloir ouvrir ces enquêtes avant la fin de l'année 2003.

**M. BERTHERY** invite les administrateurs à examiner le tableau qui leur a été distribué et qui simule la répartition des charges de fonctionnement de cet aménagement entre l'Entente et les cinquante quatre communes qui en seront bénéficiaires. Les modalités de répartition de ces charges entre l'Entente et les communes bénéficiaires ont été examinées et validées par le Bureau.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il est légitime de faire participer les communes bénéficiaires dans la mesure où les dépenses de ces communes, notamment pour la réhabilitation des bâtiments touchés par les inondations, seront moindres grâce à ces aménagements.

**M. LEJEALLE** demande si la surface des zones inondables comprend uniquement les zones urbanisées où si elle prend en compte aussi les zones d'activités.

**M. BERTHERY** affirme que sont prises en compte, dans l'emprise des plus hautes eaux connues (PHEC), les zones habitées, les zones d'activités industrielles et artisanales, y compris les zones réservées dans les documents d'urbanisme à une urbanisation future (zone NA) qu'elles soient ou non protégées par des endiguements. Les calculs ont été effectués sur la base des données disponibles à l'Entente (ISL 2001) complétées par les services de la DDE pour les communes du département de l'Oise. Une vérification et validation, commune par commune, des superficies prises en compte pour le calcul sera effectuée par un géomètre agréé mandaté par l'Entente.

**M. LEJEALLE** s'interroge sur la participation des aménageurs au fonctionnement des ouvrages.

**M. BERTHERY** répond que la participation des aménagements, notamment de la ZAC Paris Oise, sera fixée dans le cadre de la révision de la convention tripartite (LONGUEIL, PREFECTURE, ZAC Paris Oise) à laquelle l'Entente sera désormais associée.

#### Projet d'aménagement sur le site de Proisy.

**M. BERTHERY** indique que l'avant-projet sur ce site est en cours de finalisation et plusieurs actions ont déjà débuté, étude d'impact environnemental, reconnaissances géotechniques. Comme les sondages sont susceptibles d'occasionner quelques dommages sur certaines parcelles agricoles, une indemnisation des exploitants agricoles est en cours de discussion ; un projet de protocole entre l'Entente et les représentants de la profession agricole est joint en annexe. Il fixera les modalités d'évaluation des préjudices et les barèmes d'indemnisation pour les dommages associés à ces travaux.

**M. SEIMBILLE** précise que cette convention n'est pas signée, elle est simplement présentée pour information et discussion éventuelle.

#### Projet d'aménagement sur le site de Montmacq

**M. SEIMBILLE** relate aux administrateurs la troisième réunion du groupe de concertation sur le projet d'aire de ralentissement des fortes crues sur le site de Montmacq et une première réunion publique à THOUROTTE le 18 novembre 2003. Cette présentation a attiré beaucoup de personnes mobilisées par certaines associations opposées au projet. M. VIVES, chef de projet, représentant la société HYDRATEC chargée de la maîtrise d'œuvre, a toutefois su exposer de façon très claire l'état d'avancement du projet aux 200 personnes rassemblées dans la salle des fêtes de THOUROTTE.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il comprend certaines des craintes des riverains du projet. De plus, l'Entente doit faire face aux élus qui, sans attendre l'achèvement des études en cours, se sont prononcés contre le projet dont ils craignent qu'il rende inconstructibles certains terrains, situés à la périphérie de la digue projetée, qui constituent une possibilité d'extension de la zone habitée de Montmacq.

**M. BERTHERY** précise que les études relatives à ce projet ne sont qu'à mi-parcours et que ce n'est qu'à l'issue de ces études, en fin d'année 2004, qu'un bilan des avantages et des inconvénients du projet d'aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le site de Montmacq pourra être établi.

**M. SEIMBILLE** explique aux administrateurs que la difficulté du projet de Montmacq est de faire admettre aux populations que le gain hydraulique ne sera que de six centimètres sur une crue équivalente à celle de 1993. Les populations pensent qu'étant donné le faible gain obtenu et le coût important du projet cet investissement n'est pas rentable. Pourtant ce projet est essentiel puisqu'il participe au cumul des gains générés par les autres projets et que seul l'ensemble des aménagements conduit à un abaissement significatif de la

hauteur d'eau en cas de forte crue. D'autre part, un rehaussement des protections locales des habitations exposées de Montmacq permettrait à la commune de tirer le meilleur parti du gain obtenu par cet aménagement d'intérêt général en jouant sur l'effet de seuil.

### **Opérations budgétaires et comptables.**

#### **Apurement des comptes relatifs aux conventions 1998 et 1999 entre l'Entente et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.**

**M. BERTHERY** explique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire 2003 une somme correspondant à un trop-perçu par l'Entente sur certaines conventions annuelles conclues avec l'Agence de l'eau, afin de pouvoir le lui reverser.

**M. LEJEALLE** ajoute que suite à ce reversement, l'Entente pourra bénéficier du déblocage de 600.000 € environ sur les autres conventions.

#### **Fixation des durées d'amortissement**

**M. SEIMBILLE** précise que, consécutivement au passage à la comptabilité M52, les durées d'amortissement doivent être modifiées.

#### **Décision modificative n°2**

**M. SEIMBILLE** explique que la décision modificative n° 2 a pour objet essentiel des réimputations de compte à compte. Cette décision modificative n'appelle pas de remarque particulière.

#### **Budget supplémentaire**

**M. BERTHERY** propose d'examiner le budget supplémentaire ; il s'agit de répartir les excédents de clôture constatés sur l'exercice précédent. Ceux-ci sont importants du fait que les aides aux collectivités se trouvaient jusqu'alors dans la section de fonctionnement. Dans la rubrique « autres prestations de services », se trouve la réimputation en section de fonctionnement de l'évaluation à mi-parcours de la Charte Oise-Aisne puisqu'il s'agissait essentiellement de frais de fonctionnement et non pas de dépenses d'investissement contrairement à l'imputation initiale inscrite au Budget Primitif 2003.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement a été ventilé pour permettre l'apurement des comptes de l'Entente qui se traduira par divers mandatements au profit des Conseils généraux membres, à l'Agence de l'eau, ainsi que pour les opérations comptables à effectuer au profit de la Meuse en application des conventions de solidarité avec ce département. Toutefois, ces opérations ne pourront être effectuées qu'après signature des conventions avec chacune des parties. Le reste des excédents a été bloqué sur la ligne « actions de communication » afin de maintenir ces crédits dans la section de fonctionnement.

**M. SEIMBILLE** précise qu'une somme a été transférée dans la section d'investissement pour les besoins de l'Entente, notamment en matière d'aides aux collectivités puisque cette année beaucoup de dossiers d'aides ont été clôturés. Il précise aussi que si l'excédent est reporté pour une grande partie sur la ligne « actions de communication », cela ne signifie pas pour autant que l'Entente prévoit d'engager un tel volume d'actions de ce type d'ici la fin de l'année.

## **Programmation 2004**

### **Aides aux collectivités locales.**

#### **Aides aux travaux d'aménagements de rivières**

**M. BERTHERY** explique qu'il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour le programme des aides à l'entretien et la restauration à hauteur de 1.200.000 €. En effet, les crédits ouverts au titre des programmes antérieurs sont déjà affectés au profit d'un certain nombre d'opérations qui sont présentées dès maintenant au Conseil puisqu'elles ont reçu un avis favorable du Comité technique. Certains dossiers présentant des réserves d'ordre administratif sont eux aussi soumis au Conseil afin de pouvoir autoriser le commencement des travaux dès que les formalités seront remplies par les collectivités bénéficiaires.

**M. BERTHERY** rappelle les nouvelles modalités de prise des arrêtés de subvention. Le président signe, désormais, une lettre autorisant le maître d'ouvrage à engager des travaux puis, lorsque ceux-ci auront commencé et au vu de justificatifs, l'arrêté attributif de subvention sera pris, d'une durée de validité de deux ans. Ce système permet de s'adapter au mieux aux contraintes des collectivités et de diminuer le nombre de dossiers qui se retrouvent en situation administrative difficile du fait du dépassement de délai.

#### **Aides aux travaux de protections rapprochées contre les inondations.**

**M. BERTHERY** propose au Conseil d'ouvrir une autorisation de programme qui prend en compte les opérations en cours et celles à venir au cours de l'année 2004, en tenant compte, là aussi, des opérations à réserves qui sont susceptibles de commencer à tout moment.

### **Fond d'intervention d'urgence**

**M. SEIMBILLE** propose d'examiner la question de l'ouverture d'une réserve pour intervention exceptionnelle (Fonds d'intervention d'urgence). Il rappelle aux administrateurs que la somme inscrite en crédit de paiement au budget n'est appelée qu'en cas de besoin.

**M. SERVAIS** s'interroge sur la forte augmentation proposée pour 2004 (30.000 €) par rapport à l'inscription au budget primitif de l'année 2003 (25.000 €).

**M. BERTHERY** explique que si l'on veut effectuer des travaux d'urgence, cela peut coûter relativement cher et que le montant de la réserve n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans. C'est pourquoi il est apparu utile de procéder à cette augmentation. Au demeurant, les participations des Conseils généraux ne sont appelées que si des circonstances exceptionnelles ont conduit le Président à décider d'engager des travaux d'urgence, ce qui est rarement le cas.

**MM. les délégués des Ardennes** expriment leur souhait que cette provision pour le FIU soit maintenue au niveau de 25.000 €.

### **Travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables.**

**M. BERTHERY** aborde la question de l'étude menée par SIEE qui n'est pas encore suffisamment avancée pour que les services de l'Entente puissent en tenir compte dans la programmation pour l'année 2004. Un programme de travaux conforme aux préconisations du bureau d'études ne sera proposé qu'à partir de 2005.

**M. BOURGEOIS** demande quelques précisions sur les conclusions du bureau d'études relatives à la gestion des atterrissements sur l'Aisne ardennaise.

**M. BERTHERY** indique qu'un travail de qualité a été réalisé par le bureau d'études SIEE qui propose, pour chacune des sections de la rivière, diverses options d'aménagement adaptées à l'état actuel du lit mineur et à la morphodynamique de la rivière. Une réunion du comité de pilotage de l'étude est prévue le 10 décembre 2003 pour valider ces propositions et finaliser le programme d'intervention.

**M. SERVAIS** regrette de ne pas avoir été invité lors de la dernière réunion de ce comité qui s'est tenue à Rethel.

**M. BERTHERY** explique qu'un groupe de pilotage a été mis en place et que beaucoup de personnes ont été invitées : sous-préfets, élus locaux, associations, syndicats, chambres d'agriculture, Conseil supérieur de la pêche, membres du comité technique de l'Entente, ainsi que les membres du Bureau concernés. Mme GATINOIS a participé à chacune des réunions à ce titre.

**M. SEIMBILLE** clôt ce débat en invitant les services de l'Entente à effectuer un envoi complémentaire de l'étude à l'intéressé.

**M. BERTHERY** signale à l'attention du Conseil le point concernant la récupération de la TVA sur les travaux réalisés par l'Entente. Des contacts pris avec la Préfecture de l'Aisne, il apparaît, pour pouvoir récupérer la TVA sur les travaux effectués en rivières domaniales non navigables, que l'Entente doit justifier d'un mandat explicite de l'Etat, ce dont elle ne dispose pas. Une lettre sollicitant la confirmation de la légitimité de l'Entente à effectuer ces travaux sera adressée au préfet coordonnateur de Bassin.

Enfin, **M. BERTHERY** informe les administrateurs de la difficulté pour l'Entente d'obtenir la part de financement de l'Etat prévue pour ce programme de travaux en rivières domaniales non navigables.

**M. SEIMBILLE** questionne le représentant de la DDAF présent sur cette défaillance de l'Etat.

**M. VANGHELUWEN** ne peut apporter de réponse à cette question.

**M. FLORID** intervient en précisant que pour les travaux menés sur le domaine de l'Etat par des maîtres d'ouvrages tiers, il n'est pas question de restrictions budgétaires et l'Etat doit s'acquitter de sa part.

**M. LEMENAGER** précise que les DIREN utilisent de deux façons distinctes les crédits de l'Etat : soit elles accordent des subventions, soit elles délèguent des crédits. Pour ce qui est de l'entretien des rivières, il est certain que l'Etat ne subventionnera plus ce type de travaux qui a été radié de la nomenclature des aides. Toutefois, ce programme ne devrait pas souffrir d'un déficit de financement de la part de l'Etat, mais un montage financier différent reste à élaborer.

**M. BERTHERY** rappelle que les riverains reprochent à l'Entente de ne pas faire assez pour l'entretien des rivières domaniales non navigables. Or, non seulement l'Entente rencontre des difficultés pour récupérer la TVA sur les travaux déjà réalisés mais la défection inopinée de l'Etat risque de compromettre la capacité de l'Entente à engager la réalisation du programme prévu pour 2004.

**M. SEIMBILLE** interpelle les services de l'Etat en rappelant que l'Entente doit avoir une réponse rapide à ces questions de financement afin d'en étudier les conséquences pour 2004.

## **Programme interrégional d'actions financées au titre du volet « lutte contre les inondations » des contrats de plan Etat- Région (CPER)**

### **Programme de modernisation d'un réseau de pluviomètres pour améliorer la prévision des crues en tête des bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.**

**M. BERTHERY** rappelle que la disponibilité de données pluviométriques en temps réel est nécessaire pour obtenir une prévision des crues satisfaisante au niveau des hautes vallées de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire, grâce au logiciel HYDROMATH. Or, la plupart des pluviomètres existant sur les hauts bassins sont manuels et ne permettent pas de fournir des données en temps réel. Comme Météo-France ne prévoit pas de les moderniser, l'Entente a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de modernisation. Dans un premier temps, il est proposé d'engager une mission d'évaluation des besoins pour moderniser ces pluviomètres qui sera confiée à un maître d'œuvre.

**M. SEIMBILLE** confirme que ces informations sont essentielles pour la prévision de crues mais se demande pourquoi Météo-France, à qui appartiennent ces pluviomètres, n'intervient pas dans le financement.

**M. BERTHERY** répond que Météo-France a bien un projet national de modernisation des pluviomètres mais qui ne répond pas aux besoins localisés de l'Entente. Une fois les travaux de modernisation des pluviomètres réalisés par l'Entente, ceux-ci pourraient être rétrocédés au nouveau service de prévision des crues (SPC) de Compiègne qui en assurerait la maintenance, avec le concours de Météo-France le cas échéant.

**M. HRMO** souligne qu'il s'agit encore d'un désengagement de l'Etat.

**M. BERTHERY** rappelle que pour le fonctionnement du logiciel HYDROMATH, il est nécessaire que les stations de mesures soient interrogeables à distance et qu'elles se situent près des stations manuelles dont les données historiques ont été utilisées pour le calage du modèle de conversion Pluie-débit.

**M. LEMENAGER** précise qu'un effort de rationalisation des moyens d'annonces des crues a été engagé par l'Etat et que la loi sur les risques naturels prévoit la gratuité de l'accès à ces données.

**M. SEIMBILLE** émet le souhait de voir signer une convention avec Météo-France qui décidera du devenir de ces pluviomètres afin de fixer les modalités de réception des données quand l'Entente en aura besoin.

### **Elaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente pour l'indemnisation des préjudices engendrés par la création et le fonctionnement des aires de ralentissement des fortes crues.**

**M. SEIMBILLE** explique que cet accord est en cours d'élaboration. Il concerne le secteur de Proisy mais est élaboré en relation avec les chambres d'agriculture de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Marne et de la Meuse.

**M. BERTHERY** précise que le projet qui est joint en annexe ne s'applique qu'aux dégâts effectués lors des travaux de reconnaissances géotechniques, tandis que le projet évoqué ici est beaucoup plus large et complexe : il vise à indemniser les propriétaires et les exploitants agricoles affectés par les surinondations dans les aires de ralentissement des fortes crues. Des servitudes de surinondation devront être établies sur ces terrains. Par ailleurs, la concertation avec les cinq chambres départementales d'agriculture concernées s'explique par le souci d'étendre la portée de ce protocole à l'ensemble du territoire du Bassin de l'Oise et de l'Aisne susceptible d'accueillir les projets de l'Entente.

Etude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne à l'amont et à l'aval de Soissons (02).

**M. BERTHERY** explique qu'une étude hydrogéologique et des reconnaissances de terrains ont été réalisées dans la vallée de l'Aisne dans la perspective d'identifier des sites potentiels d'aménagements de type « casiers », par l'utilisation de gravières, de façon analogue au projet de Longueil-Sainte-Marie. Pour 2004, une étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne dans le secteur de Soissons est proposée. Cette étude sera financée par l'Entente, les partenaires Etat et Régions et avec le concours de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**M. SEIMBILLE** interroge **M. BERTHERY** sur les capacités d'une aire de surstockage dans cette zone.

**M. BERTHERY** lui répond que les informations sur ce secteur ne sont pour l'instant pas suffisamment précises et que l'un des objectifs de cette étude de faisabilité est de déterminer quelles seront les capacités potentielles de stockage dans ce secteur.

Etude technique complémentaire préalable à la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise dans le secteur de Varesnes (60)

**M. SEIMBILLE** précise que ce projet avait été abandonné il y a quelques années, jugé trop coûteux. Une digue a été érigée sur la commune de Varesnes par le maire mais elle ne protège que cette commune et a un impact négatif pour les communes avoisinantes. Devant le souhait du maire de rehausser cette digue, les élus du secteur ont décidé de faire appel aux services de l'Entente pour les aider à réfléchir à un projet d'ensemble sur le secteur.

**M. BERTHERY** précise que l'objectif sera d'étudier des possibilités d'aménagements moins onéreuses. Il existe dans ce secteur un certain nombre de prairies inondables ; de plus, la zone concernée est classée en zone Natura 2000 et de fait l'Entente devra étudier avec soin les aménagements qui pourront être réalisables.

Etude juridique et économique préalable au projet de restauration du lit majeur de l'Aisne sur le site de l'usine sucrière désaffectée de Berneuil sur Aisne (60).

**M. SEIMBILLE** précise qu'il ne s'agit pas de payer les travaux de remise en état des lieux de la sucrerie désaffectée mais de financer une étude pour mieux évaluer le coût de l'opération, ainsi que le montage financier et juridique qui permettrait de la réaliser dans des conditions plus économiques pour la puissance publique. Cette action est inscrite parmi les propositions faites par l'Entente dans sa réponse à l'appel à projets du MEDD.

**M. LEJEALLE** soulève le fait que cette étude lui semble très coûteuse.

**M. BERTHERY** lui répond qu'il est toujours difficile d'évaluer le coût de ce type d'étude mais que la restauration de ce champ d'expansion de crues est nécessaire. Il s'agit d'ouvrir une autorisation de programme pour engager une consultation de maîtrise d'œuvre qui pourrait aussi bien s'avérer moins onéreuse.

**M. HRMO** annonce qu'il ne votera pas ce projet et cette autorisation de programme.

**M. CARVALHO** prévient qu'il ne votera pas non plus ce projet qui pour lui n'est pas du ressort de l'Entente Oise-Aisne. D'autant plus que le stockage d'eau sur ce secteur serait peu important. En outre, à quelques kilomètres de Berneuil, certaines personnes stockent de la terre sur les berges de l'Aisne et l'Entente devrait commencer par empêcher ces stockages.

**M. BERTHERY** explique que la restauration des champs d'expansion des crues est un des axes d'actions de la Charte Oise-Aisne qui mériterait d'être mis en œuvre. A ce titre, le soutien des pouvoirs publics et de l'Entente à cette opération proposée par la Communauté de communes d'ATTICHY serait un signal clair de la volonté politique d'entreprendre une reconquête des champs d'expansion des crues lorsque les opportunités rares se présentent.

**M. CARVALHO** rétorque en disant qu'il s'agit d'un terrain privé et que l'Entente n'a pas à intervenir. L'Entente se doit juste de soulever le problème auprès du propriétaire.

**M. SEIMBILLE** répond que l'Entente ne dispose pas du pouvoir de police et ne peut donc que soulever le problème auprès des services de l'Etat.

**M. BOILET** précise que ses services n'ont pas toujours le temps d'intervenir au moment où des dégradations sont faites.

**M. SEIMBILLE** précise que ce refus de prendre en charge cette étude n'est pas, à son avis, une très bonne chose pour l'Entente qui apparaîtra comme un établissement qui ne répond pas aux demandes des collectivités locales. Toutefois, M. SEIMBILLE propose que ce projet soit retiré de l'ordre du jour.

### **Autres actions proposées**

#### **Mise en place des repères de crues sur les bâtiments publics à la demande des collectivités locales.**

**M. SEIMBILLE** explique qu'avec la loi « risque » du 30 juillet 2003 les communes vont devoir poser des repères de crues. L'Entente souhaite donc aider les communes dans cette démarche tant pour rechercher des sites pour la pose de ces repères de crues que pour le financement de ces actions. M. SEIMBILLE souhaiterait, si cela était possible, que le logo de l'Entente apparaisse sur ces repères.

**M. BERTHERY** indique que cette action ne fait pas l'objet d'une proposition d'inscription au BP 2004 puisqu'elle est tributaire du renforcement des services de l'Entente. Il propose de différer l'ouverture de l'autorisation de programme en cours d'année 2004 lorsque la nouvelle équipe sera mise en place et que l'évaluation des besoins de financement sera plus avancée.

### **FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

#### **Promotions internes et création de postes : révision du plan d'affectif des services de l'Entente**

##### **Promotion interne du personnel en poste**

**M. BERTHERY** explique que deux agents de l'Entente peuvent prétendre à des promotions internes au grade supérieur dans la mesure où le plan des effectifs serait révisé. Il est proposé au Conseil de créer ces postes qui se substitueront à ceux existants.

##### **Création d'un poste de rédacteur pour le service comptabilité.**

**M. BERTHERY** ajoute que le plan des effectifs doit aussi être modifié puisque le poste de comptable étant vacant, il convient d'ouvrir les possibilités de recevoir sur ce poste un agent de catégorie B (rédacteur) alors qu'actuellement, le poste est créé pour un agent de catégorie C (adjoint administratif). Il précise que si deux postes figurent sur la liste des effectifs, seul l'un d'entre eux sera pourvu, en fonction des candidatures reçues.

### Création de quatre postes de la filière technique

**M. BERTHERY** explique que deux postes d'ingénieurs doivent être créés ainsi que deux postes de techniciens supérieurs pour répondre aux nouvelles missions de l'Entente suite au résultat de l'appel à projets. Au départ, l'Entente pensait pouvoir bénéficier d'un poste d'ingénieur mis à disposition par l'Etat mais cela ne pourra pas se faire. Il a donc fallu budgétiser ce poste. Ces quatre postes seront subventionnés par l'Etat et l'Agence de l'eau, ce qui permet de limiter à 2,5 % l'augmentation en 2004 de la contribution des Conseils généraux aux dépenses de fonctionnement des services de l'Entente.

**M. LEJEALLE** demande à ce que les délibérations relatives à ces nouveaux postes mentionnent que cela fera l'objet d'une convention entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Etat et l'Entente Oise-Aisne.

### **BUDGET 2004**

#### **Section d'investissement**

**M. BERTHERY** présente la proposition du budget primitif pour 2004 contenue dans le rapport au Conseil. Il souligne que la présentation de la section d'investissement du budget 2004 regroupe toutes les actions relatives aux Contrats de Plan Etat-Régions (CPER), conformément à la nouvelle nomenclature M52. Le détail de ce programme est situé dans un tableau annexe qui a été distribué en séance.

**M. SEIMBILLE** rappelle aux administrateurs que les tableaux du budget seront modifiés pour la prochaine séance du Conseil en tenant compte des modifications demandées par les administrateurs pour le Fonds d'intervention d'urgence et pour le projet de Berneuil sur Aisne.

#### **Section de fonctionnement**

**M. BERTHERY** précise que la comparaison avec le budget 2003 n'est pas très intelligible puisque la présentation du Budget 2004 selon la nomenclature M52 ne permet pas une identification ligne à ligne, les rubriques budgétaires anciennes et nouvelles n'étant pas les mêmes.

La proposition tient compte des recrutements à venir mais certains de ces postes ont été budgétés sur une période de 8 mois et d'autres sur une période de 11 mois, en fonction de l'échelonnement prévisible des recrutements. La part des Conseils généraux n'augmente pas de façon significative, ceci grâce aux participations cumulées de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

**M. BERTHERY** signale que le budget de fonctionnement prévoit un soutien financier aux associations de lutte contre les inondations pour leur permettre de se déplacer et de participer davantage aux réunions organisées par l'Entente auxquelles elles sont conviées sur les différents projets qui les concernent.

**M. SEIMBILLE** propose de fixer les dates des futurs Conseils d'administration pour l'année 2004, en rappelant que cette année sera particulière du fait des élections cantonales qui se dérouleront au mois de mars lesquelles auront des conséquences sur la représentation des différents Conseils généraux au sein de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** fixe la prochaine réunion du Conseil au 4 décembre 2003 afin de procéder au vote des délibérations qui n'ont pu l'être aujourd'hui, faute de quorum.

**M. HRMO** souhaite revenir sur la participation des communes bénéficiaires au fonctionnement de l'aménagement du site de Longueil Sainte Marie et s'interroge sur la manière dont les calculs ont été élaborés.

**M. BERTHERY** explique le mode de calcul qui a conduit à annoncer ces chiffres, à savoir le critère de surfaces urbanisées et urbanisables en zone inondable qui pondère le gain hydraulique attendu grâce aux aménagements réalisés.

**M. VALAT** souligne qu'outre les zones urbanisables, les zones d'activités font aussi partie des superficies recensées. En l'occurrence, Verneuil en Halatte possède une vaste zone d'activité.

**M. DAFFIX** prend à son tour la parole et annonce aux administrateurs de l'Entente qu'il ne se représente pas aux élections cantonales à venir et par conséquent qu'il ne siègera plus au sein de cette assemblée.

**M. SEIMBILLE** remercie M. DAFFIX de cette intervention et remercie tous les administrateurs qui ne se représenteront plus pour leur participation à ces différentes assemblées.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 décembre 2003**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 4 décembre 2003 à l'Hôtel du Département de l'Aisne, à Laon, sur l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

Il s'agit d'une seconde convocation du Conseil en application de l'article 11 des statuts de l'Entente, faute de quorum à la précédente séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 9 membres**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis COQSET	Conseiller général de l'Oise
Mme Mireille GATINOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Claude HRMO	Conseiller général de l'Oise
M. Jean-René MAILLARD	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Clément SERVAIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

**DÉLÉGATION DE POUVOIR :**

M. Patrice GROFF, Conseiller général des Ardennes, à M. Guy CAMUS

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DÉPARTEMENTAUX  
ET RÉGIONAUX :**

M. LATOUR	Payeur Départemental de l'Aisne
-----------	---------------------------------

**EXCUSES :**

M. VANGHELUWEN	D.D.A.F de l'Aisne
----------------	--------------------

**M. SEIMBILLE**, Président de l'Entente, ouvre la séance du Conseil d'administration dont les membres ont été convoqués pour la seconde fois avec le même ordre du jour en raison de l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre 2003.

**M. BERTHERY** précise que le Conseil a été régulièrement convoqué en application de l'article 11 des statuts de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les différents points de l'ordre du jour ont déjà été examinés par le Conseil lors de la séance du 27 novembre mais qu'aucune décision n'a pu être prise, faute de quorum. Cette condition n'est plus requise aujourd'hui.

Dans ces conditions, le Président invite les administrateurs présents à voter sur la base des projets de délibérations contenues dans le rapport au Conseil, amendées pour certaines d'entre elles suite aux remarques formulées par les administrateurs lors de la séance du 27 novembre 2003.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2003**

En l'absence d'observations sur le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 2 octobre 2003, le Président propose d'approuver le procès-verbal en votant la délibération correspondante.

La délibération n°03-35 est approuvée à l'unanimité.

#### **EXECUTION DU BUDGET 2003**

#### **Convention de projet du programme d'actions de prévention des inondations sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006**

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n°03-36 relative à la « convention de projet » du programme d'actions de prévention des inondations sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne pour les années 2003 à 2006 est adoptée à l'unanimité.

#### **Approche économique de la réduction du risque inondation, actions de communication associées et réalisation d'une exposition itinérante sur la gestion du risque inondation.**

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n°03-37 relative à l'approche économique de la réduction du risque inondation, les actions de communication associées et la constitution d'une exposition itinérante est adoptée à l'unanimité.

#### **Etat d'avancement des projets de ralentissement des crues en cours.**

**M. SEIMBILLE** précise qu'il s'agit d'un point d'information déjà présenté lors de la séance précédente et qui ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

**M. HRMO** souligne que les services de l'Entente vont recevoir un courrier demandant des explications sur les chiffres avancés pour la base de calcul des participations des communes aux frais de fonctionnement des aménagements du site de Longueil Sainte Marie.

**M. BERTHERY** rappelle les deux critères qui ont conduit à ces calculs, d'un part le gain hydraulique obtenu grâce aux aménagements du site de Longueil Sainte Marie et d'autre

part les superficies urbaines (habitations et zones d'activités) situées en zone inondable. Ces superficies seront néanmoins vérifiées pour chaque commune par un géomètre agréé, mandaté par l'Entente.

**M. SEIMBILLE** rappelle que ces deux critères permettent de prolonger localement la solidarité de bassin en faisant participer les collectivités bénéficiaires des aménagements.

### **Opérations budgétaires et comptables**

#### Apurement des comptes relatifs aux conventions 1998 et 1999 entre l'Entente et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-38** relative à l'apurement des comptes relatifs aux conventions Entente-Agence de l'eau pour 1998 et 1999 est adoptée à l'unanimité.

#### Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-39** relative aux durées d'amortissement est adoptée à l'unanimité.

#### Décision modificative n°2 au budget 2003

Par référence aux débats ayant eu lieu lors de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-40** relative à la décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

#### Budget supplémentaire 2003

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération **n°03-41** relative au budget supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

### **PROGRAMMATION 2004**

#### **Aides aux collectivités locales**

##### Aides aux travaux d'aménagement de rivières

Par référence aux débats ayant eu lieu lors de la séance du 27 novembre 2003, les délibérations **n° 03-42** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'aménagements de rivières, **n° 03-43** relative à la programmation des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration sans réserves et **n° 03-44** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux d'entretien et de restauration avec réserves sont adoptées à l'unanimité.

##### Aides aux travaux de protections rapprochées contre les inondations.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, les délibérations **n° 03-45** relative à la programmation des aides aux collectivités locales pour les travaux de protection rapprochées contre les inondations, **n° 03-46** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux de protections rapprochées contre les inondations sans réserves et **n°03-47** relative à la programmation 2004 des aides aux collectivités locales pour les travaux de protections rapprochées contre les inondations avec réserves sont adoptées à l'unanimité.

### **Fonds d'intervention d'urgence**

**M. SEIMBILLE** signale que le projet de délibération initial a fait l'objet d'une modification suite à la réunion du 27 novembre 2003, les administrateurs ayant demandé à ce que le montant de cette action soit maintenu à hauteur de 25.000 €. Il soumet au vote cette délibération n° 03-48, qui est adoptée à l'unanimité.

### **Travaux d'entretien en rivières domaniales non navigables**

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n° 03-49 relative au programme 2004 de travaux à réaliser par l'Entente, maître d'ouvrage, en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne est adoptée à l'unanimité.

### **Programme interrégional d'actions financées au titre du volet « lutte contre les inondations » des contrats de plan Etat- Région (CPER).**

Programme de modernisation d'un réseau de pluviomètres pour améliorer la prévision des crues en tête des bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n° 03-50 relative au programme de modernisation d'un réseau de pluviomètres pour améliorer la prévision des crues en tête des bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire et la délibération n° 03-51 relative à la mission de définition préalable au programme de modernisation du réseau de pluviomètres et les actions complémentaires proposées sont adoptées à l'unanimité.

Elaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente pour l'indemnisation des préjudices engendrés par la création et le fonctionnement des aires de ralentissement des crues.

**M. SEIMBILLE** précise que cette action est essentielle pour pouvoir indemniser les agriculteurs des préjudices de l'aménagement de Proisy et que ce protocole servira d'exemple pour les autres sites d'aménagements d'aires de ralentissement des crues.

**M. HRMO** demande à ce que le calcul des indemnisations prenne en compte non seulement les surfaces inondées mais aussi la durée de ces inondations qui auront des conséquences sur les cultures.

**M. SEIMBILLE** assure à **M. HRMO** que l'allongement de la durée de submersion des prairies ainsi que la durée du ressuyage des terres seront prises en compte pour les indemnisations.

**Mme GATINOIS** précise qu'une loi, en préparation, envisagerait que les propriétaires, dont les terrains seraient inondés, soient exonérés de la taxe foncière sur le non bâti.

**M. SEIMBILLE** répond que cela peut être intéressant. L'Entente se rapprochera des services de l'Etat pour savoir si cette disposition nouvelle pourrait être considérée dans le cadre d'une indemnisation des agriculteurs.

**M. HRMO** ajoute qu'il faut être vigilant car le propriétaire du terrain sera exonéré de cette taxe mais l'agriculteur exploitant n'en bénéficiera pas.

**M. SEIMBILLE** acquiesce et ajoute que l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti de certaines exploitations aurait un impact sur le budget des petites communes, ce qui ne doit pas être oublié.

La délibération n° 03-52, relative à l'élaboration d'un protocole d'accord entre la profession agricole et l'Entente pour l'indemnisation des préjudices engendrés par la création et le fonctionnement des aires de ralentissement des crues, est adoptée à l'unanimité.

Etude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne à l'amont et l'aval de Soissons.

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n° 03-53, relative à l'étude de faisabilité d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues de l'Aisne à l'amont et l'aval de Soissons, est adoptée à l'unanimité.

Etude technique complémentaire préalable à la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise dans le secteur de Varesnes (60).

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n° 03-54, relative à l'étude technique complémentaire préalable à la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement d'une aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le secteur de Varesnes (60), est adoptée à l'unanimité.

Etude juridique et économique préalable au projet de restauration du lit majeur de l'Aisne sur le site de l'usine sucrière désaffectée de Berneuil sur Aisne (60)

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, M. SEIMBILLE rappelle que cette action a été retirée de l'ordre du jour sur demande des administrateurs.

**Autres actions proposées.**

Mise en place de repères de crues sur les bâtiments publics à la demande des collectivités locales.

M. SEIMBILLE rappelle que cette action fera l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme en cours d'année.

**FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

**Promotions internes et créations de postes : révision du plan d'effectif des services de l'Entente.**

Promotions internes du personnel en poste et création d'un poste de rédacteur pour le service comptabilité

Par référence aux débats de la séance du 27 novembre 2003, la délibération n° 03-56, relative à la promotion interne des agents de l'Entente Oise Aisne et la délibération n° 03-57, relative à la création d'un poste de rédacteur pour l'emploi de comptable le cas échéant, sont adoptées à l'unanimité.

Création de quatre postes de la filière technique

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente doit employer quatre agents supplémentaires pour assurer ses nouvelles missions inscrites dans sa réponse à l'appel à projets du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).

M. BERTHERY précise que la délibération a été modifiée en incluant une clause permettant à l'Entente, en cas de difficultés à pourvoir les postes créés par des agents titulaires de la fonction publique, de recruter des agents contractuels si ces derniers répondent aux profils des postes.

**M. SERVAIS** prévient le Président qu'il compte s'abstenir sur cette délibération puisqu'elle engagera beaucoup de frais en matière de personnel lorsque les subventions de l'Etat seront tarifiées, soit à partir de 2007.

**M. SEIMBILLE** lui explique que la création des nouveaux postes est une conséquence de l'appel à projets qui a été approuvée par les administrateurs lors du précédent Conseil. En effet, l'Entente ne peut pas voir ses activités augmenter sans accueillir du personnel supplémentaire pour conduire les nouvelles actions. Si les administrateurs ne votent pas la délibération concernant la création de ces postes, alors les projets inscrits dans le budget d'investissement de l'Entente ne pourront pas être mis en œuvre, faute de moyens en personnel.

**M. SERVAIS** prend la parole : *« Je m'abstiendrais sur le budget de fonctionnement vu l'importante augmentation des frais de personnels qui progressent de près de 46%. Effectivement, dans une première période de trois années, si l'Agence de l'eau et l'Etat assurent pleinement leur participation, l'augmentation du Conseil général sera limitée à 2,5%. »*

*Cette vitesse de croisière maintenue à environ (2,5x 2,5 x 2,5=8% environ) verra néanmoins la quatrième année s'envoler avec 38% d'augmentation restant à supporter si les sommes du chapitre 011 sont et restent jugulées ; ce qui ne me semble pas raisonnable avec les nouvelles charges évolutives annoncées (décentralisation) qui imposeront des économies drastiques aux Conseils généraux qui voudront éviter de pénaliser leurs contribuables. »*

**M. SEIMBILLE** rappelle que, dans le cadre de l'appel à projets, il faut que l'Entente se donne les moyens pour réaliser ses projets ; or, les nouvelles missions ont déjà été votées et le principe du recrutement des agents supplémentaires a été implicitement reconnu. **M. SEIMBILLE** souligne la contradiction qu'il y a à voter les nouvelles actions de l'Entente et à ne pas voter les moyens en personnel qui vont de pair. **M. SEIMBILLE** souligne qu'il est néanmoins sensible à cette question puisque la décentralisation va apporter des charges nouvelles aux Conseils généraux mais l'Entente ne peut voir son fonctionnement bloqué pour autant.

**Mme GATINOIS** souligne que le financement de ces nouvelles charges de personnel ne sera assuré par l'Etat que pendant trois années. Après, toute la charge reviendra à l'Entente.

**M. SERVAIS** précise que ce qui a été voté permettait en fait de se positionner face à la loi Bachelot.

**M. SEIMBILLE** répond qu'il ne s'agissait pas de se positionner face à cette loi, mais **Mme BACHELOT** avait demandé quels étaient les établissements qui voulaient développer certaines de leurs actions avec l'aide de l'Etat ; un certain nombre de missions ont fait l'objet de débats au sein de l'Entente et ont été votées. Il est nécessaire pour les assumer de renforcer l'équipe. Si toutefois, le Conseil d'administration ne votait pas aujourd'hui le budget de fonctionnement, cela reviendrait à ce que l'Entente soit obligée d'abandonner les actions proposées lors de l'appel à projets faute de moyens.

**M. SEIMBILLE** souligne, qu'actuellement, la majorité des candidats qui se présentent pour pourvoir les postes sont des contractuels. Il espère aussi que dans trois ans la politique de l'Etat en matière de lutte contre les inondations n'aura pas changé et que l'Entente pourra toujours prétendre à bénéficier de ses aides. De toute façon, l'Entente ne peut

adopter une délibération qui exclurait les agents titulaires qui ont vocation à occuper les postes créés par l'Entente comme toute autre collectivité territoriale.

**M. SEIMBILLE** soumet la délibération n° 03-58, relative à la création de quatre nouveaux postes de la filière technique, au vote des neuf administrateurs. Trois administrateurs s'abstiennent.

La délibération n° 03-58 est adoptée.

#### **Subvention au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2004**

La délibération n° 03-59, relative à l'adhésion de l'Entente Oise-Aisne au COS de la ville de Compiègne pour l'année 2004 et au versement d'une subvention au COS, qui n'a fait l'objet d'aucun débat lors de la séance du 27 novembre 2003, est adoptée à l'unanimité.

#### **BUDGET 2004**

##### **Section d'investissement et section de fonctionnement.**

**M. BERTHERY** présente la proposition de budget primitif 2004 de l'Entente en précisant que les modifications demandées lors de la séance du 27 novembre 2003 ont été prises en compte. A savoir : maintien au niveau de 25.000 € des dépenses prévisionnelles au titre du Fonds d'intervention d'urgence (FIU) et retrait de la proposition d'étude sur le secteur de Berneuil sur Aisne.

**M. SERVAIS** demande à ce que les sections d'investissement et de fonctionnement fassent l'objet de deux délibérations séparées.

**M. SEIMBILLE** lui rappelle que les réalisations de la section d'investissement ne pourront être concrétisées que grâce au personnel arrivant. Il interroge **M. LATOUR**, payeur départemental de l'Aisne, comptable assignataire de l'Entente, sur les possibilités de diviser le budget, en votant séparément les sections d'investissement et de fonctionnement.

**M. THOMAS** rappelle que lorsqu'on vote le budget c'est un vote global et il existe un lien direct entre l'investissement et le fonctionnement, ce qui ne devrait logiquement pas permettre de scinder ces deux sections.

**M. SEIMBILLE** rappelle que le budget est voté par chapitre.

**M. LATOUR** quitte quelques instants la séance du Conseil afin de se renseigner sur cette possibilité. Il annonce à son retour que le vote du budget se fait obligatoirement globalement ; en d'autres termes, les sections de fonctionnement et d'investissement ne peuvent faire l'objet de deux délibérations.

**M. SEIMBILLE** soumet au vote la délibération n° 03-60. Le budget pour l'année 2004 est adopté avec trois abstentions.

Le Conseil est invité à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 27 novembre 2003 et du 4 décembre 2003 en votant la **délibération n° 04-08**, ci-après présentée.